

RAPPORT ANNUEL au 31 décembre 2018



SUD MÉDITERRANÉE



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE**

COMPTES SOCIAUX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
COMPTES SOCIAUX**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

COMPTES CONSOLIDES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
COMPTES CONSOLIDES**

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 27 MARS 2019**

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

RAPPORT DE GESTION 2018

Perpignan le 04 mars 2019



Paul CARITE
Directeur Général

SOMMAIRE

	Page
Environnement économique et financier en 2018	2
Activité de la Caisse Régionale	5
Les comptes sociaux	9
Obligation d'information relative à la loi ECKERT	15
Le capital et sa rémunération	16
Les comptes consolidés	17
Perspectives 2019	20
Les facteurs de risques	21
Informations prudentielles	41
Responsabilités diverses exercées hors CR par les Administrateurs de la CR Sud Méditerranée	55

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER EN 2018

1.1 Conjoncture économique

Une expansion économique en perte de vitesse, avec une croissance estimée de 3,7%, soit 0,2 point de pourcentage de moins que prévu en avril et des résultats plus faibles pour certains pays, notamment en Europe et en Asie.

L'accumulation des incertitudes liées au protectionnisme commercial, au Brexit, aux fragilités politiques en Europe et aux divers risques géopolitiques pèseront sur la croissance mondiale à un moment où les ratios d'endettement sont déjà élevés.

Aux États-Unis, l'expansion reste vigoureuse, car la relance budgétaire continue de s'amplifier, mais la prévision pour 2019 a été révisée à la baisse en raison des mesures commerciales qui ont été annoncées récemment, notamment les droits de douane appliqués aux importations américaines en provenance de la Chine.

La Chine et un certain nombre de pays asiatiques devraient aussi enregistrer une croissance un peu plus faible en 2019 à la suite des mesures commerciales qui ont été annoncées récemment.

Les projections de croissance ont été révisées à la baisse pour la zone euro et le Royaume-Uni, l'activité ayant été moins dynamique que prévu au début de 2018.

Tandis que les foyers de tension – Brexit, budget italien, gilets jaunes – se multiplient, le ralentissement économique enclenché dès le premier trimestre de 2018 se poursuit et menace de faire basculer la zone euro dans la récession. Proche de 3 % tout au long de l'année 2017, sa croissance est revenue en rythme annuel à 1,9 % au 1er semestre 2018 et à 0,8 % au 3e trimestre, avec des chiffres négatifs en Allemagne et en Italie.

Après une année 2017 très favorable, les déceptions se sont accumulées sur la conjoncture française en 2018. En particulier, on a constaté un net freinage des créations d'emploi en France, en lien avec la modération du rythme de la croissance du PIB par rapport à l'année précédente. La croissance du PIB qui atteindrait 1,5% en 2018 puis 1,6% en 2019, après +2,3% en 2017.

1.1 Marchés financiers.

Le monde est entré dans une nouvelle ère, où les injections massives de liquidités des banques centrales, en réponse à la crise financière, vont commencer à se réduire.

Tandis que la Fed poursuit le QT pour « Quantitative Tightening » (« resserrement quantitatif en français), c'est-à-dire la réduction de son bilan, la BCE est sortie, le 31 décembre 2018, du QE (« Quantitative Easing » – « assouplissement quantitatif »). Le resserrement monétaire pourrait avoir des effets perturbateurs.

Après avoir réduit le rythme de ses achats d'actifs, la Banque centrale européenne a mis fin, le 31 décembre 2018, à son vaste programme d'achats nets d'actifs, titres de dettes émis principalement par les États. A compter du 1er janvier 2019, la BCE va maintenir à un niveau constant la taille de son bilan, achetant juste assez pour remplacer les titres arrivant à échéance.

La BCE suit ainsi le mouvement amorcé en 2014 par la Réserve fédérale américaine. Après avoir réduit ses achats de titres, la Fed a, à partir d'octobre 2014, stabilisé la taille de son bilan de 4 500 milliards de dollars (25 % du PIB américain). Depuis octobre 2017, elle s'est engagée sur la voie du QT (« Quantitative Tightening »).

Après un parcours sans incident durant les 9 premiers mois de l'année, les principales places boursières ont inversé la tendance à partir de l'automne pour terminer l'année sur leurs plus bas annuels. Sur l'ensemble de l'année, le S&P 500, l'indice de référence de la bourse de New-York, accuse un recul de 6,24% tandis que le Dow Jones abandonne 5,63% et le Nasdaq Composite 3,88%. Pour les 3 indices, il s'agit de leur plus forte baisse depuis la crise financière de 2008. Même contreperformance pour les indices paneuropéens qui affichent un bilan largement négatif, avec un repli de 13,12% pour le Stoxx 600 et de 14,3% pour l'EuroStoxx 50%, leur plus mauvais cru depuis 2008 et 2011 respectivement.

En 2018, la Caisse Régionale Sud Méditerranée a poursuivi le déploiement de son projet d'entreprise « 2020 by Sudmed ».

Notre intention stratégique est d'être en 2020, « La Banque & Assurance préférée, leader du territoire » avec 6 ambitions orientées client :

- La maîtrise de notre avenir autour de notre performance économique
- Un modèle mutualiste modernisé levier de développement et de rayonnement
- La préférence client par une expérience client 100% humaine et digitale remarquable
- Le leader qui renforce ses positions sur ses marchés banque et assurance et à partir des relais de croissance du Groupe
- L'excellence dans le fonctionnement générateur de valeur et de fierté simple, agile qui tire parti plus vite que les autres des apports du groupe et des évolutions
- Les femmes et les hommes entrepreneurs et moteurs des transformations :
 - o Compétence et création de valeur
 - o Managers intrapreneurs
 - o Anticipation dans la gestion des talents

Afin de servir ces 6 ambitions, 182 actions sont mises en œuvre entre 2017 et 2020, dont plus de 80% déployées à fin 2018.

A titre d'exemples :

- la Signature Electronique Habitat déployée en juin. Ce canal offre la possibilité à nos clients éligibles de signer électroniquement leur offre de crédit immobilier directement depuis leur espace Crédit Agricole en Ligne (CAEL). Tout en réduisant les délais, cette signature électronique va amener 100% de conformité dans la signature des offres de prêt habitat. Pour le client le processus est simple, rapide et sécurisé. En quelques clics, il pourra consulter et signer les documents relatifs à son crédit immobilier. La sécurité de l'opération est garantie par la saisie d'un code confidentiel qui lui est envoyé par SMS pour valider la signature.
- le lancement d'un camion banque sur le secteur Sud Ariège qui est un point de vente « connecté » supplémentaire pour les zones rurales et qui permet d'offrir un conseil de qualité et donner à tous nos clients l'accès aux mêmes technologies qu'en agence. Nous affichons ainsi encore une fois, notre proximité et réaffirmons notre présence sur tout le territoire.

- L'adaptation des horaires des agences, avec des plages réservées au conseil,
- La transformation des agences, avec trois nouvelles réalisations sur 2018, Argelès, Foix et Saint-Girons

Et pour permettre à tous nos clients de choisir les meilleures options pour construire, développer ou protéger leur patrimoine en fonction de leurs projets de vie, la Caisse Régionale a lancé Trajectoires Patrimoine. Cette démarche conseil innovante, gratuite et personnalisée concerne tous les patrimoines, dès le 1er euro. La démarche Trajectoires Patrimoine permet d'être accompagnés de façon globale, grâce à l'intégration des expertises financières et immobilières du groupe, et personnalisée par la co-construction de la proposition de valeur avec le conseiller.

La Caisse Régionale a également organisé des réunions publiques pour échanger avec ses clients et sociétaires, sur différents thèmes comme L'Intelligence Artificielle, la viticulture de demain ou encore l'économie de la montagne.

L'Indice de Recommandation de la Caisse Régionale, qui mesure la satisfaction de nos clients à encore fortement progressé sur cette année 2018, prouve que ce projet, ainsi que les initiatives prises sur le territoire, transforment notre entreprise au service de la satisfaction de nos clients et sociétaires.

ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE

Dans la continuité de 2017, l'environnement économique de la Caisse régionale a été caractérisé par une forte concurrence et un contexte de taux de taux à court terme négatifs. La Caisse régionale s'est attachée à poursuivre son développement en privilégiant une relation équilibrée avec ses clients conjuguant octroi de crédit et captation de flux.

Ainsi et sur ses deux départements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a réalisé en 2018, 444,9 millions d'€uros de prêts à l'Habitat, 138,0 millions d'€uros de prêts aux Professionnels, 62,9 millions d'€uros à l'Agriculture, 129,1 millions d'euros aux Entreprises et 51,5 millions d'€uros aux collectivités publiques ; au global et en intégrant les crédits à la consommation, ce sont 911,1 millions d'€uros de prêts qui ont été distribués en diminution de 7% par rapport à l'exercice précédent. Pour autant et compte tenu d'une nette diminution des demandes de remboursement par anticipation, ce niveau de réalisations favorise la progression des encours qui augmentent de 3,8% à **5,088 milliards d'€uros**.

Les encours collecte au 31 décembre 2018 s'élèvent à **7,744 milliards d'€uros** et affichent une croissance de 2,5 % sur un an.

La collecte monétaire (dépôt à vue et dépôts à terme) a progressé de +5,9% grâce au dynamisme des dépôts à vue dont l'encours a augmenté de 10,4% à 1,633 milliard d'€uros. L'épargne bancaire connaît également une évolution importante de 4,1% toujours sous l'effet du livret sociétaire et de l'épargne logement qui offrent des rémunérations attractives pour nos clients sociétaires.

La collecte en assurance à caractère d'épargne a augmenté de 1,2%.

LA COLLECTE

L'encours de collecte (hors Soravie) au 31/12/2018 s'établit à **7,744 milliards d'€uros**, en hausse de 2,5% sur l'année. Cette performance situe la Caisse régionale au 19^{ème} rang dans le groupe, dans la moyenne des autres Caisses régionales.

- **Collecte monétaire**

L'encours de collecte monétaire enregistre une progression de 5,9%, et consolide son poids dans la collecte totale de 0,9 point à 28,1 % au 31 décembre 2018. Ce sont les dépôts à vue - principale composante du compartiment - avec 1,633 milliard d'€uros d'encours, qui affichent une progression encore soutenue de 10,4% sur un an.

L'encours de dépôts à terme et bons de caisse qui diminue cette année encore de près de 6% s'élève à 527,5 millions d'€uros au 31 décembre 2018. La baisse de la rémunération de ces supports en corrélation avec le contexte de taux a eu un faible impact sur la Caisse régionale qui répond aux besoins de renouvellement d'une clientèle de proximité toujours appétante.

Au global, l'encours des ressources monétaires s'élève à **2,174 milliard d'€uros** à la fin de l'exercice.

- **Collecte d'épargne bancaire**

L'épargne bancaire dont le poids dans la collecte ressort à 31% (+0,5 point) enregistre une importante hausse de 4,1 sur l'exercice. Le contexte de taux a redonné de l'attrait à l'ensemble de l'épargne réglementée (Livrets A : + 9% à 459,5 m€ ; PEL : + 2,7% à 899,6 m€). Par ailleurs la Caisse régionale a poursuivi son développement auprès de ses clients sociétaires, d'une part par l'élargissement de son sociétariat en nombre avec l'arrivée de plus de 5 000 nouveaux sociétaires, d'autre part par la collecte réalisée sur les supports dédiés et l'équipement des sociétaires en produits réservés ; ainsi les encours de livrets sociétaires s'élèvent à 184,4 m€ au 31 décembre et 73 000 cartes sociétaires sont détenues par nos clients. Enfin, dernière composante de l'épargne bancaire, les comptes sur livrets ordinaires ont progressé de 5,1% à 463,4 m€ attestant de l'intérêt de nos clients pour de l'épargne liquide et disponible.

L'encours fin d'année de ce compartiment s'élève à **2,400 milliards d'€uros**.

- **Collecte d'épargne financière**

L'épargne financière représente 40,9% de la collecte avec des encours en légère baisse de 0,8% marquée par la chute de la collecte en valeur mobilières sur l'exercice dans un environnement boursier défavorable.

Ce compartiment est composé de l'assurance à caractère d'épargne pour 2,686 Milliards d'€uros en progression de + 1,2%. L'intérêt de produits échappant à la pression fiscale conjugué au développement du conseil clients ont permis de renforcer ces encours bien que la performance en collecte brute soit affectée par une attrition importante.

Ce compartiment est aussi composé des encours de SICAV et Fonds Communs qui régressent de 11% sur l'exercice sous un effet valorisation très négatif. Les encours s'élèvent à 482,3 m€.

Les encours totaux d'épargne financière s'élèvent à **3,168 milliards d'€uros** à la fin de l'exercice 2018.

Sur le total de la collecte bilan à fin décembre 2018, les résultats commerciaux permettent à la caisse régionale de conserver sa position de leader avec 31,80 % de parts de marché (+0,01 point en année mobile source Banque de France novembre 2018).

LES CREDITS

Après un exercice 2017 remarquable sur le plan des réalisations de crédits, l'année 2018 est caractérisée par un tassement des demandes notamment en matière de crédit à l'habitat au sein d'un marché dont le rythme s'est ralenti. Les réalisations atteignent 911,1 m€ soit - 7% par rapport à l'année 2017 et enregistrent des évolutions contrastées selon les marchés.

Ce niveau de réalisations permet toutefois d'augmenter les encours à +3,8% (+4,9% en 2017) sur l'exercice 2018; ils s'élèvent au 31 décembre à **5,088 milliards d'€uros**. Sur l'activité France, ils progressent de 4,6% en principal, tirés par le crédit habitat (+4,9%) et aussi par le crédit investissement aux entreprises et professionnels (+4,1%); ces évolutions sont retraitées de l'effet des titrisations de créances habitat True Sale.

- **Agriculture**

La conjoncture économique des filières de nos deux départements est restée difficile sur la campagne 2018.

Globalement, sur les Pyrénées-Orientales les campagnes ont été marquées :

- en arboriculture par une bonne tenue des prix mais des pertes de récolte sur les variétés précoces (gel de février 2018 reconnu en Calamités Agricoles). Des difficultés comme en 2017 pour la campagne abricots précoces en concurrence avec l'Espagne. Une bonne tenue du marché du bio.
- en maraîchage par une baisse des volumes marquée en production de salades avec une progression des superficies en artichauts.
- pour la viticulture, la récolte 2018 s'affiche en progression avec une bonne tenue des marchés des Côtes du Roussillon. Le marché des Vins Doux Naturels est toujours en baisse sur les volumes commercialisés et cette année également en Muscat.

Au niveau de l'Ariège:

- des aléas climatiques (épisodes pluviométriques importants au printemps et épisodes de grêle) sont venus impactés les rendements sur la filière Céréales.
- la zone montagne avec la filière viandes bénéficie favorablement de la réorientation de la PAC en matière de primes.

Les installations restent très importantes en Ariège (sur la tendance constatée en 2016/2017), par contre elles sont très faibles (et sur un cycle bas) dans les Pyrénées-Orientales. L'essentiel des installations s'orientant vers de l'élevage.

La Caisse régionale a néanmoins poursuivie sa politique d'accompagnement des secteurs en difficultés et de développement des agriculteurs d'entreprise. Avec 62,9 millions d'€uros de prêts moyen long terme octroyés, elle reste le premier partenaire de l'Agriculture Ariègeoise et des Pyrénées Orientales. Les encours moyen terme et court terme sur ce marché s'élèvent à 304,1 millions d'€uros au 31 décembre 2018 en progression de 3,6%.

- **Ménages**

La Caisse régionale a poursuivi en 2018 sa stratégie de conquête par le crédit habitat sur un marché qui a connu un léger ralentissement avec une croissance de 5,3% contre 7,7% en 2017. Malgré un niveau de réalisations moins élevé qu'en 2017 (444,9 m€ contre 539,8 m€), la forte décreue des remboursements anticipés (-31%) et demandes de réaménagement (-85%) ont permis de consolider les positions commerciales tout en préservant les marges. Au global et compte tenu de l'arrêt de la production en Espagne depuis 2011, les encours de crédit habitat atteignent 2,945 Milliards d'€uros, en progression de 3,7 % (retraités de l'effet des titrisations de créances habitat True Sale). L'exercice a aussi été marqué pour cette clientèle par la demande soutenue de crédits à la consommation qui a atteint 84,7 m€ au 31 décembre 2018.

- **Professionnels**

Dans un contexte de marché très dynamique, la caisse régionale a largement contribué au financement des projets de développement portés par ses clients et non clients avec la volonté permanente de d'appréhender la viabilité des projets soutenus.

Les réalisations de crédits d'équipement se sont élevées à 138,0 millions d'€uros en hausse de 9,8% pour la 2^{ème} année consécutive. Cette continuité d'accompagnement en proximité se traduit par une croissance des encours de 6,5% sur ce marché, qui atteignent 520,9 millions d'€uros à la fin de l'exercice.

- **Entreprises**

La Caisse régionale a poursuivi sa stratégie déployée en 2017 sur ce marché : dynamisation de l'activité de financement des PME et ETI de son territoire, vigilance sur la qualité des contreparties accompagnées. Les réalisations 2018 se sont ainsi élevées à 129,6 millions d'€uros en forte hausse de 21% par rapport à l'exercice précédent, ce pour la 2^{ème} année consécutive. Cette performance qui s'inscrit dans le temps assure une progression des encours de 9,4% à 448,9 millions d'€uros au 31 décembre 2018.

- **Collectivités Publiques**

En dépit d'un contexte de plus en plus concurrentiel, avec le retour de certains établissements bancaires qui avaient déserté ce marché, la caisse régionale a maintenu un niveau d'activité crédits significatif, avec 51,5 m€ de réalisations en progression de 12,4%, tout en défendant ses marges financières. Sud Méditerranée confirme ainsi son soutien aux investissements publics sur son territoire. Ce niveau de réalisations permet de contenir la baisse de l'encours à -1,5% liée à l'amortissement naturel de son stock ; les encours s'élèvent à 555,7 m€ au 31 décembre 2018.

- **La succursale de Barcelone**

Les hypothèses macro-économiques qui avaient prévalu en 2013 à la décision de la Caisse régionale de rester présente en Catalogne du Sud ont poursuivi leur amélioration en 2018. Ainsi les indicateurs repères retenus par la Caisse régionale sont toujours conformes aux prévisions selon une source INE : Croissance du PIB 2018 à +2,5%, PIB 2019 revu à la baisse à +2,2% à l'instar des prévisions revus des autres états membres de l'Union Economique Européenne, Taux de chômage 2018 à 14,4% au 4^{ème} trimestre 2018 en baisse de 2 points sur un an ; prix constatés de l'immobilier en hausse pour la 3^{ème} année consécutive de 10,1% en 2018 contre + 10,5% en 2017.

Dans ce contexte, la succursale a poursuivi sa gestion active de crédits et de biens immobiliers en stock.

Ainsi les encours de crédits en principal s'élèvent à 243,4 m€ contre 264,8 m€ en 2017 soit une baisse de - 8,1%; les créances douteuses et litigieuses affichent aussi une forte baisse de -7,9% à 81,1 m€ conjuguée à un renforcement du taux de couverture de près de 4 points pour atteindre 61,4% au 31 décembre 2018.

Sous l'effet de 52 ventes de biens réalisées au cours de l'exercice et d'un nombre d'entrées en très forte baisse (7 unités), le stock d'immeubles saisis est en forte diminution. Il est composé de 144 biens d'une valeur de 29,1 m€ provisionnés pour 14,7 m€ auxquels il faut ajouter 27 biens loués pour une valeur de 4,5 m€ provisionnés pour 2,5 m€. Au global, la valeur nette comptable des biens en stocks et loués s'élève à 16,3 m€ résultant d'un taux de couverture de 51,3% stable sur l'exercice.

LES COMPTES SOCIAUX

LE BILAN

Au 31 décembre 2018, le total du bilan atteint **6,285 milliards d'euros**, en hausse de 2,15% par rapport à l'année antérieure.

- **A l'actif**

- Les **opérations interbancaires et internes au réseau** Crédit Agricole concernant, pour l'essentiel, des placements et avances à CA SA ainsi que les effets publics. Au 31 Décembre 2018, ce poste s'établit à **0,516 Milliards d'€uros**, en baisse de plus de **7%**. Celle-ci s'explique par la baisse des soldes du comptes CASH LCR de 16 Millions d'€uros et du Compte Courant CASA de 33 Millions d'€uros dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité (LCR) compensé pour partie par une évolution des encaisses de près de 9 Millions d'€uros.

- Le poste principal est constitué par les **opérations avec la clientèle (créances pour l'essentiel)**, nettes de provisions, qui augmentent de **4.02 % à 4,829 milliards d'€uros**. Malgré une activité crédits moins dynamique qu'en 2017, les encours évoluent de 189 Millions d'€uros soit +3,9% par rapport au 31 Décembre 2017 sous l'effet de près de 879 Millions d'€uros de réalisations MLT (950 Millions d'€uros en 2017) dont la moitié sur l'Habitat. Le niveau des réaménagements et remboursements anticipés en 2018 a baissé respectivement de 53 millions d'€uros et 179 Millions d'€uros contre 333 Millions d'€uros et 240 Millions d'€uros au 31 Décembre 2017.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale a constaté une baisse de ses créances douteuses et litigieuses de – 10,2% à 221,5 Millions d'€uros accentué par la cession de 13,6 Millions d'€uros de créances. L'effort de couverture des risques a été poursuivi à 67,84% en progression de +3,90 points, les provisions s'élèvent en fin d'exercice à 150,2 Millions d'€uros.

- Les **opérations sur titres** sont en baisse sur l'exercice de 6% et s'élèvent à 275,5 Millions d'€uros au 31 décembre 2018. Afin de garantir le respect de la trajectoire du ratio LCR, la caisse régionale n'a pas renouvelé toutes les tombées d'échéances.

- Les valeurs immobilisées parmi lesquelles sont comptabilisées les participations financières et les immobilisations corporelles sont en hausse sur l'exercice de 5 Millions et s'établissent à **515,6 millions d'€uros** au 31 décembre 2018.

Sur l'exercice 2018, la Caisse Régionale a participé à l'augmentation de capital des sociétés SOFILARO à hauteur de 3,5 Millions d'Euros, SMI à hauteur de 1,2 Millions d'€uros, CAPS à hauteur de 0,2 Millions d'€uros.

La Caisse Régionale n'a réalisé aucune nouvelle prise de contrôle significative sur l'exercice 2018.

- Les **comptes de régularisation et actifs divers** sont stables sur l'exercice et s'élèvent à 148,7 Millions d'€uros au 31 décembre 2018, contre 149,4 Millions d'€uros en 2017. Ce compartiment comprend notamment les encours marchand de biens nets de dépréciation

(-4,5 Millions d'€uros) et débiteurs divers (-+14,2 Millions d'€uros), ainsi que les autres comptes de transfert et d'encaissement (- 10,3 Millions d'€uros).

- **Au passif**

- Les opérations internes au réseau sont constituées des avances de CA SA et d'autres refinancements. Elles complètent les ressources d'épargne pour couvrir le développement de l'activité crédit. Ces ressources sont relativement stables sur l'exercice et s'élèvent à **2,959 milliards d'€uros** sous l'effet d'une moindre performance en matière de réalisations crédits. Les refinancements sont en baisse de près de 10 Millions d'€uros soit :

- - 54 Millions d'€uros d'emprunts en blanc,
- + 43 Millions d'€uros d'avances (dont 35 Millions d'€uros d'avances globales et 12 Millions d'€uros d'avances miroirs).

- Les autres ressources s'élèvent à **2,181 milliard d'€uros** et sont en hausse de 5,82% grâce à la collecte sur les dépôts à vue qui progresse de 10,43% (+154 m€) ; la collecte sous forme de dépôts à terme est en baisse de 6,1% à 533 m€

- Les dettes représentées par un titre sont stables et composées de Billets à Moyen Terme Négociables émis par la caisse régionale pour un nominal de 150 m€

- Les provisions et dettes subordonnées sont en forte diminution de 21,54% à **62,2 millions d'€uros** dues aux baisses des provisions collectives et sectorielles respectivement de -3,1 Millions d'euros et -0,7 Millions d'€uros. Ce poste comprend des dettes subordonnées pour **12,4 millions d'€uros** en baisse sur l'exercice de 52% en raison de l'échéance du TSR Radian pour 15 Millions d'€uros au mois de Juin 2018.

- Concernant les fonds pour risques bancaires généraux, ils sont en augmentation de 2 millions d'€uros, ils s'établissent à **40,6 millions d'€uros** au 31 décembre 2018.

- Enfin, les réserves, ont été augmentées de la part conservée du résultat de l'exercice 2017 pour 24,2 Millions d'€uros. Les capitaux propres en hausse de 3,78% atteignent **763,3 Millions d'€uros** après prise en compte du résultat de l'exercice 2018 pour 30,1 Millions d'€uros.

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME », complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, a introduit de nouvelles obligations en matière de délais de paiement. Ces deux textes ont été repris dans l'article L.441-6-1 alinéa 1 du code de commerce.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée respecte les obligations introduites par la loi dite « LME » en matière de délais de paiement. Au 31 décembre 2018, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élève à 7,912 millions d'€uros, ces factures datées de novembre ou décembre 2018, seront réglées dans leur majorité en janvier et février, le reliquat constituant des factures en litige.

Au 31 décembre 2017, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 6,745 millions d'€uros, ces factures datées de novembre ou décembre 2017, ont été réglées dans leur majorité en janvier ou février 2018.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D,441-4)

	Article D.441 I.-1°: Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	3	-				12	2					4
Montant total des factures concernées (en K€)	52,7	4,9	0,4	0,0	4,3	9,7	124,2	5,0	0,0	0,0	52,7	57,7
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,12%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							5,31%	0,21%	0,00%	0,00%	2,25%	2,47%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombres de factures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(C) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L443-01 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des paiements de retard	Délais légaux: retard calculé au -delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement						Délais légaux: retard calculé au -delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement					

- Au hors bilan**

- Les engagements de financements donnés s'élèvent à **712,5 Millions d'€uros**, en baisse de -2,5%. Ils sont caractérisés essentiellement par les engagements donnés à la clientèle (part non utilisée des ouvertures de crédits et crédits non encore réalisés).

- Les engagements de financements et de garanties reçus enregistrent une hausse de 7,46% à **1 283,7 Millions d'€uros**. C'est essentiellement le niveau d'activité crédit qui se traduit par une hausse corollaire des engagements reçus des sociétés de cautions CAMCA, FGAS et FONCARIS.

LE COMPTE DE RESULTAT

Le PNB s'est élevé à **152,7 millions d'€uros** en hausse de 4,6 %. Dans ces composantes traditionnelles, il est constitué du PNB d'activité qui s'établit à **131,1 millions d'€uros**, en évolution sur l'exercice de 4,7 %.

Il est aussi composé du PNB issu de l'activité de gestion des excédents de fonds propres qui s'élève à **21,6 millions d'€uros** en hausse de 4,1% par rapport à l'exercice antérieur.

➤ L'analyse par compartiment du PNB met en évidence les constats suivants :

- La marge d'intermédiation globale enregistre une hausse de 12,7% en 2018 pour s'établir à 67,2 M€. Elle est encore marquée par les orientations de ces dernières années, en matière de gestion du refinancement de la caisse régionale dans une perspective de redressement à moyen terme. Elle est composée de trois compartiments qui connaissent des évolutions différentes.

- le compartiment crédit est en recul de 11,2% représentant 14,4 m€ sous l'effet de taux d'intérêt bas qui pèsent encore sur le rendement des créances. En outre, ce contexte de taux a entretenu des demandes de remboursements anticipés et de réaménagements, même si les volumes sont plus faibles qu'en 2017, soit respectivement 163 m€ et 50 m€. Ces demandes sont assorties de pénalités et d'indemnités qui reculent par rapport à 2017 à hauteur de 5,0 m€. A ces baisses, vient s'ajouter la variation de la provision épargne logement avec un impact négatif en année mobile de 2.2 m€ (dotation en 2018 de 0,1 m€ et reprise en 2017 de 2,1 m€).
- le compartiment collecte profite quant à lui du contexte de taux bas et progresse de 8,5% sous l'effet du commissionnement perçu de CASA dans le cadre de l'organisation financière interne au Groupe. La maîtrise de la charge sur DAT assortie de révisions des grilles tarifaires et de la charge d'avances miroirs de la collecte dont le coût est indexé sur l'euribor 3 mois permettent de réaliser une économie de charges de 1,8 m€ sur l'exercice par rapport à 2017.
- Le compartiment trésorerie et transformation accuse une hausse de 41,8 %. Suite aux choix de gestion mis en place dès 2016 en matière de restructuration du passif, la caisse régionale a réglé 18,9 m€ de soultes liées au remboursement anticipé en 2017 contre 2,0 m€ en 2018, soit un impact en année mobile de 16,9 m€. La baisse de la charge d'avances globales, en partie liée à ces opérations, qui s'élève à 3,6 m€ vient s'ajouter à la diminution de la charge de refinancement.

La marge de macro couverture ressort en hausse de +2,0 m€ en 2018.

- La marge sur commissions est en baisse de 2,6% et atteint 64,0 m€

La marge sur opérations bancaires est en évolution de 2.0 % à 32,4 m€. L'activité dynamique en équipement de la clientèle en produits à forte valeur d'utilité (Cartes bancaires, Compte à Composer ...) contribue à maintenir le niveau des commissions. Pour rappel, la Cour d'appel de Paris avait confirmé le 21 décembre 2017 la décision de l'Autorité de la Concurrence sanctionnant l'ensemble des réseaux bancaires pour entente dans la détermination des tarifs et conditions liés aux chèques remis à l'encaissement (commission d'échange image chèques). En 2017, la caisse régionale avait constaté une charge dans ses comptes pour un montant de 0,41 m€.

La marge sur commissions d'assurance des biens et des personnes est en baisse sur l'exercice de 2,5 m€. Le résultat IARD est en baisse de 0,5 Millions d'€uros par rapport au 31 Décembre 2017 en raison d'un fort taux de sinistralité en 2018. Par ailleurs, le résultat ADE est également en forte diminution pour 2,4 Millions d'€uros (dont variation des résultats techniques, hausse des provisions en 2018 et une option de gestion différente en 2018 soit 85% contre 100% en 2017).

- La marge sur portefeuille qui s'élève à 21,6 m€ est en hausse de 0,8 m€ par rapport à 2017, sous l'effet de la hausse de 0,54 m€ des dividendes perçus de CA SA.

➤ **Les charges de fonctionnement nettes s'élèvent à 104,3 Millions d'€uros** en hausse de 2,2% par rapport à 2017.

- Les charges de personnel qui représentent près de 57 % du total des charges sont en augmentation de 1,4 % du fait du versement d'une prime exceptionnelle sur la fin de l'année liée aux nouvelles mesures prises par le gouvernement et de la hausse de l'intéressement et de la participation liée à l'augmentation du PNB et du résultat net.
- Les autres charges de fonctionnement y compris dotations aux amortissements, qui s'élèvent à 45,3 millions d'€uros sont en hausse de 3,2% soit 1,4 Millions d'€uros sous l'effet de provisions pour dépréciations des biens loués en Espagne pour 0,1 Million d'€uros en 2018 contre une reprise de 1 Million d'€uros en 2017 (vente de 3 biens dont les pertes sont enregistrées en RNAI, la reprise quant à elle, vient impacter les charges de fonctionnement nettes) ainsi qu'une hausse de la contribution au FRU de 0,2 Million d'€uros. Sous l'effet d'une bonne maîtrise des budgets, les charges « gestionnaires » sont en baisse de 0,8% soit 0,2 Million d'€uros.

➤ **Le Résultat Brut d'Exploitation** est en hausse sur l'exercice 2018 de 10,3%. Il s'établit à **48,4 Millions d'€uros contre 43,9 Millions d'€uros en 2017**. Le coefficient d'exploitation connaît une amélioration significative de 1,63 point et s'établit à **68,31 %**.

➤ **Le Coût du risque qui s'élève à 6,9 Millions d'€uros** au titre de l'exercice est en baisse de 4,6% soit 0,3 Millions d'€uros. Il est composé de:

- Provisions dossiers France: dotation nette de 8,5 Millions d'€uros (dont dotation complémentaire / actualisation des flux futurs pour 5,0 m€),
- Produit de cession de créances pour 1,8 m€,
- Provisions dossiers Succursale: reprise 0,9 Millions d'€uros
- Reprise nette / Bâle 2 – IFRS 9 depuis 2018 : - 3,2 Millions d'€uros,
- Reprise sur provision filière Espagne : - 0,7 Millions d'€uros,
- Dotation nette pour risques et charges : +1,1 Millions d'€uros,
- Dotation nette sur provision / dépréciations des biens succursale : 1,1 Millions d'€uros.

Le complément de dotation sur l'actualisation des flux futurs pour un montant d'environ 5m€ a permis de rehausser le taux de couverture sur cet exercice 2018. Au 31 décembre 2018, le taux de couverture en France est de 70,90 % en hausse de près de 4 points par rapport à l'année antérieure.

➤ Le résultat net sur actif immobilisé de **- 0,8 Millions d'€uros** est en diminution marquée par rapport à 2017. Cette baisse s'explique par les pertes en 2017 sur la vente des biens hors exploitation en Espagne ainsi que des dépréciations sur titres de participations moins

importantes. Le résultat courant avant impôt s'élève à **40,7 Millions d'€uros** contre **34,4 Millions d'€uros** en 2017.

- La Caisse Régionale a ensuite doté un Fonds pour Risques Bancaires Généraux de **2,0 millions d'€uros** afin de renforcer ses fonds propres et de se prémunir contre des risques futurs de toute nature.
- La charge fiscale est de **8,6 Millions d'€uros** en forte hausse de 121% soit 5 Millions d'€uros en corrélation avec l'augmentation du résultat courant avant impôts. Cette hausse est accentuée par des baisses des déductions fiscales pour 7 Millions d'€uros et des produits d'intégration fiscale (mutualisation) pour 0,7 Millions d'€uros.
- Le Résultat Net Comptable s'élève ainsi à **30,1 Millions d'€uros** en hausse de 13,8%. Sous l'effet d'une hausse du PNB, d'un effort de couverture adapté à ses risques et malgré une hausse de la charge fiscale, le Résultat Net Comptable est en hausse marquée par rapport à l'exercice précédent
- En conséquence, le Résultat distribué s'élèvera globalement à **2,6 millions d'€uros** dont **2,3 millions d'€uros** pour les certificats coopératifs d'associés détenus par Sacam Mutualisation.
- Après distribution, le résultat conservé par la Caisse régionale est donc de **27,5 millions d'€uros**, affecté à hauteur de **20,6 millions d'€uros** à la réserve légale et **6,9 millions d'€uros** aux autres réserves.

OBLIGATION D'INFORMATION RELATIVE A LA LOI ECKERT

Les établissements concernés doivent publier chaque année le nombre de comptes inactifs ouverts dans leurs livres et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes ainsi que le nombre de comptes et le montant des dépôts et avoirs déposés à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Au 31 Décembre 2018, concernant la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée on relève :

7 343 comptes inactifs pour un montant de 8 239 715,98 €.

Le montant des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignation a été de 668 998,47 € et concerne 468 comptes.

LE CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

· Parts Sociales

Elles représentent 75,0 % du capital et détiennent 100% des voix en Assemblée Générale. Les caisses locales détiennent 99,998% des parts sociales de la Caisse Régionale, les autres 22 autres parts (0,002%) sont détenues par les 21 administrateurs de la Caisse Régionale et 1 part par la SACAM Mutualisation.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de rémunérer les parts sociales au taux de 1,50 % pour l'exercice 2018.

· Certificats Coopératifs d'Associés

Le dividende unitaire servi aux CCA est de 4,91 € par titre.

Ces titres, qui représentent 25,0 % du capital, sont exclusivement détenus par la SACAM Mutualisation

Les montants distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	2015	2016	2017
Intérêts aux parts	378 774,59	263 037,91	263 037,91
Rémunération CCA	2 368 401,04	2 207 215,34	1 987 014,24
Total distribué	2 747 175,63	2 470 253,25	2 250 052,15

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capital	28 057				
Nbre de parts sociales émises	17 034 899	16 061 558	15 062 987	14 094 579	13 190 710
Résultat par parts sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat par CCA	0,07	0,06	0,06	0,07	0,05
Effectif moyen des salariés	871	901	925	929	919
Masse salariale	33 509	32 245	32 936	32 184	32 258
Charges sociales	16 988	15 868	15 628	15 468	15 153
Produit net bancaire	152 730	146 013	159 385	167 354	166 826
Charges générales d'exploitation yc amortissements et dépréciations	-104 334	-102 130	-102 427	-100 339	-99 079
Résultat brut d'exploitation	48 397	43 883	56 958	67 015	67 747
Coût du risque	-6 923	-7 256	-9 177	-8 439	-24 747
Résultat d'exploitation	41 473	36 627	47 781	58 576	43 000
Résultat net sur actifs immobilisés	-779	-2 271	-448	-467	-474
Résultat courant avant impôt	40 695	34 356	47 333	58 109	42 526
Résultat Exceptionnel & FRBG	- 2 000	-3 876	-7 000	-10 000	-5 000
Impôt sur les bénéficiaires	- 8571	-4 000	-10 903	-16 530	-13 565
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	30 124	26 480	29 430	31 579	23 961

LES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale, des 32 Caisses Locales qui lui sont affiliées ainsi que de la Société Technique de Titrisation qui regroupe les opérations de titrisation du FCT CA Habitat 2015, FCT CA Habitat 2017 et FCT CA Habitat 2018.

Ils sont présentés selon les normes comptables internationales IFRS qui imposent une approche économique des comptes, en retraitant les impacts fiscaux (impôts différés notamment) et surtout en incluant la méthode de la juste valeur conduisant à une évaluation des actifs et passifs à leur valeur de marché. Par ailleurs les opérations réciproques entre les différentes entités consolidées sont annulées.

Les principes et méthodes comptables généraux retenus sont décrits dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les principaux impacts liés aux écritures de consolidation sont repris ci-dessous :

- élimination des écritures réciproques entre la Caisse Régionale, les Caisses Locales et l'entité de titrisation
- application des normes comptables internationales

Résultat consolidé

Le Résultat net consolidé en baisse de 4,0 millions d'€uros atteint **31,1 millions d'€uros** contre 35,1 millions d'€uros en 2017.

⇒ **Passage du résultat social au résultat consolidé**

	Social	FRBG	Etal soule avances G2	Impôts différés	Autres	Conso
12/2017	26 480	4 000	14 094	-9 617	172	35 129
12/2018	30 123	2 000	-3 449	1 717	719	31 110
Var 2017-2018	3 643	-2 000	-17 543	11 334	547	-4 019
%	13,76%					-11,4%

L'évolution du résultat consolidé par rapport au résultat social est principalement liée :

- A l'annulation de la dotation de FRBG pour **2,0 millions d'€uros** dans les comptes consolidés (le FRBG ne correspondant pas à des risques clairement identifiés, il n'est donc pas reconnu en Normes IFRS),
- A l'étalement des indemnités de remboursement anticipé des avances globales de groupe 2 payées en 2016 et 2017 et de l'opération de restructuration EUREKA (IFRS9) pour **3,4 millions d'euros** en 2018. En 2017, l'impact net entre

l'annulation de ces indemnités de remboursement anticipé et l'étalement sur la durée résiduelle était de 14,1 millions d'€uros.

- à l'ajustement des impôts différés pour **1,7 milliards d'euros** en 2018 notamment sur les reprises de provisions non déductibles et sur les soultes d'avances globales G2. En 2017, l'ajustement des impôts différés de 9,6 millions prenait en compte 2,1 milliards d'euros lié à la publication de la loi de finance 2018 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 25,83% à horizon 2022.

Capitaux propres consolidés

Les Fonds Propres consolidés au 31 Décembre 2018 sont de **937,8 millions d'€uros** en augmentation de **113,6 millions d'€uros** par rapport à 2017, et en baisse de **11,1 millions d'€uros** par rapport au 01 janvier 2018 suite à la première application de la norme internationale IFRS9.

Ils résultent principalement de la combinaison des éléments suivants :

- L'augmentation des réserves liée à l'affectation du résultat distribué de 2017 pour **32,9 millions d'€uros**, et l'impact de 1^{ère} application IFRS 9 pour un montant de **10,3 millions d'€uros**.
- L'évolution du capital social détenu par les sociétaires des caisses locales, de **1,5 millions d'€uros** suite à la mise en œuvre du projet mutualiste.
- L'évolution positive des écarts de réévaluation de **73 Millions d'euros** (dont un impact de 1^{ère} application de la norme IFRS 9 de **126,4 Millions d'euros**) portée essentiellement par la valorisation du titre SAS La Boétie.
- Et de la variation négative du résultat consolidé entre 2017 et 2018 pour **4,0 millions d'€uros**

Méthode de valorisation des titre SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

Avec l'application de la norme internationale IFRS9, la valeur de 18,94 euros correspond à l'actif net de SAS Rue la Boétie revalorisé sur la base des travaux effectués par le cabinet Deloitte.

Pour la SAS Rue Sacam Mutualisation, la valeur de 1 023,82 euros correspond à l'actif net de Sacam Mutualisation revalorisé sur la base des travaux effectués par le cabinet Deloitte.

⇒ **Passage des capitaux propres sociaux aux capitaux propres consolidés**

(En M€ d'Euros)	12-2018	12-2017
Capitaux Propres Sociaux	763,3	735,5
Neutralisation Titres de Participation CL à la CR	-21,0	-21,0
Capital des Caisses Locales	26,3	24,8
Réserves des Caisses Locales	8,7	8,7
Réserves Consolidées	69,5	50,6
<i>Dont FRBG & Provisions Réglementées</i>	38,6	34,6
<i>Dont Réserves / FTA IFRS9</i>	10,3	-
<i>Dont Impôts différés</i>	12,7	17,3
<i>Dont Autres Réserves</i>	7,9	-1,3
Écarts de réévaluation nets ID	89,9	16,9
Résultat IFRS	1,0	8,7
Capitaux Propres Consolidés	937,7	824,2

Bilan consolidé

Le Total bilan consolidé au 31 décembre 2018 s'élève à **6,498 milliards d'€uros** contre 6,287 Milliards d'€uros en 2017 soit une hausse de **211,2 millions d'€uros** (+3,4%) dont 127,3 millions d'€uros d'impact de première application de la norme IFRS9 (valorisation du titre SAS La Boetie).

Le bilan consolidé au 31 décembre 2018 enregistre une variation positive de **213 millions d'€uros** par rapport au bilan social à la même date. Au 31 décembre 2017, la variation s'élevait à 349 millions d'€uros. Cela se traduit par :

A l'actif :

- Inscription des provisions collectives en diminution des crédits pour -31 millions d'€uros.
- Comptabilisation des instruments financiers et des éléments de couvertures à la juste valeur pour 134 millions d'€uros,
- Comptabilisation des titres à la juste valeur pour 105 millions d'€uros
- Impôts différés actifs pour 13 millions d'€uros et des crédits d'impôts PTZ de -6 millions d'€uros

Au passif :

- Evolution des capitaux propres pour 174 millions d'€uros,
- Annulation des provisions collectives pour 31 millions d'€uros, du FRBG pour 41 millions d'€uro et élimination de l'étalement des indemnités de remboursement anticipé d'avances globales pour 12 millions d'€uros.
- Comptabilisation des instruments financiers et des éléments de couvertures à la juste valeur pour +134 millions d'€uros
- Elimination des comptes réciproques des Caisses Locales pour 12 millions d'€uros (CCB, DAV...).

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à constater pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

PERSPECTIVES 2019

Les indicateurs d'activité en zone euro dressent une perspective peu optimiste de la croissance à court terme. La phase de ralentissement de l'activité s'enracine, tandis qu'un plus grand nombre de risques s'amoncellent. Le ralentissement de la croissance mondiale (ponctué par les décélérations chinoises et américaines), le recul du secteur automobile, la guerre commerciale latente entre la Chine et les États-Unis, le risque d'un Brexit dur lors de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et une plus grande incertitude politique en Europe.

Le FMI table désormais sur une croissance mondiale de 3,5% cette année, soit 0,2 point de moins que la précédente estimation d'octobre qui avait déjà été abaissée. Le Fonds monétaire laisse toutefois inchangées les estimations d'expansion pour les deux premières puissances, soit les États-Unis et la Chine. Il revoit en hausse la prévision du Japon, mais se montre bien plus pessimiste pour la zone euro (1,6% contre 1,9% estimée précédemment).

En Europe, c'est l'Allemagne qui subit la plus forte révision en baisse avec une croissance attendue désormais à 1,3% (-0,6 point), suivie de l'Italie (-0,4 point à 0,6%) et de la France (-0,1 point à 1,5%). La première pâtit d'une faible production industrielle dans le secteur automobile, la deuxième d'une faible demande intérieure combinée à des coûts d'emprunts plus élevés et la troisième subit "l'impact négatif des protestations" sociales qui durent depuis plus de deux mois.

Dans cet environnement économique toujours empreint d'incertitudes, la Caisse régionale Sud Méditerranée, va continuer à déployer son projet d'entreprise « 2020 by SudMed » qui reste plus que jamais d'actualité. L'intention stratégique de ce projet est « Être en 2020, la Banque & Assurance préférée, leader du territoire ».

Ce projet d'entreprise est basé sur nos 3 valeurs mutualistes :

- les Proximités (humaines, relationnelles, technologiques),
- la Responsabilité
- la Solidarité.

Ces valeurs d'entreprise signifient que, élus comme salariés, nous devons, tous, agir au plus près :

- En partenaire du territoire, de ses habitants, de ses entrepreneurs et de ses acteurs économiques, associatifs ou politiques,
- En partenaire de nos clients et sociétaires à chacune des étapes de leur vie.

FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse Régionale, la nature des risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité
- Les risques de de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spread de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité)

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la Caisse régionale à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

Gouvernance et organisation de la gestion des risques

La Caisse régionale a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 après examen et échanges du Comité des Risques. La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse régionale agrège le type et le niveau de risques que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques et le système de délégations en place ;
- l'objectif de gestion et d'encadrement de l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est encadré ;
- la maîtrise des risques de contreparties
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de s'assurer de la cohérence de la trajectoire de développement maîtrisé de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles.

Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Finance et le département Contrôle permanent, Risques et Conformité.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés:
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - l'activité par le suivi du coefficient d'exploitation mesurant la rigueur de la gestion à travers la correcte maîtrise des charges par rapport à l'activité commerciale.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et constitue donc un élément clé ;
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque
 - la résolution de la Caisse régionale de ne plus produire de crédit sur la succursale Espagne.
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- d'axes qualitatifs complémentaires, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices éventuelles;
- La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis au Conseil d'administration ;
- La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires. L'atteinte de ces seuils implique une alerte immédiate du Conseil d'Administration qui doit se réunir.

Le profil de risque est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clés du profil de risque de la Caisse régionale sont par ailleurs détaillés par type de risque dans les « facteurs de risques et pilier 3 » du présent document.

Au 31 décembre 2018, les principaux indicateurs sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale.

La Caisse régionale Sud Méditerranée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques de crédits et de contrepartie, de marché (couverture, change et prix), de placement et d'investissement, structurels de gestion de bilan (taux, change et liquidité) et opérationnels, adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale, à savoir les risques de contreparties (dont les risques crédit immobilier en Espagne, filières agricoles et plus précisément la viticulture, filière Promotion Immobilière, Grandes et Moyennes Surfaces et potentiellement sur les encours habitat représentant une part importante des encours de la Caisse régionale), et risques de marché sont clairement identifiés. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit peuvent bénéficier d'un mécanisme de contre garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risques, de règles de division des risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et autres ratios de la Caisse régionale ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites sectorielles : la Caisse régionale dans le cadre de ses obligations de surveillance des risques de contreparties a développé un outil de suivi « filière » qui permet d'évaluer les risques portés par les filières crédit. Dès lors, elle est en mesure de déterminer des limites sectorielles adossées à des filières risques ou sensibles et d'assurer un suivi en Comité des risques et en Comité décisionnel de la Caisse Régionale.

- des limites opérationnelles : (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les limites précédentes, accordées dans le cadre de procédures : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites qu'elles soient potentielles ou avérées.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue régulière des principaux risques.

La surveillance du risque latent est conduite à partir de diverses revues de portefeuilles à rythme régulier conduites avec l'ensemble des réseaux, les engagements professionnels, le pré contentieux et le contentieux, le service juridique.

Le risque avéré est analysé dans le cadre du Comité de pilotage des risques, les contreparties sont ciblées à partir des entrées en créances douteuses. Le responsable du recouvrement, de l'animation des risques, les responsables des Directions concernées présentent les solutions bancaires possibles ou confirment la situation de risque « avéré ».

La correcte classification des créances fait l'objet d'un suivi régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provision aux niveaux de risques (taux de couverture de l'EL) est mesurée à intervalles réguliers par le Comité de pilotages des risques.

1- Risque de crédit & contrepartie

Le risque de contrepartie crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

La création de la filière Risques depuis 2010 avec le renforcement des fonctions de contrôle, de surveillance et de suivi des risques a permis d'améliorer significativement le dispositif de surveillance et d'alerte :

- Suivi de la performance sur le risque crédit par la mise en place d'un tableau de bord sur les risques de contrepartie à l'attention de la Direction Générale qui permet de faire une analyse des encours défaut et sensible par segment, filières, agences et type de financement. Ce tableau de bord fait l'objet d'une présentation mensuelle en Comité de Pilotage des Risques.
- Déploiement sur tous les marchés et réseaux d'un outillage à partir des encours Bâlois (tableau de bord mensuel sous intranet) offrant une vue complète sur l'ensemble des risques crédit en stock et en évolution (synthétique et détaillée au contrat, statique et comparative).
- Poursuite de l'animation des réseaux distributeurs sur le sujet des risques via des revues de portefeuille à partir de l'outil communautaire Atourisk permettant de suivre les décisions prises lors de ces revues et de leur réelle mise en œuvre.
- Analyse des dégradations intra sensibles, filières risquées (détection, surveillance, évolution en synthèse et au contrat), et mise à disposition des différents responsables : agences des entreprises, engagement des professionnels, responsable du marché de l'agriculture,...

En fin d'exercice 2011, la Caisse régionale a créé un portefeuille dit d'affaires spéciales composé de contreparties en défaut et sensibles. Ce portefeuille est confié à l'unité Juridique et Recouvrement qui a en charge l'analyse et la proposition de solutions négociées de régularisation et la consolidation des garanties afin de préserver au mieux les intérêts de la Caisse régionale. Un suivi est assuré au travers du Comité de pilotage des risques.

Le dispositif de surveillance est organisé autour d'un Comité de Pilotage des Risques sous la responsabilité du Directeur des Crédits, recouvrement et finances depuis le 01/01/2018. Présidé par la Direction Générale, les membres du Comité de Direction, le Responsable du Recouvrement, le Responsable du Contrôle Central des Risques et le RCPR en constituent les membres. Ce Comité a pour objet notamment :

- de suivre les indicateurs Bâlois de risques crédit,
- d'analyser des dossiers individuels identifiés lors des revues de portefeuille ou de leur examen en phase précontentieuse,
- de suivre la performance du recouvrement
- de statuer sur les certaines provisions associées aux dossiers examinés,
- d'informer l'organe exécutif sur la situation de la Caisse régionale à partir des indicateurs Bâle III (EAD, EL, filières risquées, évolutions) et d'analyses générationnelles.

Il est aussi une instance au travers de laquelle tout reporting, dont les revues de portefeuille est assuré à la Direction Générale.

Par ailleurs, concernant l'activité de sa succursale en Espagne, la Caisse régionale a maintenu le dispositif déployé en 2010 qui s'appuie sur un Comité spécifique mensuel dédié et un Comité marchand de biens mensuel dont les missions sont de :

- procéder à une revue des créances saines dès l'apparition du troisième impayé afin d'anticiper le cas échéant la bascule en créances douteuses et le processus de recouvrement après examen des différentes solutions bancaires.
- procéder à une revue des créances CDL en gestion succursale afin de statuer sur la nécessité d'activer le processus de recouvrement contentieux.
- effectuer une revue des créances saines ayant fait l'objet d'une restructuration.
- décider des mises à prix des biens et de l'intention de gestion au cas par cas (revente, mise en état, location)
- acter les travaux à réaliser sur les biens détenus en marchand de biens par la succursale.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale Sud Méditerranée assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

Dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, la Caisse régionale présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale a opté pour un seuil d'éligibilité égal à 10 m€ à partir duquel elle s'engage à présenter toute contrepartie éligible dans les meilleurs délais à compter de Septembre 2018. Après examen, au sein d'un comité ad-hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse régionale (en général à 50%).

Ce seuil d'éligibilité est déterminé pour une période de 3 ans.

En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est couverte à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

Depuis fin 2007 l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Un comité de notation Corporate a été mis en place en 2013 sous la responsabilité du Directeur des Réseaux Spécialisés et du RCPR pour assurer le bon respect des méthodologies et la fiabilité du système de notation Corporate. Dans ses recommandations de juin 2014, l'ACPR a demandé la suppression des cas d'auto validation de note, la Caisse régionale a mis en place une organisation et un corps de procédures, visant à encadrer le processus de notation de la grande clientèle selon le principe d'un double regard.

La situation de la Caisse régionale selon cette approche se présente comme suit au 31/12/2018 pour son activité hors succursale en Espagne :

Segment du partenaire	Evolution des encours (EAD, en k€)					
	31/12/2017			31/12/2018		
	Encours Défaut	Total Encours	Taux Défaut	Encours Défaut	Total Encours	Taux Défaut
Banque de détail						
Particuliers	46 858	2 865 576	1,64%	38 364	2 995 459	1,28%
Agriculteurs	12 261	305 702	4,01%	11 635	299 272	3,89%
Professionnels	41 118	622 139	6,61%	32 027	641 167	5,00%
Associations	165	5 140	3,21%	162	4 395	3,69%
sous-totaux	100 402	3 798 557	2,64%	82 188	3 940 293	2,09%
Grande clientèle						
Entreprises	32 293	523 245	6,18%	32 848	591 016	5,56%
Collectivités publiques	6 062	615 230	0,99%	5 992	610 369	0,98%
Professionnels de l'immobilier	17 957	86 368	20,79%	16 648	94 017	17,71%
Inst financières hors ass et fonds						
sous-totaux	56 312	1 224 843	4,60%	55 488	1 295 402	4,28%
Total	156 714	5 023 400	3,12%	137 676	5 235 695	2,63%

Dans la continuité de ce qui a été réalisé les années précédentes, la Caisse régionale a mis en œuvre les stress scenarii préconisés par le Groupe CA à savoir :

Stress de sensibilité sur les Grandes Clientèles (Entreprises et Professionnels de l'Immobilier) qui consiste à choquer (technique du denotching) de façon progressive les contreparties en fonction de leur notation.

L'impact pour la CR mesuré sur la base des encours au 30/06/2018 (EAD de 533,4 millions d'€) se traduit par une perte attendue à 1 an (EL) de 37,4 M€ contre 18,3 M€ de perte attendue réelle.

Stress sur l'ensemble de la clientèle (hors Collectivités Publiques de manière à stresser les encours les plus risqués de la Caisse régionale). Il consiste, en fonction d'hypothèses économiques définies au niveau du Groupe, à choquer l'ensemble des encours crédits de la Caisse régionale selon une approche différenciée par filière, décliné en stress sectoriel et stress de concentration individuelle.

L'impact pour la CR mesuré sur la base des encours au 30/06/2018 (EAD de 4 453,3 m€ / EL de 117,9 m€) se traduit par une perte attendue stressée au 31/12/2019 de 137,5 m€ et de 158,8 m€ au 31/12/2020.

La position de la Caisse régionale concernant les risques liés à l'activité crédit se traduit comptablement au 31 décembre 2018 par :

- Un niveau de créances douteuses et litigieuses de **221,5 millions d'€uros** en baisse de - 10,23 % par rapport au 31 décembre 2017, et représentant 4,35 % de l'encours de créances de la Caisse régionale soit - 69 bp par rapport à fin 2017. Hors succursale, les créances douteuses et litigieuses baissent de -12,10 % et représentent 2,81% du total des créances. Au cours du mois de Décembre 2018, la CR a cédé à un prix de 3,6 millions d'€uros un portefeuille de créances en défaut pour 13,6 millions d'€uros. Cette cession de créances explique principalement la baisse du taux de CDL sur l'exercice.
- Un niveau de provisions de **150,2 millions d'€uros** en baisse de 4,75% par rapport au 31 Décembre 2017 représentant un taux de couverture de 67,8% de l'encours douteux et litigieux. Hors succursale, les provisions s'élèvent à 96,1 millions d'€uros et le taux de couverture augmente de 399 bp pour s'établir à **70,66 %**.
- Un niveau de provisions IFRS9 sur le risque latent France, s'appuyant sur les outils Bâle II de cotation des contreparties de la banque de détail et d'Entreprises de **22,2 millions d'€uros** en baisse de -3,1 Millions d'€ par rapport au 31 Décembre 2017. La Caisse régionale a poursuivi en 2018, sa politique de couverture de ses risques latents avec l'ajout d'un stress conjoncturel supplémentaire sur la filière l'immobilier Retail, et la création d'une filière sur le crédit consommation. Soit + 1,5 M€.
- Une provision sectorielle couvrant un risque de crédit latent sur les encours Espagne de **10,7 millions d'€uros**.
- Une provision pour dépréciation des biens saisis pour **16.3 millions d'€uros**, dont 14,8 m€ sur les biens détenus via sa succursale de Barcelone.

Un tableau sur l'exposition maximale ainsi que la ventilation des encours est repris au niveau de la note 3.1.2 des annexes aux comptes consolidés.

Le coût du risque au 31 décembre 2018 figure dans la note 4.8 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

2- Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La politique générale d'intervention sur les marchés financiers de la Caisse Régionale, approuvée par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Direction Générale, définit les objectifs de contribution de l'activité à la performance globale de l'entreprise et autorise un niveau de risque associé.

Les orientations majeures adoptées dans le cadre de cette politique générale d'intervention sont :

- Pérenniser et optimiser le PNB des exercices futurs
- Préserver la valeur patrimoniale des actifs gérés

La Caisse régionale dispose d'un portefeuille titres de placement et titres d'investissement.

Concernant le portefeuille titres de placement, la Direction Générale définit une allocation cible annuelle respectant les limites de VaR et de stress scenarii validée par le Conseil d'Administration.

Pour ces motifs, la Caisse Régionale a décliné un dispositif d'encadrement adapté.

Ainsi, les opérations traitées sont exécutées dans le cadre strict des décisions du Comité Financier. Elles sont soumises à la signature exclusive de la Direction Générale ou du Directeur Financier.

La valorisation du portefeuille est effectuée par le Back Office Trésorerie rattaché au service Comptabilité et s'opère en 2 étapes :

- L'ensemble des valeurs liquidatives des titres détenus est archivé. Les titres qui le permettent (TCN indexés) font l'objet d'une cotation en interne afin d'effectuer un contrôle de cohérence.
- La valorisation du portefeuille est ensuite contrôlée et communiquée par l'unité Contrôle Comptable et Middle Office rattachée à la Direction Financière, les valeurs liquidatives sont archivées et restent à la disposition des différents niveaux de contrôle.

Le service comptabilité enregistre les éventuelles variations de valeur de marché.

A noter par ailleurs que pour l'ensemble du portefeuille AFS (Available For Sale) et les titres à la JVO (Juste Valeur sur Option), CACEIS fournit, mensuellement, au Middle Office une valorisation, en plus de celle de l'émetteur. Le Middle Office s'assure alors, conformément à la procédure interne en vigueur, que l'écart entre ces deux valorisations soit inférieur à 5%.

Les limites globales sont les suivantes :

La Caisse Régionale encadre ses risques de marché par les indicateurs de risque définis et calculés par le groupe CA.

A. Limite sur stress Groupe

Il s'agit d'un stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

o Seuils d'alerte :

- Alerte de niveau 2 : Conseil d'Administration

Elle est définie par 50% du Résultat Net Comptable soit 13,24 M€. Le Conseil d'Administration est alerté lorsque ce seuil est dépassé.

- Alerte de niveau 1 : Comité Financier

Elle est définie par 30% du Résultat Net Comptable soit 7,9 M€. Le Comité financier est alerté lorsque ce seuil est dépassé.

Situation 31/12/2018 du Stress Groupe :

Limite fixée par la CR	Situation au 31/12/2018		
		Limite fixée (M€)	Valeur au 31/12/2018 (M€)
Limite Globale Stress Groupe par rapport au RNC	Alerte CA : Perte potentielle < 50% RN	-13,24	-2,91
	Alerte COFI : Perte potentielle < 30% RN	-7,9	-2,91

B. Limite stress adverse 1 an

Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp).

o Seuils d'alerte :

- Alerte de niveau 2 : Conseil d'Administration

Elle est définie par 50% du Résultat Net Comptable soit 13,24 M€. Le Conseil d'Administration est alerté lorsque ce seuil est dépassé.

- Alerte de niveau 1 : Comité Financier

Elle est définie par 30% du Résultat Net Comptable soit 7,9 M€. Le Comité financier est alerté lorsque ce seuil est dépassé.

Situation 31/12/2018 du stress adverse 1 an :

Limite fixée par la CR	Situation au 31/12/2017		
		Limite fixée (M€)	Valeur au 31/12/2017 (M€)
Limite globale stress adverse 1an par rapport au RNC	Alerte CA : Perte potentielle < 50% RN	-13,24	-3,69
	Alerte COFI : Perte potentielle < 30% RN	-7,9	-3,69

Par ailleurs, la Caisse régionale s'est dotée d'un ensemble de limites opérationnelles figurant ci-dessous, a fixé un seuil d'alerte à 80% de la consommation de ses limites et s'interdit de souscrire dans des fonds ayant une liquidité supérieure à 1 mois.

Autres limites opérationnelles :

- Limite globale de moins-value nette de 2 % des Fonds Propres CRD, soit 8,4 m€
- Portefeuille Titres de Placement hors groupe ≤ 5% des FP CRD soit 21,1 millions d'€uros.
- Encours par contrepartie hors groupe ≤ 2,5% des FP Consolidés soit 10,5 millions d'€uros.
- Concentration du risque « gérant » : Position gérant hors groupe < 20% / Total Titres de Placement (cette limite ne s'applique que pour un portefeuille Titres de placement supérieur à 20 Millions d'€uros), soit 19,4 m€
- Limite VAR fixée à 10% du RNC, soit 2,6 m€.

Limite fixée par la CR et/ou réglementaire	Situation au 31/12/2018		
		Limite fixée (M€)	Valeur au 31/12/2018 (M€)
Limite sur moins-value nette totale	MV nette totale < 2% FP	-8,4	0,59
Limite globale sur contrepartie HG	Encours < 5% FP	21,1	0,00
Limite individuelle sur contrepartie HG	Encours < 2,5% FP	10,5	0,00
Concentration du risque "gérant"	Gérant HG < 20% Total encours TP	19,4	0,00
Limite opérationnelle de gestion en VAR	Seuil d'alerte COFI de 10% du RNC	-2,6	-0,32

En cas d'alerte de niveau 1, la Direction Générale et le RCPR sont informés par mail dès la connaissance de l'alerte et avant la tenue du Comité financier.

La Caisse Régionale s'autorise à souscrire, à titre exceptionnel, pour compte propre des reliquats d'obligations CASA ou autres fonds d'opportunité non placés par le réseau de distribution.

Il en va de même pour les crédits structurés / syndiqués ayant des clauses de basculement vers des obligations convertibles. Ce type de produit fait l'objet d'un suivi spécifique tant au niveau de l'octroi (exercice double regard, validation Direction financière) que des encours

portés par la Caisse Régionale ; ces règles sont définies dans la politique crédit de la Caisse Régionale.

Ainsi, au 31 décembre 2018, suite à l'acquisition de l'OPCVM CASH FLOW pour 57,0 m€, la Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de Placement de **97,4 Millions d'€uros** en valeur de marché (96,9 millions d'€uros en valeur comptable) contre 103 millions d'€uros au 31 décembre 2017.

3- Risque de taux

La mesure du risque de taux est réalisée au moyen de l'outil CRISTAUX 2 (logiciel développé et maintenu par Crédit Agricole SA).

Cet outil permet de tenir compte, en plus des impasses à taux fixe, des effets fixings (taux révisables considérés comme fixes jusqu'à la date de prochaine révision) et des équivalents delta (encours capés pouvant être considérés comme fixes au vu des paramètres de taux).

La principale mesure de risque retenue est la notion de « gap statique ». Cette mesure correspond à la somme des emplois adossés à des ressources ayant un type de taux différent. L'outil CRISTAUX 2 fournit aussi une mesure de VAN issue de ces impasses.

La fréquence d'analyse est mensuelle avec un reporting en Comité Financier auprès de la Direction Générale et une présentation semestrielle au Conseil d'Administration.

Conformément aux obligations prudentielles demandées par le régulateur, la Caisse Régionale utilise 2 types de limites :

La « Limite VAN »

Choc normatif retenu :

Le choc de taux normatif utilisé dans le calcul vise à respecter un lien de cohérence avec la volatilité des taux dans la devise native du risque à mesurer.

- pour les devises du G10, le choc retenu est une translation de 200 points de base.
- pour les autres devises, le choc est calibré de manière adaptée, tenant notamment mais non exclusivement compte de la volatilité des taux de la devise concernée. Ce calibrage ne pourra pas être inférieur à 200 bp et sera validé en central par Crédit Agricole S.A. avec une réévaluation annuelle.

Modalités de calcul :

Le choc de taux est appliqué sur le gap synthétique. La sensibilité en valeur est calculée comme la somme des sensibilités de chaque bande de maturité calculées avec le choc normatif et actualisées avec la courbe de taux zéro coupon choquée.

Le choc de 200 bp est maintenu même s'il conduit, de facto, à une couverture du gap avec des taux négatifs. Ce principe de calcul vise à maintenir une contrainte effective sur l'assiette de risque mesurée par le gap, même dans un contexte de taux bas. En revanche, les facteurs d'actualisation sont capés à 1.

Il est possible de retenir pour les opérations du portefeuille de placement (comprises dans le portefeuille bancaire) la somme des sensibilités unitaires de chaque titre au choc de taux défini. Dans ce cas, il convient d'exclure ces opérations du gap synthétique utilisé dans le calcul.

Calibrage :

Le calibrage de la limite doit être établi en cohérence avec les critères énoncés précédemment. La limite maximale admise par le groupe Crédit Agricole SA doit être inférieure à 10% des Fonds Propres de la Caisse régionale. Les Fonds Propres retenus pour ce calibrage sont les Fonds Propres prudentiels.

La Caisse Régionale poursuit son objectif de ne pas être exposée à une variation de taux et a ainsi ramené le calibrage de sa limite à 7,5% des Fonds Propres de la Caisse régionale. En outre, la Caisse Régionale fixe une cible de gestion à 50% de la limite Groupe (5% des Fonds Propres).

La « Limite Gap »

Les limites de concentration en gap complètent le dispositif de limites en sensibilité, pour éviter les trop fortes concentrations de risque sur certaines maturités.

Elles s'appliquent au minimum sur 10 ans et au maximum sur 15 ans. Au-delà de cet horizon, l'entité ne pourra que réduire par des opérations financières la position de taux issue de son activité courante. Elles sont obligatoirement symétriques à l'actif et au passif.

La limite de l'année 1 s'applique au gap moyen calculé sur la 1ère année glissante.

Les limites des années suivantes s'appliquent aux gaps moyens annuels calculés sur les années civiles.

Les limites ne peuvent pas être croissantes (la limite de l'année N+1 est forcément inférieure ou égale à celle de l'année N) et leur calibrage par année doit être cohérent avec l'écoulement des postes de bilan.

Calibrage :

Le calibrage maximum de la limite doit être inférieur aux niveaux ci-dessous :

- Sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 3,75% du PNB annuel budgété.

- Sur les années suivantes, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 3% du PNB annuel budgété.

De manière dérogatoire, la limite d'une entité pourra être temporairement fixée au-delà des seuils ci-dessus. Pour une Caisse régionale, elle devra alors faire l'objet d'une information justifiée à Crédit Agricole S.A

La « limite GAP » 2018 est de 317.90 m€ (sur les années 1 et 2) et 254.32 m€ (sur les années 3 à 10)

Pour information, le PNB d'activité budgété de 2018 est de 127,16 m€

Les limites GAP validées par le Conseil d'Administration sont exprimées en montant par année et sont valables pendant un an.

La Caisse Régionale poursuit son objectif de ne pas être exposée à une variation de taux, elle s'est dotée de limites plus restrictives que celles définies par le Groupe, conformément à la Normes CASA émise en Mai 2017 intitulée « Mesure et encadrement du Risque de Taux d'Intérêt Global ».

Ainsi, la CR définit des limites d'encadrement à 75% des limites définies par le Groupe :

Limite de GAP : 238,43 m€ sur les années 1 et 2 ; 190,74 m€ pour les années 3 et suivantes.

En outre, la Caisse Régionale fixe des cibles de gestion constituant un seuil d'alerte :

GAPs : les cibles de gestion de 2017 sont maintenues en valeur : 210,94 m€ en A1 et A2 ; 182,82 m€ au-delà.

4- Risque de change

Le risque de change opérationnel est dû à la mise en place d'opérations en devise qui ne sont pas couvertes dans le bilan.

La Caisse Régionale n'a pas de position de change significative, le total des contre-valeurs en euros est de 2,6 Millions d'€uros au bilan et de 22,4 Millions d'€uros en hors-bilan à l'actif comme au passif essentiellement sur du dollar US. Ces données sont à rapporter à un total bilan consolidé de 6 498 millions d'€uros.

5- Risque de prix

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Dans le cadre de sa politique générale de risque de marché, la Caisse Régionale mesure sa perte probable de PNB à l'intérieur d'un scénario catastrophe selon des hypothèses émises par le groupe.

En outre, les allocations de portefeuilles « titres » sont établies à partir du modèle statistique « Value at Risk » qui définit, en fonction de l'exposition choisie sur chaque classe d'actifs, la distribution des couples rendement-risque. Le modèle peut ainsi indiquer la perte maximale que peut générer le portefeuille pour un intervalle de confiance donné.

6- Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

6.1 Objectifs et politique

Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du Groupe. Cependant, chaque Caisse régionale doit respecter indépendamment les limites de risques concernant la liquidité fixée au niveau du Groupe.

6.2 Gestion du risque

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise d'une part par une politique de collecte clientèle et, d'autre part par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de NEU MTN. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèles, a recours à des refinancements à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc, Avances globales (50 % des prêts moyen / long terme accordés). Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale a aussi recours à des émissions de Titres de Créances Négociables sur le marché interbancaire. L'encours d'émissions actives au 31/12/2018 est de 150 millions d'€uros sous forme de NEU MTN.

La Caisse Régionale en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par l'Arrêté du 3 novembre 2014 (Chapitre VI « La mesure du risque de liquidité », articles 148 à 186).

Sur l'année 2018, la Caisse régionale a continué de gérer son exposition au risque de liquidité avec l'approche suivante :

L'approche interne (Groupe) dite approche avancée comprenant :

- Indicateurs Court Terme : endettement Court Terme, structure minimale du refinancement Court Terme, réserves de liquidité, stress global, stress systémique et stress idiosyncratique.
- Indicateurs Long Terme : concentration des échéances du refinancement Long Terme.
- Le ratio LCR (issue de la réglementation Bale 3)
- La Position en Ressources Stables

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale a respecté l'ensemble de ces mesures.

6.3 Conditions de refinancement en 2018

En 2018 les marchés ont conservé des liquidités importantes dans le prolongement de l'année 2017. La tendance de baisse des coûts de liquidité constatée depuis 2012 s'est encore prolongée sur 2018. La BCE a maintenu une politique monétaire accommodante même si sur la fin de l'année 2018, les taux commençaient à se tendre.

6.4 Méthodologie

En complément du ratio réglementaire, le groupe Crédit Agricole utilise depuis 2008 un système de contrôle de la liquidité dit de "liquidité court terme". Il est destiné à contenir l'exposition du groupe Crédit Agricole au marché interbancaire à horizon 1 an. L'approche consiste avant tout à mesurer les cash-flows susceptibles d'entrer et de sortir de chaque entité à horizon d'un an et de s'assurer que le solde est constamment positif.

Cette méthodologie est déclinée au niveau de chaque Caisse Régionale.

L'objectif de cette approche est d'assurer un bon niveau de liquidité au groupe Crédit Agricole même durant une période très dégradée du marché interbancaire d'un an. En cas de dépassement de cette limite court terme, des refinancements moyens termes sont alors mis en place afin de respecter cette limite.

Concernant la gestion de la liquidité moyen/long terme, celle-ci prend la forme du calibrage d'un programme de refinancement réaliste et sécurisé, au moins en situation normale des marchés. L'objectif étant de s'assurer que le groupe Crédit Agricole n'aura pas de besoins de liquidité sur une année donnée supérieurs à ce qu'il est en mesure de lever sur le marché. Cette approche est déclinée au niveau de chacune des Caisse Régionales.

De plus, concernant le ratio de liquidité Bâle 3 (LCR), la Caisse Régionale met en œuvre les opérations nécessaires au quotidien afin de respecter le seuil réglementaire imposé par le régulateur.

6.5 Exposition

Au 31 décembre 2018, la situation de la Caisse régionale face à la limite de liquidité Court Terme (issue de l'approche « avancée » de la liquidité mise en place par le Groupe Crédit Agricole), la situation est la suivante :

	Consommation CT
Consommation CT limite Ferme	75%
Consommation CT limite Conditionnelle	62%
Consommation CT Montant	322
Niveau LCT Ferme	432
Niveau LCT Conditionnelle	518

Le **LCR** vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des scénarii de crises de liquidités aiguës à court terme (sur une durée d'un mois) définis par les régulateurs. Les banques devront donc disposer d'un certain niveau d'actifs très liquides afin de faire face à toutes sorties de trésorerie générées par différents facteurs.

Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des actifs hautement liquides sur les flux nets sortants sur une période de 30 jours doit au moins être égal en permanence à 100
 Au 31 décembre 2018, le ratio LCR de la Caisse régionale est de 103,2%.

Le **NSFR** vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des crises de liquidités sur une période d'un an.

Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des ressources disponibles stables sur les besoins stables en financement doit au moins être égal en permanence à 100%.
 L'obligation de respecter ce ratio est intervenue au 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2018, le ratio NSFR de la Caisse régionale est de 103%.

La **PRS** (Position en ressources stables) est par la différence entre les ressources à long terme diminuées des emplois à long terme. Le seuil minimum réglementaire défini par le groupe pour le coefficient de ressources stables (CRS, représentatif des ressources longues sur les emplois longs) est de 100 %.

Au 31 décembre 2018, le CRS de la Caisse régionale est de 100,9%.

Bilan de liquidité NewDeal au 31 décembre 2018 (en m€) :

Actifs	2018.12	Passifs	2018.12
Titres constitutifs de réserves	372	Repo	
Reverse repo		Passifs HQLA de négoce	
Actifs HQLA de négoce		Ressources de marché CT	356
Replacements CT	34		
Replacements LT	420	Ressources de marché LT	867
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	27	Passif de négoce nécessaire à l'activité	
Actifs clientèle	4 933	Ressources clientèle	4 321
Autres Actifs (Emplois permanents)	892	Autres Passifs (Ressources permanentes)	1 134
Total	6 677	Total	6 677

7- Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi, couverture de valeur ou couverture de résultats futurs.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures réduisent le risque d'exposition aux variations de valeur d'un instrument.
 Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

8- Risques opérationnels

Définition

Un risque opérationnel est un risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures internes, des personnels, des systèmes ou résultant d'événements extérieurs. Cette définition englobe les catégories de risques suivantes (typologie de risques opérationnels Bâle III) : fraude interne et externe, pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail, relations clientèle, produits et pratiques commerciales, dommages aux actifs corporels, dysfonctionnements de l'activité et des systèmes, traitement des opérations et gestion des processus.

Objectifs et politique

Les principaux objectifs définis dans la politique de risques opérationnels de la Caisse régionale sont d'identifier la montée des risques, d'optimiser la détection et le traitement des risques opérationnels, de satisfaire à la contrainte réglementaire et d'organiser la gestion du dispositif de gestion du risque opérationnel.

Organisation, dispositif de surveillance

La gestion du risque opérationnel s'effectue à trois niveaux :

8-1- La collecte et la déclaration des incidents

Le dispositif de collecte des risques opérationnels de la Caisse régionale s'architecture autour des unités déclarantes qui ont la charge de leurs risques opérationnels y compris si le montant est estimé.

Cette déclaration est effectuée au fil de l'eau directement au Manager des Risques Opérationnels (MRO) qui effectue des relances mensuellement ; selon les principes suivants :

- chaque responsable d'unité a la charge de ses risques opérationnels y compris si le montant est estimé.
- le seuil de collecte impose aux responsables d'unités une déclaration unitaire pour tout incident dont la conséquence financière est de montant supérieur ou égal à 1.000 euros.
- les incidents de même nature ayant des conséquences financières unitairement inférieures à 1.000 euros mais dont la somme pour le mois de collecte est supérieure à 1.000 euros sont déclarés (à l'exception de la fraude monétaire où la collecte s'effectue au 1^{er} euro).
- un contrôle mensuel est effectué par le Manager des Risques Opérationnels.

En matière de limite, la Caisse Régionale a mis en place des limites et seuils au-delà desquels elle doit prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes et réintégrer les limites et définir ainsi le risque résiduel approprié.

Cette mesure s'effectuant sur la base du coût du risque en date de détection et en montant net RO.

Les limites se répartissent par catégorie de Bale et sont mesurés en fonction du PNB total de l'année 2017 : soit 145,9 M€. La limite globale étant fixée à 1% du PNB.

Sur l'année 2018 la Caisse régionale respecte cette limite puisque la mesure est de 0,84%.

Catégorie de Bale	Limite 2018		au 31/12/2018	
	en K€	en %	en K€	en %
Fraude interne	146	0,10%	0	0,00%
Fraude externe	219	0,15%	318	0,22%
Pratiques en matière d'emploi	73	0,05%	170	0,12%
Relation clientèle	657	0,45%	411	0,28%
Dommmages aux actifs	146	0,10%	80	0,05%
Dysfonctionnements de l'activité	73	0,05%	3	0,00%
Traitement des opérations	146	0,10%	162	0,11%
Total	1 459	1,00%	1 145	0,78%

En matière d'alerte, la Caisse régionale a défini 2 seuils :

- les incidents sensibles

Tout incident ayant un impact réel ou estimé supérieur ou égal à 300 000 euros ou se traduisant par le franchissement d'un seuil d'alerte déterminé (à l'exception des alertes sur fraude dont le montant est de 150 000 euros)

- les incidents significatifs

Tout incident unitaire excédant 0,5 % des fonds propres de base (tier one) de la Caisse Régionale

Ces incidents doivent être communiqués à la gouvernance de la Caisse Régionale ainsi qu'à la gouvernance groupe.

8-2- La Cartographie des Risques Opérationnels

La cartographie des risques opérationnels consiste, par une approche qualitative et prospective, pour les responsables d'unités à évaluer l'exposition de la Caisse Régionale à ces risques, dans l'ensemble des activités et fonctions exercées (opérationnels et support), afin de focaliser les dispositifs de prévention et de surveillance sur les processus / fonctions les plus sensibles de la Caisse Régionale.

La cartographie des risques opérationnels a pour objectifs de permettre aux responsables d'unités de réaliser les tâches suivantes :

- Identifier les risques opérationnels par métiers, domaines ou processus, selon deux natures :
 - Les risques à fréquence importante et à impact modéré (risques récurrents/attendus) ;
 - Les risques rares à fort impact (risques exceptionnels)
- Evaluer et hiérarchiser les risques opérationnels portés par activités, domaines ou processus, selon une approche structurée et formalisée, s'appuyant sur une méthodologie et des nomenclatures communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Définir et mettre en œuvre les plans d'actions à mener pour gérer les risques : assumer, éviter, prévenir (réduire la fréquence), atténuer (réduire l'impact) ou transférer (assurance) à la lumière de la synthèse dégagant les processus critiques et sensibles ;
- Satisfaire aux critères qualitatifs d'éligibilité édictés par Bâle II, pour être autorisé à appliquer les méthodes « Standard » et « Avancée » de calcul des fonds propres réglementaires.

La Cartographie de la Caisse régionale comporte 4 207 risques repartis sur 285 processus se répartissant comme suit

		Impact Global			
		Sensibles		Critiques	
Impact	Niveau de maîtrise	A	B	C	D
		++	+	-	--
majeur	R	2	15	7	
Fort	O	4	61	11	3
Significatif	J	17	121	12	4
faible	V	15	12		1
Nombre de processus cartographiés		285			
Nombre de processus dits		Critiques	21	soit	7,37%
		Sensibles	82	soit	28,77%

8-3- Le calcul des exigences en Fonds Propres

Pour déterminer son exigence en Fonds Propres, la Caisse régionale utilise la modélisation AMA. Il ne s'agit pas d'une approche unique forfaitaire définie et proposée par le régulateur, mais d'un ensemble de modèles internes réunis sous le vocable « d'approche de mesures complexes » ou AMC (Advanced Measurement Approach ou AMA) approuvé par les autorités de contrôle sur la base d'une série de critères.

Le Principe de l'approche AMA est de déterminer l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel correspondant à la perte annuelle (c'est à dire la perte liée au risque opérationnel pour une période d'un an) à un niveau de quantile 99,9% (l'exigence de fonds propres doit être fiable 999 fois sur 1000).

Pour l'année 2018, l'exigence en fonds propres AMA de la Caisse Régionale est de 22 800 K€. Elle se décompose en :

- données internes de la Caisse régionale (part liée à l'historique),
- exigence en fonds propres AMA liée aux scénarii majeurs (après prise en compte du mécanisme réducteur de la diversification) avant et après prise en compte du mécanisme réducteur de l'assurance.

Au final on obtient le montant total de l'exigence en fonds propres AMA (données internes et scénarii majeurs) en appliquant si nécessaire le capping de l'effet assurance (20%).

EFP TSA (K€)	EFP AMA		EFP totale AMA+TSA (en K€)
	EFP données internes (K€)	EFP AMA données internes + scénarios majeurs+ diversification	
0	1 862	20 938	22 800

9- Risques de non-conformité

L'arrêté du 3 Novembre 2014 chapitre II article 28 précise que les entreprises assujetties désignent un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité.

Les risques de non-conformité sont évalués au travers de la cartographie des risques opérationnels. La cartographie des risques de non-conformité est intégrée dans la cartographie des risques opérationnels outil unique pour identifier tous les risques opérationnels à savoir :

- Les Risques de Non - Conformité (RNC)
- Les Risques de Fraude Interne et Externe

- Les Risques Juridiques
- Les Risques Interruption de Processus (RIP)
- Les autres Risques Opérationnels

Les risques de non-conformité sont évalués au travers des thèmes suivants :

- L'Entrée en relation avec les tiers
- La Qualification du client et le devoir de conseil
- La Gestion des réclamations
- Le Risque de réputation
- Les Conflits d'intérêts
- La Sécurité financière
- Les Opérations de marchés
- La validation des Nouvelles Activités et Produits
- La Protection des données personnelles
- La Prévention de la fraude
- La corruption
- La concurrence
- Le Traitement des dysfonctionnements

Ces risques sont ceux identifiés dans les catégories de Bâle et dans les thèmes de conformité :

Catégories de risques Bâle III	Thèmes de Conformité	Exemples d'événements
Fraude interne	Connaissance du client	Délit d'initié (intentionnel)
Fraude externe	Règles déontologiques	Inadaptation de la rémunération variable
Pratiques RH et sécurité lieux de travail	Nouveaux produits & Nouvelles activités	Défaut du processus NAP
Clients, Produits & Pratiques commerciales	Relation commerciale	Défaut de conseil
Dommages aux actifs corporels	Conflits d'intérêts	Violation du secret professionnel
Dysfonctionnements de l'activité & des systèmes	Réglementation professionnelle	Pratiques discriminatoires envers des clients
Exécution, livraison & gestion des processus	Sécurité Financière Lutte Contre le Blanchiment	Non-respect d'un embargo
		Traitement des réclamations défaillant

Pour chaque thème de conformité il y a un ensemble d'événements de risque qui font l'objet d'une cotation.

Selon la cotation réalisée des priorités sont définies et font l'objet d'actions correctrices (Renforcement du corps procédural, bagage de formations complémentaires, rehaussement du dispositif de contrôle, ...)

Le dispositif de contrôle des risques de non – conformité a été enrichi en 2018 sur les thèmes suivants :

- Réalisation du dispositif de Contrôle Evasion Fiscale sur Titres US détenus en portefeuille (Qualified Intermediary)
- Finalisation de la mise en Conformité des dossiers clients Banque Privée
- Création du dispositif de contrôle SCOPE Formalisé sur les Clients Personnes Politiquement Exposées
- Formalisation du plan de contrôle SCOPE sur la réglementation fiscale EAI (Identification, détection de changements de circonstances, déclaration...)

- Rehaussement du dispositif Abus de Marché et intégration de cibles de collaborateurs sur les listes d'Initiés Permanents et Personnes Sensibles
- Mise en œuvre du dispositif GDPR pour satisfaire à la réglementation sur la protection des données.

10- Risques juridiques

Le service Juridique de la Caisse Régionale poursuit un double objectif à titre principal :

- Optimiser la maîtrise du risque juridique potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles et pénales que disciplinaires pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :
 - Le risque légal : non-respect des dispositions légales ou réglementaires qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité aux tiers,
 - Le risque contractuel : risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de la Caisse Régionale.
- Apporter l'appui juridique nécessaire aux Services du Siège et aux Réseaux afin de leur permettre d'exercer et de développer leurs activités, produits et services, tout en minimisant les risques et les coûts juridiques.

Ce double objectif conditionne et implique l'exercice des missions suivantes :

- Contribuer à la prévention et à la maîtrise des risques juridiques,
- Participer à la défense des intérêts de la Caisse et de ses salariés, notamment dans des dossiers spécifiques, montages complexes ou à forts enjeux financiers,
- Apporter assistance et conseil juridiques aux services du Siège et aux Réseaux,
- Elaborer certains textes juridiques (contrats et procédures),
- Assurer la veille juridique sur les domaines d'activités de la Caisse Régionale,
- Participer à des groupes de travail communautaires et nationaux,
- Contribuer à des chantiers transverses requérant une expertise juridique,
- Valider la documentation publicitaire de la Caisse Régionale,
- Participer sur demande (ou de façon permanente) à divers Comités

Le service Juridique contribue aux remontées de dysfonctionnements significatifs, ainsi qu'aux déclarations des risques opérationnels, il informe de façon régulière la Direction Générale sur les actions visant à mettre en jeu la responsabilité de la CR.

Un point formel mensuel est organisé avec la Direction Générale pour assurer le suivi des risques juridiques.

Au 31/12/2018, on relève 53 dossiers d'action en responsabilité en cours de traitement pour un total de risque réclamé de 29 M€. Ils étaient au nombre de 45 pour un total risque de 4,2 M€ lors de l'arrêté précédent. Il est à noter pour expliquer la très forte progression du montant réclamé, la présence d'une assignation abusive et manifestement disproportionnée pour un montant de 24,5 M€.

L'ensemble de ces affaires fait l'objet d'un provisionnement adapté et revu régulièrement.

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

3. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

3.1 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;

- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD ¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
 - les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

¹ L'EAD (*Exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

3.2 Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	455 207	455 207	421 632	421 530
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	455 207	455 207	421 632	421 530
Fonds propres globaux	458 560	458 560	421 632	424 210
Total des emplois pondérés	2 928 897	2 928 897	2 801 808	2 801 808
Ratio CET1	15,5%	15,5%	15,0%	15,0%
Ratio Tier 1	15,5%	15,5%	15,0%	15,0%
Ratio global	15,7%	15,7%	15,0%	15,1%
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5%		4,5%	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%		6,0%	
Tier 1 + Tier 2	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	1,875%		1,250%	
Coussin contracyclique	0,000%		0,000%	
Coussin pour risque systémique	0,0%		0,0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%		1,3%	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4%		5,8%	
Ratio Tier 1	7,9%		7,3%	
Ratio global	9,9%		9,3%	
Excédent de capital				
CET1	268 480		260 522	
Tier 1	224 546		218 495	
Fonds propres globaux	169 321		162 459	

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 15,4% et 15,5% au 31 décembre 2018.

4. Définition des fonds propres

4.1. Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* – "EL"),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à

des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PRORES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

4.2. Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2 .

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

4.3. Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	162 933	162 933	161 478	161 478
(-) Distributions anticipées	(2 636)	(2 636)	(2 282)	(2 282)
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(5 153)	(5 153)	(2 082)	(2 082)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(894)	(894)	(881)	(881)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(4 936)	(4 936)	(5 527)	(5 527)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(468 838)	(468 838)	(391 929)	(391 929)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(841)	(841)	(74 922)	(843)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	74 182	0
Autres éléments du CET1	775 572	775 572	663 595	663 596
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	455 207	455 207	421 632	421 530
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(841)	(841)	(843)	(843)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	(35 574)	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	841	841	74 922	843
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(38 505)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	455 207	455 207	421 632	421 530
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	1 245	1 245
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	3 506	3 506	3 533	3 533
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(131)	(131)	(2 097)	(2 097)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(22)	(22)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	35 574	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(38 254)	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	3 353	3 353	0	2 680
FONDS PROPRES GLOBAUX	458 560	458 560	421 632	424 210
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	2 928 897	2 928 897	2 801 808	2 801 808
RATIO CET1	15,5%	15,5%	15,0%	15,0%
RATIO TIER 1	15,5%	15,5%	15,0%	15,0%
RATIO GLOBAL	15,7%	15,7%	15,0%	15,1%

4.4. Evolution des fonds propres prudentiels

<i>(en milliers d'euros)</i>	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	421 632
Augmentation de capital	43 222
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	0
Prévision de distribution	(2 636)
Autres éléments du résultat global accumulés	72 940
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(13)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	591
Dépassement de franchises	(76 909)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	74 081
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(74 182)
Autres éléments du CET1	(3 519)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	455 207
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	455 207
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	0
Emissions	0
Remboursements ⁽¹⁾	(1 245)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	4 598
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	3 353
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	458 560

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

5. Autres dispositions

5.1. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionales, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 7,8% sur une base de Tier 1 phasé.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
	Phasé	Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	6 433 333	6 191 149
Expositions sur dérivés	5 298	4 722
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
Autres expositions de hors-bilan	434 788	437 143
Expositions intragroupe exemptées	-566 756	0
Montant des actifs déduits	-479 930	-400 346
Exposition totale aux fins du ratio de levier	5 826 733	6 232 669
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	455 207	421 632
Ratio de levier	7,8%	6,8%

5.2. Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de

réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

6.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 126 millions consentis par la Caisse régionale.
(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2018 – maquette Conso CR page 9 dernier § et page 10)

6.2. Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

7. Composition des emplois pondérés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	2 643 758	2 541 974
dont approche standard	363 601	358 176
dont approche fondation IRB	707 391	658 285
dont approche avancée IRB	718 210	710 531
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	854 556	814 981
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	285 139	259 834
dont approche standard	139	1
dont approche par mesure avancée	285 001	259 833
TOTAL	2 928 897	2 801 808

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

RESPONSABILITES DIVERSES EXERCEES Hors C.R. - 2018
par les ADMINISTRATEURS de la C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE

NOM – PRENOM	FONCTION	RESPONSABILITES EXERCEES Hors Crédit Agricole Sud Méditerranée
ARNAUDIES Alexandre	Vice-Président	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président SCV Les Vignerons du Vallespir - Président ASA du Canal du Palau - Associé et Gérant EARL ALMA - Président Caisse Locale Porte du Vallespir - Administrateur CIVAM BIO des P.O - Administrateur CLVD 66 - Associé et Gérant SCI HESTIA
BAILS Jean-Pierre	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Sre Général Centre de Formation Agricole - Mbre Bureau Chambre d’Agriculture 66 - Administrateur BAGEEC - Président coopérative La Melba - Gérant EURL La Melba - Gérant SARL Melba International - Associé et Gérant SCI BAZAM - Associé et Gérant EARL BAILS - Gérant SCEA Fruit de Crau - Gérant SAS AGROLANDER - Gérant EURL MA COOP - Gérant Fraich Melba - Président SICA CENTREX - Président Caisse Têt-Fenouillèdes - Administrateur CLVD 66
BASCOU Ghislaine	Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> - Pdte Déléguée Caisse locale Têt-Fenouillèdes - Administratrice CLVD 66 - Représentante CRCAM auprès des Gîtes Ruraux des P.O.
BENASSIS Michel	Président	<ul style="list-style-type: none"> - Président CRCA Sud Méditerranée - Adm. Centre de Formation Agricole - Mbre Chambre Agriculture 66 - Associé SCEA Hospices Benassis - Associé SCI MB - Président Groupement Employeurs de l’Horte - Associé SCEA Le Pilou - Associé SCEA Las Motas - Membre Chambre Régionale Agriculture L.R. - Administrateur Banca Popolare FriulAdria SpA (Filiale CARIPARMA) - Président de l’Amicale Sud (groupe CA) - Président du Conseil de Surveillance de SEFA (FNCA) - Administrateur CLVD 66

RESPONSABILITES DIVERSES EXERCEES Hors C.R. - 2018
par les ADMINISTRATEURS de la C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE (suite)

DE BRUYNE Marie-Anne	Vice-Présidente	<ul style="list-style-type: none"> - Associée EARL DE BRUYNE - Collège Propriétaires Chambre d'Agriculture - Présidente Caisse Locale Lavelanet-Quérigut - Administratrice CLVD 09
CAZES Jean-Paul	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Président Office de Tourisme Couserans Pyrénées - Vice-Président délégué Agence départementale de Développement Touristique de l'Ariège – Foix - Président Comité Saint Giron-Couserans-Ariège du Souvenir Français - Administrateur Caisse Locale du Couserans - Membre du Conseil Service d'Exploitation des Sites Touristiques Ariégeois (SESTA) - Membre du Conseil Syndicat mixte aéroport Pamiers - Les Pujols et Syndicat mixte aéroport de St Giron Artichan - Membre du Bureau et Administrateur Agence Ariège Attractivité - Administrateur CLVD 09
CORCOLES Théodore	Trésorier	<ul style="list-style-type: none"> - Mbre du Bureau Assoc. Guidon Solérien - Dirigeant Soc Exploit de l'Entreprise Théo CORCOLES - Gérant et Associé SCI SANT JULIA - Gérant SCI LE MAS - Associé SCI BACH - Administrateur CLVD 66
GALIAY HOF Françoise	Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente Caisse Locale de Canet/Ste Marie - Gérante et Associée SCI familiale « le Trébuchet » - Administratrice CLVD 66
HABERMACHER Olivier	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Président et Associé SASU Acajou - Président et Associé SASU Hôtel Oasis Le Racou - Président UPAM (<i>Union des Parcs d'Activité Méditerranéens</i>) - Comité de direction (titulaire « Hôtels ») Office du Tourisme Argelès/Mer - Comité de direction (suppléant « Hôtels ») Office du Tourisme Intercommunal (ACVI) - Trésorier Association « La Ruche » - Administrateur CLVD 66

RESPONSABILITES DIVERSES EXERCEES Hors C.R. - 2018
par les ADMINISTRATEURS de la C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE (suite)

MAUDET Christine	Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice Adjointe de l'IAE – Université de Perpignan - Administratrice Caisse Locale La Canteranne – Sud Réart - Administratrice CLVD 66
PALLURE Jean	Vice-Président	<ul style="list-style-type: none"> - Associé EARL AGRICLAUDE - Délégué cantonal M.S.A. - Président Caisse Locale Porte de la Salanque - Président CLVD 66 - Représentation Employeurs 66 au Conseil des Prud'hommes
PEYRATO Jean	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Adm. Comité de Dév. Cerdagne Capcir - Vice-Président CUMA SAILLAGOUSE - Conseiller municipal Adjoint mairie Ste Léocadie - Président Caisse Locale Cerdagne-Capcir - Administrateur CLVD 66
PRATX Michel	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Associé E.A.R.L. PRATX - Président Délégué Caisse Locale du Rivesaltais - Administrateur CLVD 66
PUJOL Bernard	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Pdt Association Chasseurs Saverdun - Président GIE des Multiplicateurs Pays Cathare - Conseiller Municipal à SAVERDUN (09) - Président ARSEME - Président Caisse Locale Saverdun - Administrateur CLVD 09
PUJOL Jean-Luc	Secrétaire	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire Général Chambre d'Agriculture 66 - Associé et Gérant GFA La ROUREDE - Associé et Gérant EARL La ROUREDE - Associé CUMA St MARTIN - Maire de Fourques - Conseiller communautaire Communauté des Aspres - Président Caisse Locale de Thuir - Administrateur CLVD 66

RESPONSABILITES DIVERSES EXERCEES Hors C.R. - 2018
par les ADMINISTRATEURS de la C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE (suite)

<p>REYMOND André</p>	<p>Vice-Président</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Membre Associé SARL REYMAT - Associé Gérant GFA de MATEBOURG - Associé Gérant SCI AFFI - Associé Gérant SARL DE MATEBOURG - Administrateur Syndicat Propriétaires Privés Ruraux - Administrateur Caisse Locale d'Arize-Lèze - Président CLVD Ariège - Représentant CRCAM auprès de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne - Représentant CRCAM auprès de la SCIC SA Terroirs Ariège Pyrénées - Représentant CRCAM auprès du Comité Technique 09 SAFER - Représentation Employeurs 09 au Conseil des Prud'hommes Occitanie
<p>ROGER Jean-Marie</p>	<p>Administrateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Président Coopérative Plaine du Roussillon - Gérant et Associé EARL La Clabe - Conseiller municipal Mairie Pézilla Rivière - Président SCEA Plaine Agri (filiale Plaine du Roussillon) - Président Caisse Locale de Força-Réal - Gérant, Associé SCI JEAMALEX - Associé SCEA Plaine Agri 2 (filiale Plaine du Roussillon) - Associé SCI Plaine Terre (filiale Plaine du Roussillon) - Président SARL Plaine Développement (filiale Plaine du Roussillon) - Président SARL Plaine Energie (filiale Plaine du Roussillon) - Président Groupement d'Employeurs ANNA - Membre bureau directeur « Association « Oui au Pays Catalan » (<i>fin de mandat en cours</i>) - Président Groupement d'Employeurs Plaine Terre - Membre du Conseil d'Administration syndicat National des Importateurs et Explorateurs de fruits et légumes (<i>Saint Charles International</i>) - Associé SCEA Plaine Agri III bio (<i>filiale Plaine du Roussillon</i>) - Associé SAS Plaine Emploi - Administrateur CLVD 66

RESPONSABILITES DIVERSES EXERCEES Hors C.R. - 2018
par les ADMINISTRATEURS de la C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE (suite)

SCHMUTZ – MILHORAT René	Vice-Président	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant et Associé SARL de Tambouret - Associé SAS PYRENERGIE - Administrateur Caisse Locale de Pamiers - Administrateur CLVD 09
SEGUELAS Philippe	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant et Associé Jardins et Paysages - Vice-Président départ. Syndicat Paysagiste « UNEP » - Président Caisse Locale Pays de Foix et du Séronais - Gérant, Associé SCI Le Chêne Vert - Vice-Président MSA de Foix - Administrateur CLVD 09
SICARD Michel	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Président Caisse Locale de Mirepoix - Administrateur CLVD 09
SICRE Jean-Pierre	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Maire Commune de Mérens les Vals - Vice-Président Communauté des Communes des Vallées d’Ax - Président de l’Association des Agents Elus EDF-ENGIE - Président de l’Association Foncière Pastorale Le Souleilla à Mérens les Vals - Président Caisse Locale Ax - Tarascon - Vice-Président SMECTOM (<i>Syndicat Ordures Ménagères</i>) - Administrateur CLVD 09

Déclaration de Performance Extra-Financière

2018



SUD MÉDITERRANÉE



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE - MODÈLE D’AFFAIRES

Modèle coopératif	05
Missions et valeurs	08
Environnement	12
Infographie	13

PRÉSENTATION DES ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

Liste des enjeux RSE	15
Le volet SOCIAL	16
Le volet SOCIÉTAL	18
Le volet ENVIRONNEMENTAL	22
Note méthodologique sur les indicateurs	24

Présentation de la Caisse régionale Sud Méditerranée

MODELE D’AFFAIRES

Une banque mutualiste plaçant les femmes et les hommes au cœur des décisions



- ✓ 1^{er} Banquier et assureur des Ariégeois et des Catalans,
- ✓ Acteur majeur du territoire : le territoire vit grâce à nous et nous vivons grâce à lui,
- ✓ Un ancrage fort au territoire : maillage agence – Caisse Locale – territoire,
- ✓ Une banque de plein exercice à taille humaine,
- ✓ L’appartenance à un grand Groupe,
- ✓ Leader sur son territoire,
- ✓ Un attachement à l’utilité pour les clients et sociétaires, aux valeurs du mutualisme.

MODÈLE COOPERATIF

Une entreprise pérenne ancrée dans son territoire

Fournir les solutions de crédits, épargnes, assurances et les services associés : telle est la mission de la Caisse régionale exercée au profit des particuliers, professionnels, agriculteurs, associations, entreprises et collectivités publiques sur les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales. Par sa contribution directe au tissu socio-économique local, le Crédit agricole est un acteur majeur du développement local.

Emplois, investissements, achats et impôts constituent les leviers de redistribution de la valeur économique créée. La quasi-totalité du résultat est conservée pour financer les besoins d'investissement et de développement futurs.

NOS 2 DÉPARTEMENTS

L'Ariège

Avec une population de près de 153000 habitants et une faible densité, l'Ariège est attractive à l'image de la remarquable poussée démographique depuis de nombreuses années !

3^{ème} département de la région Occitanie en création d'entreprise, ce département a connu ces dernières années des mutations : il compte 17% d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise de plus qu'en 2012.

La diversité foncière, à proximité d'une métropole Toulousaine en pleine saturation, et le développement des infrastructures de transport et d'information font de l'Ariège un territoire d'avenir.

Les Pyrénées-Orientales

Les Pyrénées-Orientales jouissent d'une position stratégique privilégiée sur l'arc méditerranéen et au cœur du triangle Barcelone, Toulouse, Montpellier.

Bénéficiant d'une histoire culturelle riche, le département s'appuie sur un large éventail d'activités économiques basé sur l'agriculture, le bâtiment, le commerce, la logistique et le tourisme, dynamisé par une mosaïque de PME-PMI et des pôles émergents, comme la filière nautique ou les énergies renouvelables.

LA GOUVERNANCE MUTUALISTE

Sud Méditerranée est né en 1990 du regroupement de 2 Caisses Régionales ayant chacune pour territoire leur département. Il s'agit du département de l'Ariège et celui des Pyrénées-Orientales.

La structure est coopérative et enrichie par les valeurs mutualistes développées, dès l'origine, par les agriculteurs regroupés en véritables communautés de services réciproques.

Aujourd'hui, les 123 906 sociétaires, soit 41.55 % des clients, en constituent le socle, et nous affichons l'ambition que 100% de nos clients deviennent sociétaires.

Pour cela, la valeur de la part sociale est restée fixée à 1,53 €, la rendant accessible même aux plus démunis.

En détenant des parts du capital social, le sociétaire s'implique dans la vie de l'entreprise selon le principe coopératif et démocratique : « **1 homme = 1 voix** », quel que soit le montant du capital souscrit. C'est la traduction de la primauté de l'homme sur le capital.

C'est au cours des Assemblées générales de caisses locales que chaque sociétaire peut exprimer son pouvoir de décision.

Plus que cela, l'assemblée générale de caisses locales est un lien d'écoute et d'échanges :

Le conseil d'administration, par la voix de son Président, rend compte en toute transparence de l'activité et des résultats de l'année écoulée et des actions menées sur le territoire.

Les dirigeants de la coopérative bancaire y donnent des informations plus générales sur le contexte bancaire, le groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale.

Chaque année, les sociétaires participent à la campagne d'assemblées générales au sein des caisses locales qui constituent notre réseau mutualiste sur l'ensemble du territoire.

Ils y élisent les administrateurs, renouvelables par tiers, pour une durée de 3 ans.

Ceux-ci, membres comme eux de la société civile, comme eux clients de la banque, sont leurs Représentants et leurs relais d'information.

En retour, les administrateurs de Caisses Locales sont les ambassadeurs de la banque mutualiste auprès des clients et sociétaires.

Un large programme de formation leur permet de remplir au mieux leur mission sur le territoire car ils sont le moteur de l'action locale en :

- ✓ Accompagnant des projets en faveur du développement du territoire.
- ✓ Soutenant des sociétaires, accidentés de la vie, par l'intermédiaire du fonds de Solidarité local et la structure Point Passerelle.
- ✓ Accordant subventions et mécénats afin de participer activement à la vie locale.

La double gouvernance s'exprime pleinement au Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée :

- ✓ En local puisque le territoire commercial de l'Agence est aussi celui de la structure mutualiste, permettant au Président de la Caisse Locale et au Directeur d'Agence de travailler ensemble et de concert sur un même lieu de vie et d'activités.
- ✓ Au plus haut niveau de la banque où le Président de la Caisse Régionale et son Conseil d'Administration y dirigent au côté du Directeur Général et de ses collaborateurs les destinées de la banque coopérative.

Le Directeur Général et son équipe de Direction assurent la Direction opérationnelle de l'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Michel Benassis

Vice-Présidents délégués

Pyrénées-Orientales : Jean Pallure

Ariège : André Reymond

Membres du bureau : Alexandre Arnaudès, Marie-Anne de Bruyne, Théodore Corcolès, Jean-Luc Pujol, René Schmutz, Jean-Marie Roger

Administrateurs : Jean-Pierre Bails, Ghislaine Bascou, Jean-Paul Cazes, Françoise Galiay Hof, Olivier Habermacher, Christine Maudet, Jean Peyrato, Michel Pratx, Bernard Pujol, Philippe Seguelas, Michel Sicard, Jean-Pierre Sicre

LE COMITÉ DE DIRECTION

Directeur Général

Directeur Général Adjoint

Directeur Développement, Relations Clients et Patrimoine

Directeur Banque des Entrepreneurs et des Initiatives

Directeur Finances, Crédits et Recouvrement

Directeur Ressources Humaines, Assurances et Bancaire

Directeur Territoires et Supports Clients

Paul Carite

Nicolas Tavernier

Patrice Géraud

Didier Hochet

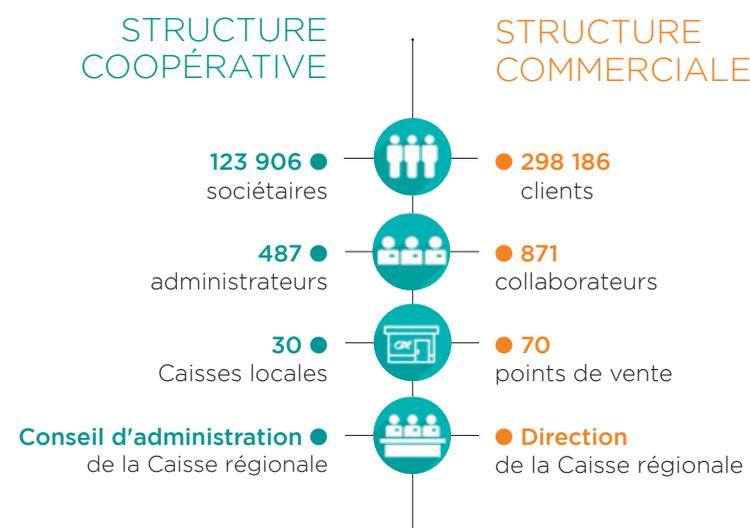
Patrick Lelant

Patrick Poutret

Bernard Avarguez

MODÈLE COOPERATIF

Comprendre le Crédit Agricole



MISSIONS ET VALEURS

NOS 3 VALEURS MUTUALISTES

 **les Proximités**

 **la Responsabilité**

 **la Solidarité**

Le Crédit Agricole a une histoire, une réelle histoire que des administrateurs de Caisse locale et des salariés ont écrite en s'adressant à des clients et des sociétaires.

Plus que tout, le Crédit Agricole doit sa réussite à son identité solide et claire : une banque mutualiste avec des racines agricoles, un lien étroit avec le terroir et avec l'Etat.

De son fondement historique, le Crédit Agricole est resté fidèle à la philosophie d'entraide de ses anciens. Le Mutualisme au Crédit Agricole Sud Méditerranée est ainsi un ensemble de valeurs qui placent l'homme au centre de la vie économique et sociale. La Caisse régionale les conçoit surtout comme des règles d'action pour être utile à tous.

LA PROXIMITÉ

L'enracinement local est un trait majeur du Crédit Agricole. La proximité se matérialise par le réseau d'agences bancaires le plus important de France et de notre région. Celui du Crédit Agricole Sud Méditerranée compte 70 points de vente. 871 salariés dont la très grande majorité sont originaires de nos 2 départements. Depuis l'origine, le Crédit Agricole s'est attaché à concilier la diversification des activités du Groupe, en France et dans le monde, et réaffirme sans cesse son attachement et son engagement régional.

LA SOLIDARITÉ

Cette notion conduit notre banque à :

- ✓ S'impliquer dans des actions d'intérêt général ayant un impact sur le développement du territoire.
- ✓ Réaffirmer notre rôle d'entreprise citoyenne face aux évolutions sociales.
- ✓ Mettre en place des partenariats avec des acteurs locaux et participer au financement de leur projet.

Une valeur qui contribue à « humaniser » les pratiques bancaires au quotidien pour accompagner nos sociétaires et clients dans les bons moments comme dans les difficultés de la vie.

LA RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Crédit Agricole est celle d'une banque leader qui s'engage aux côtés des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entrepreneurs et des collectivités. En finançant leurs projets, le Crédit Agricole se positionne comme le 1^{er} partenaire financier du développement régional.

Le sens de nos responsabilités cristallise sur nos départements tous nos efforts qu'ils soient humains ou financiers et nous réinvestissons plus de 85% de nos résultats. La Caisse Régionale vit sur un territoire, par un territoire, pour un territoire.

Ces 3 valeurs « historiques » sont encore et toujours d'actualité, il est nécessaire de les compléter aujourd'hui dans un environnement sans cesse en évolution et soumis à diverses pressions. Nous parlerons donc aussi de valeurs telles que :

La citoyenneté

✓ Le Crédit Agricole, forme une sorte de communauté humaine avec ses 298 186 clients dans nos départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales. C'est une entreprise viable, ayant des résultats bénéficiaires dans une société fragile. Conduire des opérations d'intérêt général, assurer une présence ou mettre en place des services sans faire de leur rentabilité le critère de sélectivité est une démarche obligatoire pour notre établissement financier.

L'utilité et la loyauté

✓ Bien sûr, ces valeurs étaient présentes hier, lorsque les premiers administrateurs de Caisse locale, dans leur village, étudiaient la demande de prêt de leur voisin pour lequel ils allaient se porter caution.

Aujourd'hui, la Caisse régionale refuse l'anonymat d'une relation trop impersonnelle. Nous voulons faire preuve d'écoute, de reconnaissance, d'éthique dans le conseil et servir ainsi nos clients et sociétaires avec qualité.

La durabilité

✓ Notre lien avec le territoire est fort. L'ambition de servir, la recherche d'une rentabilité saine ne peuvent se concevoir que sur la durée d'une relation avec toutes nos clientèles. La pérennité de la Caisse régionale est ainsi la résultante naturelle de la satisfaction de nos clients, de notre utilité pour le territoire et de la compétitivité de nos prestations.

NOS 3 PRINCIPES D'ACTION

 **l'Engagement**

 **l'Excellence**

 **l'Entrepreneuriat**

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée a choisi pour principes d'action : l'Engagement, l'Entrepreneuriat et l'Excellence.

Cela signifie que chacun d'entre nous s'engage, à son niveau, à faire preuve d'initiative, de persévérance et d'enthousiasme ; et que notre motivation permanente sera de délivrer, chaque jour, conseils, prestations et services de haute valeur à chaque client.

Plus de 550 collaborateurs et 100 élus ont participé à la construction de ce projet.

Notre intention stratégique est d'être en 2020, « **La Banque & Assurance préférée, leader du territoire** » avec 6 ambitions orientées client :

- ✓ La maîtrise de notre avenir autour de notre performance économique
- ✓ Un modèle mutualiste modernisé levier de développement et de rayonnement
- ✓ La préférence client par une expérience client 100% humaine et digitale remarquable 4
- ✓ Le leader qui renforce ses positions sur ses marchés banque et assurance et à partir des relais de croissance du Groupe
- ✓ L'excellence dans le fonctionnement générateur de valeur et de fierté simple, agile qui tire parti plus vite que les autres des apports du groupe et des évolutions
- ✓ Les femmes et les hommes entrepreneurs et moteurs des transformations : Compétence et création de valeur Managers intrapreneurs Anticipation dans la gestion des talents

Afin de servir ces 6 ambitions, 182 actions seront mises en œuvre entre 2017 et 2020. Dès 2017, la Caisse Régionale a déployé des agences nouveau concept avec la mise en place d'un parcours digital dans tous les espaces de l'agence. Un nouveau design pour mettre en valeur un espace commercial, accueillant et cohérent avec les codes du digital; et mettre le client au cœur d'une relation omni-canal.

ENVIRONNEMENT

Risques et opportunités liées aux grandes mutations

Un agencement repensé avec 3 espaces :

1/ L'espace accueil

- ✓ La borne d'orientation, objectif : assurer l'accueil et l'orientation en cas de forte fréquentation
- ✓ La table tactile partagée, objectif : partager l'information avec nos clients et faire découvrir nos solutions
- ✓ La tablette, objectif : faire découvrir nos applis en autonomie
- ✓ PLVD, objectif : faire découvrir nos offres et service pendant les temps d'attente
- ✓ Création d'un espace banque minute
- ✓ Création d'un espace services bancaires au quotidien
- ✓ Création d'un espace rencontre CA : lieu d'échanges pour des ateliers pédagogiques Plus de « poste accueil », c'est l'ensemble des espaces thématiques qui dévient l'espace accueil de la clientèle
- ✓ Pratique de l'accueil partagé pour faire bénéficier à nos clients d'un plus grand professionnalisme au quotidien.

2/ L'espace conseil : occuper les espaces, rendre nos agences vivantes

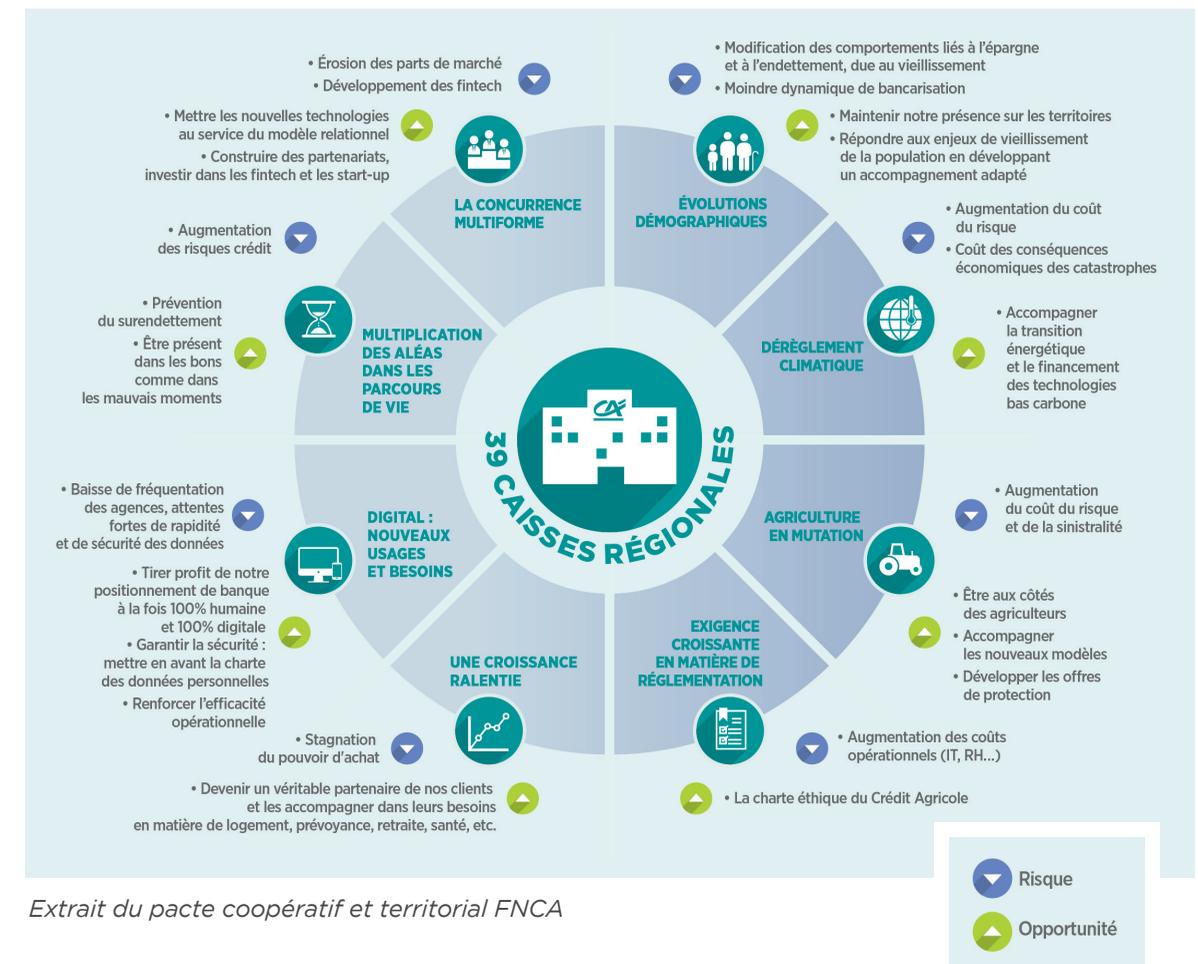
- ✓ Des espaces thématiques pour accueillir, informer et matérialiser nos expertises par des outils ou supports tels que des tablettes, flyers, box, vidéo, plv dynamique... pour des entretiens rapides.
- ✓ Des salons conseils exclusivement dédiés à la réception de la clientèle pour des entretiens longs : lieu d'écoute, de valorisation, de conseil, équipés d'écran TV afin de pouvoir accéder à l'expertise à distance, proposer des entretiens avec l'AEL ou banque privée... Faire des outils nilles technologies des outils d'aide à la vte (film sur tablettes pendant les temps d'attente)

3/ L'espace collaboratif

- ✓ Ecrans dans l'espace collaboratif, objectif : contrôler les flux entrants et fournir les statistiques. L'écran indiquant les enregistrements des clients et prospects sur la borne 5 accueil, donne également à l'ensemble de l'équipe des indicateurs de performance tels que le taux de décroché, le temps moyen de prise en charge du client ...
- ✓ Espace réservé aux collaborateurs : Lieu de synergies, d'échanges et de partage. Lieu de transfert de compétences et du partage des connaissances clients, où se réalisent les tâches administratives hors de la vue des clients
- ✓ Après les agences de Mas Guerido et de Foix, qui ont basculés en nouveau concept en 2017, ce sont les agences d'Argelès, St Laurent de la Salanque, St Girons, Thuir et Mirepoix qui ont été renouvelées en 2018.

Au sein de son Groupe, le Crédit Agricole Sud Méditerranée évolue dans une économie mondialisée et un contexte sociétal en changement permanent, qu'il a pris en compte dans le cadre de la construction de son plan "2020 by Sud Med" qui est décrit dans le chapitre Perspectives 2019 du rapport de gestion.

LES ÉVOLUTIONS DE NOTRE ENVIRONNEMENT



Extrait du pacte coopératif et territorial FNCA

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRE

NOS MISSIONS et VALEURS

La Caisse régionale Crédit Agricole Sud Méditerranée banque de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire. Elle s'appuie sur son modèle de banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique : **"une personne = une voix"**. Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.

NOTRE ENVIRONNEMENT

Exigence croissante en matière de réglementation, transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, une économie en reprise sensible, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et besoin clients. L'économie des Pyrénées-Orientales est structurée autour de trois secteurs principaux: l'agriculture, l'industrie et les services notamment grâce au tourisme. L'Ariège dispose de nombreux atouts pour accueillir de nouvelles populations et activités: positionnement géographique avantageux, sur un territoire « carrefour » entre les deux métropoles de rang européen Toulouse et Barcelone... La disponibilité foncière est importante et le territoire ariégeois est maillé de multiples espaces économiques permettant le développement du tissu local ou l'accueil de nouvelles entreprises.

NOS RESSOURCES

Les femmes et les hommes

- 871 collaborateurs
- 487 administrateurs

Notre présence géographique sur nos 2 départements :

Ariège et Pyrénées Orientales

- 34 agences, 36 Points de vente rattachés, 11 points conseil, 2 Centres d'affaires, 1 Agence des Entrepreneurs, 2 Agences habitat, 1 Succursale en Espagne, 1 camion banque, 1 Centre de Contact multimédia, 205 Automates bancaires, 88 points verts, 3686 Terminaux de paiements.

- 30 Caisses Locales
- 1 Point Passerelle

Notre capital financier

- 28 057 k€ de capital social
- 816 293 k€ de fonds propres

Notre réseau de partenaires

- Club de l'Éco de l'Indépendant
- Prix Alfred Sauvy
- Saint Charles Export et SNIFL
- In Cube (UPVD)
- Perpignan Roussillon Investissement

Filiales du Groupe CA

- CA Assurances
- CA Technologies et Services
- CA Paiement
- Amundi
- CA Immobilier
- CA leasing et Facturing
- CACIB

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Être le partenaire de nos clients

Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quelque soient leurs projets, leur localisation, leur situation.

Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée.

Un modèle de distribution permettant une relation à la fois 100% humaine et 100% digitale

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à ses clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux: accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale.

NOS RÉSULTATS

- IRC 24% des clients promoteurs (note 9-10)
- 14 124 nouveaux clients
- 5 367 nouveaux sociétaires
- 28 539 heures de formation des salariés
- 38 recrutement de collaborateurs, 9 apprentis et 13 contrats pro
- 5 agences renouvées
- 6 sites rendus totalement accessibles aux personnes handicapées
- 41 763 profils actifs Ma Banque,
- 78053 partenaires utilisateurs CAEL
- 152 730 k€ de PNB
- 30 124 k€ de résultat
- 5 910 k€ d'investissements
- 38 076 k€ d'achats
- 7 633 k€ de taxes et d'impôts (hors IS)
- 8 571 k€ d'impôts sur les sociétés
- 33 509 k€ salaires versés
- 4 818 k€ de participation et intéressement
- 1,4 Md€ de contribution au PIB dans l'économie française dont 0,8 Md€ en Occitanie, soit 0,5% du PIB régional
- 20 500 emplois soutenus dans l'économie française dont 7 100 sur l'Ariège et les Pyrénées Orientales
- 375 projets pour 288 k€ de mécénat/sponsoring/partenariats
- 2 cafés de la Création
- 40 projets aidés (FSL)

Encours épargne par marché (% évolution) :

- 6 552 M€ Marché des Particuliers (+2%)
- 564 M€ Marché des Professionnels (+7%)
- 393 M€ Marché des Entreprises (=)
- 160 M€ Marché Agriculture (+9%)
- 22 931 Livrets sociétaires (182m€)
- 5,72% d'évolutions des encours crédits
- 28 228 contrats d'assurance

NOS PRODUITS ET SERVICES

- Epargne
- Crédits
- Services bancaires
- Assurances biens & personnes
- Assurance vie et prévoyance
 - Promotion immobilière
- Financements spécialisés

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS

- Banque de détail
 - Assurance
 - Immobilier



4 habitants sur 10 de notre territoire sont clients de la CR



298 186 clients, dont 123 906 sociétaires



Plus de 30000 de nos clients sont des professionnels (Professionnels, Agriculteurs, Entreprises et Collectivités publiques)

CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

- Une entreprise fondée en 1990, solide financièrement, avec 85% des résultats conservés au service de l'économie de son territoire
- Notre gouvernance avec des administrateurs élus par nos sociétaires
- L'Humain : nous plaçons les femmes et les hommes au cœur de nos finalités
- Notre ambition de devenir en 2020 la banque & assurance préférée, leader du territoire
- Notre vision à long terme : un ancrage coopératif et mutualiste solide, l'expertise des

- femmes et des hommes et un engagement résolu en matière de responsabilité sociétale et environnementale.
- Notre proximité relationnelle
- Notre implication pour faire vivre notre territoire avec nos parties prenantes : décisions locales, investissements et soutien dans des projets locaux
- Nous soutenons l'innovation, créons du lien et accompagnons les transitions économiques et sociétales sur notre territoire.

PRÉSENTATION

des actions, enjeux et indicateurs

Bien plus qu'une obligation réglementaire, la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise (RSE) repose sur des projets pragmatiques qui impliquent tous les collaborateurs de la Caisse régionale.

Cet engagement RSE découle de l'ADN coopératif et mutualiste de la Caisse régionale.

C'est ainsi que la culture du Crédit Agricole, faite de concret, d'engagement sur le terrain, de souci de la performance, s'adapte depuis plus de cent ans à toutes les évolutions économiques et sociales. Mais elle doit être constamment nourrie et réinventée. Elle impose aujourd'hui, d'avoir une ambition forte en matière de responsabilité sociétale d'entreprise.

Nos enjeux dans le domaine de la RSE ont été inspirés par la Pacte coopératif et territorial des Caisses Régionales (FNCA) et revisités selon les actions déjà engagées.

Tous les enjeux retenus sont prioritaires, ils découlent de plans d'actions et sont associés à des indicateurs clés de performance.

LISTE DES ENJEUX RSE

-  Agir en employeur responsable
-  Co-construire l'avenir avec nos collaborateurs
-  Développer nos talents

-  Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité
-  Offrir à nos clients une expérience optimale
-  Etre un véritable partenaire de nos clients et placer l'éthique au cœur de nos priorités
-  Créer de la valeur au bénéfice des territoires
-  Faire grandir les projets et les talents locaux
-  Démontrer l'utilité de notre modèle coopératif et mutualiste
-  Développer la relation avec nos sociétaires
-  S'entourer d'administrateurs représentatifs de la société
-  Etre utile aux territoires

-  Accompagner la transition énergétique
-  Agir pour réduire notre empreinte carbone

 Social  Sociétal  Environnemental

LE VOLET SOCIAL ()

Le modèle social et économique du Crédit Agricole Sud Méditerranée repose sur une vision partagée et volontaire en termes de bassin d'emplois. Cette vision a conduit à un développement géographique, marqué par le déploiement sur nos deux départements de notre réseau d'agences depuis plusieurs années. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée compte parmi les premiers employeurs privés de la région.

Plus de 550 collaborateurs et 100 élus volontaires ont participé à la création du projet d'entreprise 2020 by SudMed (*décrit dans le chapitre Perspectives 2019 du rapport de gestion*) pour aboutir à 182 actions qui seront mises en œuvre par des collaborateurs.

La cellule HECA (*Handicap et Emploi au Crédit Agricole*) du Crédit Agricole Sud Méditerranée, a pour vocation de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi de nos collaborateurs et futurs collaborateurs reconnus travailleurs handicapés. Elle a pour mission de sensibiliser, promouvoir et d'animer la mise en œuvre de toutes les actions s'inscrivant dans une politique durable en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Le dialogue social reste très présent au sein de la Caisse Régionale, le nombre de réunions pouvant varier chaque année selon les projets mis en œuvre ou les négociations à mener. Ainsi, des accords sont signés avec les organisations syndicales de la Caisse Régionale chaque année. Ces accords couvrent les domaines de la rémunération, d'emplois, des conditions de travail, la formation et l'évolution professionnelle telle que l'augmentation de la proportion de femmes dans la population des cadres.

Enjeux	Risques (R) & Opportunités (O)	Engagements	Indicateurs / Réalisations
Agir en employeur responsable	(R) Risque d'image ; Perte d'attractivité (O) Attirer de nouveaux talents ; Accroître l'efficacité au travail ; Diffuser l'image positive de l'entreprises à l'extérieur ; Se montrer comme une banque citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la mixité et la diversité Favoriser l'emploi sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Campagne HECA : Aménagement du postes de travail d'un collaborateur et réalisation d'une action de sensibilisation par la publication 5 épisodes " Idée reçue" sous la forme d'une bande dessinée sur notre site intranet. Notre Caisse régionale a organisé ses premiers Job Dating (1 Ariège, 1 PO). Cet évènement diffusé sur LinkedIn, Facebook et Twitter a connu un vif succès avec 148 candidats ! Avant leur entretien, les candidats ont pu participer à des ateliers pour mieux connaître nos applications digitales, ainsi qu'à un accompagnement de Pôle Emploi pour bien rédiger un CV et une lettre de motivation. Des conférences ont également été organisées pour partager nos parcours, nos métiers et nos valeurs. Nombre de collaborateurs : 2016 : 929 2017 : 912 2018 : 871 Recrutements CDI : 2016 : 24 2017 : 21 2018 : 38 + 22 alternants Proportion de femmes dans la population des cadres : 2016 : 32,24 % 2017 : 34,24 % 2018 : 37,3 % <i>Objectif au 31/12/2020 : 40 %</i>
Co-construire l'avenir avec nos collaborateurs	R) Dégradation du climat social ; Perte d'attractivité (O) Développer la performance	<ul style="list-style-type: none"> Développer la qualité de vie au travail au service de la performance Favoriser l'épanouissement au travail 	<ul style="list-style-type: none"> En 2016, plus de 550 collaborateurs et 100 élus volontaires ont participé à la création du projet d'entreprise 2020 by SudMed pour aboutir à 182 actions qui sont mise en œuvre par des collaborateurs. En 2018 a eu lieu notamment la mise en place de blogs métiers et la création de forums numériques. Ces actions permettent aux collaborateurs d'échanger sur leurs métiers, de partager des bonnes pratiques. Le partage d'informations et la communication font partie des clés de la réussite pour la montée en compétence des collaborateurs : via un forum métier l'accès à des réponses d'experts sont faciles et disponibles à tout moment pour une meilleure satisfaction client. Favoriser la communication, l'échange du savoir-faire permet aussi de créer une émulation positive et améliorer la synergie entre les collaborateurs d'un même métier.
Développer nos talents	(R) Perte d'attractivité ; Affaiblissement des compétences (O) Accroître l'efficacité au travail et l'épanouissement	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'heures de formation : 2016 : 39 000h 2017 : 31 058h 2018 : 28 939h Proportion de la masse salariale consacrée à la formation : 2016 : 7,56 % 2017 : 6,69 % 2018 : 6,36 % <i>Evolution négative due aux formations e-learning</i> 19 collaborateurs diplômés Promotions : 2016 : 99 2017 : 101 2018 : 143 Taux de démission : 2016 : 0,86 % 2017 : 0,55 % 2018 : 1,03 %

LE VOLET SOCIÉTAL ()

Banque de proximité, la Caisse régionale Sud Méditerranée est au service de tous et nous pouvons proposer des solutions adaptées à tous nos clients, des moins fortunés aux plus aisés. Notre finalité est d'apporter des prestations de qualité à tous, partout sur le territoire avec, au centre, la relation privilégiée du conseiller avec son client quel que soit le canal choisi : agence, téléphone, internet, smartphone, tablette, SMS, etc.

La Caisse régionale applique un dispositif de conformité qui regroupe un ensemble de règles et d'initiatives visant notamment à assurer le respect des règles de déontologie, lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, prévenir les conflits d'intérêts et protéger les données.

En souscrivant des parts sociales, les clients deviennent sociétaires de leur Caisse Locale qui a une mission de représentation du CA. Ils participent ainsi à la vie coopérative du Crédit Agricole, qui se traduit au quotidien par des actions concrètes : insertion économique, aide aux jeunes en difficulté, logement, développement local, courses humanitaires, rénovation du patrimoine régional...
En outre, le Fonds de solidarité a pour objet d'aider des personnes en situation difficile et nécessiteuse, à assurer des dépenses susceptibles d'aider à l'amélioration de leur condition. L'approche du caractère « **soutien à des personnes vulnérables, et d'une manière plus générale en situation sociale difficile** », constitue un critère humain d'éligibilité essentiel à rapprocher des valeurs de responsabilité et solidarité propres à notre mutualisme.

En nouant des partenariats opérationnels avec des structures prégnantes de l'activité économique et en priorisant le travail d'artisans et prestataires locaux, Sud Méditerranée joue un rôle économique dans nos deux départements.

Enjeux	Risques (R) & Opportunités (O)	Engagements	Indicateurs / Réalisations
Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité	(R) Risque commercial et d'image (O) Participer au développement socioéconomique	• Apporter nos expertises au plus près de nos clients	<ul style="list-style-type: none"> • 70 Points de vente et 88 points verts • 1 Camion banque : L'agence itinérante lancée en juin 2018 à St Girons conjugue humain et digital pour rendre la banque plus accessible. Ce véhicule spécialement aménagé dessert plusieurs communes sur le territoire, souvent éloignées de l'agence principale. Excepté les opérations de caisse, il propose toutes les fonctionnalités d'une agence classique. • 205 Automates bancaires • 11 500 000 connexions à l'espace Crédit Agricole en ligne
Offrir à nos clients une expérience optimale	(R) Risque commercial (O) Consolider nos parts de marché ; attirer de nouveaux clients	• Développer un parcours 100% humain, 100% digital	<ul style="list-style-type: none"> • 18 % d'offres digitalisées • 1 005 319 entretiens Client tous canaux confondus • Réalisation de 3 nouvelles agences collaboratives (Argelès, St Laurent de la Salanque, St Girons)
Etre un véritable partenaire de nos clients et placer l'éthique au cœur de nos priorités	(R) Juridique ; Commercial ; de réputation (O) Renforcer le cadre éthique et rassurer la clientèle ; Se positionner comme engagé, responsable et loyal	• Garantir les meilleurs standards d'éthique et de sécurité à nos clients	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une Charte des données personnelles et d'une Charte collaborateurs au regard de la réglementation RGPD. • Mise en place des actions nécessaires pour répondre aux 11 exigences du RGPD dont : <ul style="list-style-type: none"> - Nomination d'un DPO (Data Protection Officer) - Organisation de la CR pour répondre aux demandes d'exercices de droits des personnes - Tenue et gestion d'un registre des traitements de Données à Caractère Personnel (DCP) - Prise en compte de la vie privée par défaut et dès la conception d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit (<i>Privacy By Design & By Default</i>) en respectant le principe de minimisation - Prise en compte du respect du RGPD par nos sous-traitants - Mise en place d'une méthodologie d'analyse d'impact sur la vie Privée (<i>DPIA</i>) lorsqu'un traitement de données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées - Sécurisation de nos données : exemple programme CARS - Accountability : conservation de la traçabilité des actions RGPD menées - Mise à jour et publication des normes et procédures internes - Mise en place d'un plan de contrôle - L'ensemble du personnel sera formé aux exigences du RGPD dans le cadre de la formation obligatoire triennale « <i>Conformité au quotidien</i> ». En outre, tous ont été sensibilisés par la diffusion de 3 vidéos et d'un bagage à destination du personnel des agences. Les managers et collaborateurs des services sensibles ont bénéficiés d'une formation complète « <i>Comprendre, respecter et appliquer le règlement européen de protection des données personnelles</i> ».

Enjeux	Risques (R) & Opportunités (O)	Engagements	Indicateurs / Réalisations
Créer de la valeur au bénéfice des territoires	(R) Risque d'image (O) Participer au développement socioéconomique	• Démontrer notre utilité aux territoires	En 2018, la Caisse régionale a fait mesurer ses impacts de fonctionnement et les impacts de son activité bancaire sur la base des données 2017 par un cabinet certifié. Il s'agit d'une évaluation de son empreinte socio-économique. Ainsi, le fonctionnement de la Caisse Régionale (achats, rémunération salariale, fiscalité) a permis de soutenir 2 523 emplois et a permis de générer 230 M€ de création de richesse sur le territoire français. Localement cela représente 1318 emplois soutenus et 146 M de richesse générée sur l'Ariège et les Pyrénées Orientales. L'activité bancaire (prêts débloqués et titres de participation détenus) a permis de soutenir 17 974 emplois et de générer 1,2 Md€ de création de richesse sur le territoire français. Localement cela représente 5803 emplois soutenus et 0,4 Md€ de richesse générée sur l'Ariège et les Pyrénées Orientales.
Démontrer l'utilité de notre modèle coopératif et mutualiste	(R) Risque réglementaire	• Amplifier notre modèle coopératif	• 5367 nouveaux sociétaires
Développer la relation avec nos sociétaires	(O) Développer notre sociétariat, accompagner et impliquer nos administrateurs, innover et prouver notre utilité aux territoires ; Se différencier	• Rendre les sociétaires acteurs de leur banque	• 5030 participants aux Assemblées Générales
Etre un véritable partenaire de nos clients et placer l'éthique au cœur de nos priorités	(R) Paupérisation ; Vieillesse de la population	• Diversifier et rajeunir la population de nos élus	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de femmes administrateurs de Caisse Locale : 2016 : 17% 2017 : 21% 2018 : 26% • Age moyen des administrateurs : 2016 : 52ans 2017 : 51ans 2018 : 56ans • 51 % des administrateurs sont issus d'autres métiers que l'agriculture
Etre utile aux territoires	(O) Participer au développement socioéconomique et solidaire	• Appuyer et promouvoir les innovations sociales	• 288 177 € investis en soutien aux initiatives locales.

Enjeux	Risques (R) & Opportunités (O)	Engagements	Indicateurs / Réalisations
Faire grandir les projets et les talents locaux	(R) Risque commercial et d'image (O) Etre acteur des innovations	• Investir dans les entreprises des territoires	<ul style="list-style-type: none"> • 322 773 k€ de financements majoritairement sur nos territoires. • Prix Alfred Sauvy : 20 ans que le Prix Alfred Sauvy met en lumière et récompense les jeunes entreprises innovantes des Pyrénées-Orientales. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée soutient cette initiative depuis ses débuts. Un objectif commun : favoriser le développement économique du Territoire. Si l'innovation est au cœur de la sélection, les critères de rattachement au territoire et de création d'emploi sont fortement appréciés. <p>Jeudi 6 décembre à 18h s'est déroulée la cérémonie de remise du Prix Alfred Sauvy au Théâtre de l'Archipel. Les 10 candidats en lice étaient venus le 25 octobre à l'auditorium de la CR pour présenter leurs entreprises devant un parterre riche de médias.</p> <p>Le Lauréat de cette édition est la société Pousse Pousse (box de jardinage) www.pousse-pousse.com 2^{ème} Prix : HelloMyBot (Chat Bot - intelligence artificielle) https://hellomybot.io/fr 3^{ème} Prix : Guara (Fabrication de combinaisons de Canyon) www.guara-outdoor.com 4^{ème} Prix : Bass Me (système pour ressentir les basses sous forme de vibration) www.bassme.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de 2 cafés de la création : <ul style="list-style-type: none"> - "Les Cafés de la création" spécial agriculteurs se sont déroulés le mercredi 13 juin 2018 au Café Gros, à Foix. Cette première édition ariégeoise, à l'initiative de de la Caisse locale du Pays de Foix et du Sénonais, a réuni dans un même lieu une douzaine de porteurs de projets agricoles et une trentaine de professionnels de la création d'entreprise. Grâce aux tables rondes, les jeunes ont ainsi pu échanger sur leur projet, solliciter l'avis de professionnels et trouver des réponses à leurs interrogations dans un cadre innovant et informel. - Un second café de la création a eu lieu à Toulouges le 27 septembre 2018 avec l'accueil de 22 porteurs de projets majoritairement professionnels et quelques agriculteurs. • Avec Talents Gourmands, le Crédit Agricole valorise les producteurs, artisans et restaurateurs locaux qui défendent leurs terroirs par la qualité de leurs produits. Cette année, le jury a primé 9 participants parmi les 44 passionnés qui ont présentés leur métier (12 d'Ariège et 32 des Pyrénées Orientales).

LE VOLET ENVIRONNEMENTAL ()

En tant que premier financeur de l'économie locale, la Caisse Régionale a toujours pris en compte son rôle d'accompagnateur du progrès en général et plus particulièrement des transitions énergétiques. A ce titre elle est devenue un acteur important du financement des projets d'investissement tout en développant une expertise spécifique dans l'analyse des dossiers d'investissement.

La caisse régionale s'est également dotée de différentes offres commerciales pour répondre à l'ensemble des besoins tant sur le marché des Particuliers que sur le Marché des Professionnels, des Entreprises et des Agriculteurs.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie d'énergie, la Caisse Régionale Sud Méditerranée poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et à inciter ses collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur les principaux sites de l'entité pour diminuer son empreinte carbone. Un bilan des émissions de gaz à effet de serre sera réalisé en 2019 et permettra de mesurer les résultats obtenus.

De plus, grâce à la création par le Groupe Crédit Agricole d'une méthode d'estimation des émissions de GES indirects liés à l'activité de financement, la Caisse régionale sera en mesure de rendre compte du poids carbone de ses financements en 2020 sur les données 2019.

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Sud Méditerranée a mis en place des actions autour de la consommation de papier dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire. La démarche-papier est axée sur 3 volets : Sobriété (réduction de la consommation), Eco-responsabilité (utilisation de papier diminuant la pression sur les ressources utilisées), Recyclage (papier/carton). Le recyclage de l'ensemble des cartouches d'encre consommées s'associe à cette démarche.

Non pertinente par rapport à l'activité directe du groupe, la lutte contre le gaspillage alimentaire* concerne notre fournisseur de restauration pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire. Nous incitons notre fournisseur de restauration à rendre public ce type de donnée dans sa propre Déclaration de Performance Extra-Financière.

**ainsi que de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.*



NOTE

méthodologique sur les indicateurs

Enjeux	Risques (R) & Opportunités (O)	Engagements	Indicateurs Réalisations
Accompagner la transition énergétique	(R) Risque réglementaire (O) Développer notre sociétariat, accompagner et impliquer nos administrateurs, innover et prouver notre utilité aux territoires ; Se différencier	• Investir dans les projets de transition énergétique	• Financement de projets d'énergies renouvelables 2016 : 1 876 k 2017 : 1 835 k 2018 : 2 211 k • Création de la filière Energies renouvelables avec la nomination d'un référent par marché et 23,6 M€ de projets étudiés en 2018.
Agir pour réduire notre empreinte carbone	(R) Risque d'image ; Réputation ; Juridique (O) Protéger et préserver l'environnement	• Protéger et préserver l'environnement	• 97,22 % électricité verte dans notre consommation nous permet de réduire notre empreinte carbone à 152 Tonnes équivalent CO2 pour une consommation totale de 5 312 657 kWh. En 2017, notre empreinte était de 455 Tonnes équivalent CO2 pour une consommation de 5 550 009 kWh. L'importante baisse est due non seulement à la diminution de nos consommations mais aussi à la prise en compte du coefficient carbone lié à l'énergie verte. • Installation de 171 multifonctions équipées de la solution "équitrac" dans les agences et les services du siège avec suppression des imprimantes individuelles. Cette solution, qui permet à un collaborateur de lancer une impression et de la récupérer grâce à son badge sur le multifonction de son choix, offre un service plus responsable en réduisant la consommation de papier, de toner et d'énergie due notamment aux impressions dites « orphelines » (<i>documents abandonnés sur l'imprimante</i>). • 11583 km parcourus en moins que l'année dernière avec les véhicules de service, en partie grâce au déploiement d'outils technologiques qui permettent d'accéder à l'expertise à distance.

Ce rapport est établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sur le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale qui couvre la Caisse Régionale (*hors Succursale en Espagne*), l'ensemble des Caisses Locales (30 CL & 2 CLVD) ainsi que notre quote-part dans le Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat.

Avec 16 salariés la Succursale Barcelonaise n'est pas significative au regard des 871 salariés CA Sud Méditerranée.

Certains indicateurs ne présentent pas de comparabilité historique, ces derniers ayant été mis en place sur l'exercice 2018 ou sont en cours de déploiement.

Dans le cadre des données sociales :

✓ Sont comptabilisés dans les effectifs : les CDI au 31/12/18, y compris les contrats suspendus (*les congés sans soldes, création d'entreprise, CIF, les personnes qui sont refacturées dans d'autres entités*) ; les CDD au 31/12/18, y compris les alternants (*contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage*), sans les stages.

✓ Le nombre d'heures de formation diminue car le format e-learning (*à distance*) est de plus en plus privilégié.

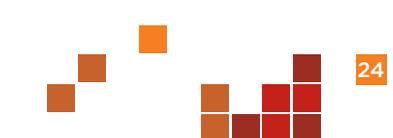
✓ Sont considérées comme des promotions : les évolutions de poste CDI et CDD avec une hausse de RCE (*rémunération conventionnelle liée à l'emploi*).

✓ Le taux de démission est calculé comme suit : nombre de démissions en CDI divisé par l'effectif moyen sur l'année.

Dans le cadre des données sociétales :

✓ Le nombre de nouveaux sociétaires correspond aux personnes entrées en relation dans notre Fonds de Commerce 2018 et qui sont devenues sociétaires dans l'année. On compte 2 sociétaires pour un compte commun de type « couple » (*avec la moitié des parts sociales à chacun des conjoints*) et 1 seul sociétaire pour un compte commun s'il s'agit d'un groupement de personnes autre que « couple ».

✓ Le montant investi en soutien aux initiatives locales prend en compte : les financements de projets locaux, via des partenariats avec des associations. Les dons pour des actions caritatives en faveur de particuliers ou d'associations sont comptabilisés dans un Fonds de Solidarité Local dont la valeur n'est pas mentionnée dans cette déclaration.



MÉTHODOLOGIE

du reporting

Dans le cadre des données environnementales :

✓ Consommations d'électricité et conséquences sur notre empreinte carbone :

2016		2017		2018	
Consommation	Emission de gaz à effet de serre (tonnes équivalent CO2)	Consommation	Emission de gaz à effet de serre (tonnes équivalent CO2)	Consommation	Emission de gaz à effet de serre (tonnes équivalent CO2)
6 310 571 kWh	517	5 550 009 kWh	455	5 312 657 kWh	152

En 2018, l'importante baisse de notre empreinte carbone est due non seulement à la diminution de nos consommations mais aussi à la prise en compte du coefficient carbone lié à l'énergie verte de 0,006 kg de CO2 par kWh contre 0,082 kg de CO2 par kWh d'électricité non verte (*Source : Base Carbone ADEME*).

✓ Le financement des projets d'énergie renouvelable correspond aux prêts d'économie d'énergie pour les particuliers (*eco-PTZ, économie d'énergie, géothermie etc.*) et les entreprises (*éolien, solaire thermique, géothermie, biomasse, énergie renouvelable autre*).

Ce Rapport a été réalisé en ligne avec les éléments constitutifs et les principes directeurs du pacte coopératif et territorial des Caisses Régionales publié par la FNCA. Sa préparation est le résultat d'un travail collégial impliquant toutes les Directions du Crédit Agricole Sud Méditerranée : Finances, Développement durable, Ressources humaines, Crédits, Flux, Logistique, Marketing, Distribution, Qualité relations clients, Relations sociales, Risques, Communication et Réseau Mutualiste.



SUD MÉDITERRANÉE
Toute une banque
pour vous

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit.
Siège social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 - 776 179 335 RCS PERPIGNAN - Société de courtage d'assurance
immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 029 669. Crédit Photo: Istock



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
30, rue Pierre Bretonneau, 66 000 Perpignan
Ce rapport contient 6 pages



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Siège social : 30, rue Pierre Bretonneau, 66 000 Perpignan

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les procédures de diligence raisonnable et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- Nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs² que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

² Informations sociales : Effectifs fin de période ; Nombre de promotions ; Taux de démission ; Proportion de femmes dans la population des cadres ; Nombre d'heures de formation.

Informations environnementales : Consommation d'électricité et Part d'électricité verte consommée ; Emissions de CO₂ liées à la consommation d'électricité ; Nombre de km parcourus en moins par rapport à 2017 ; Montant de financement de projets d'énergies renouvelables.

Informations sociétales : Pourcentage de femmes administrateurs de caisses locales ; Age moyen des administrateurs ; Nombre de nouveaux sociétaires ; Montant investi en soutien aux initiatives locales.

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les procédures de diligence raisonnable (organisation, politiques, actions, résultats qualitatifs) que nous avons considérées les plus importantes³ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du périmètre de notre responsabilité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

³ Les mesures prises pour assurer la montée en compétences des collaborateurs ; Les mesures prises pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi de collaborateurs reconnus travailleurs handicapés ; Les mesures prises pour diminuer l'empreinte environnementale des activités ; Les dispositifs de protection des données personnelles ; Les mesures visant à garantir un service de proximité et à favoriser l'activité locale.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

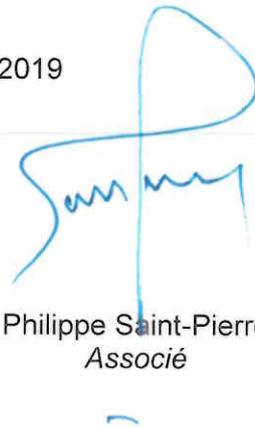
- Certains indicateurs ne présentent pas de comparabilité historique, ces derniers ayant été mis en place sur l'exercice 2018, comme précisé dans le paragraphe « Note méthodologique sur les indicateurs » de la Déclaration.

Paris-La Défense, le 8 mars 2019

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services



Philippe Saint-Pierre
Associé

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

COMPTES INDIVIDUELS **31 DECEMBRE 2018**

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2019

Perpignan le 04 mars 2019


Paul CARITE
Directeur Général

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	15
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	35
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	36
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	38
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	41
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	43
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	45
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	46
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	47
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	48
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	49
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	49
Note 14 PROVISIONS	50
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	52
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	51
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	54
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	54
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	55
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	55
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	56

Note 22	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVICES.....	56
Note 23	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	57
Note 24	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	60
Note 25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	61
Note 26	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	62
Note 27	OPERATIONS DE TITRISATION	62
Note 28	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	63
Note 29	REVENUS DES TITRES	64
Note 30	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	64
Note 31	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	64
Note 32	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	65
Note 33	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	65
Note 34	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	66
Note 35	COUT DU RISQUE	67
Note 36	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	68
Note 37	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	68
Note 38	IMPOT SUR LES BENEFICES	69
Note 39	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	69
Note 40	AFFECTATION DES RESULTATS.....	70
Note 41	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	70
Note 42	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	71
Note 43	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	71

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		177 280	164 494
Caisse, banques centrales		44 341	35 063
Effets publics et valeurs assimilées	5	112 825	119 377
Créances sur les établissements de crédit	3	20 114	10 054
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	339 208	392 806
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	4 828 940	4 642 466
OPERATIONS SUR TITRES		275 541	293 581
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	179 832	197 669
Actions et autres titres à revenu variable	5	95 709	95 912
VALEURS IMMOBILISEES		515 647	510 158
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	482 209	478 213
Parts dans les entreprises liées	6-7	972	
Immobilisations incorporelles	7	894	881
Immobilisations corporelles	7	31 572	31 064
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		148 754	149 406
Autres actifs	8	98 057	88 427
Comptes de régularisation	8	50 697	60 979
TOTAL ACTIF		6 285 370	6 152 911

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		15 755	8 365
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	15 755	8 365
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	2 959 112	2 968 793
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	2 180 959	2 061 094
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	150 336	150 511
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		113 130	110 818
Autres passifs	13	38 975	30 756
Comptes de régularisation	13	74 155	80 062
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		62 206	79 285
Provisions	14-15-16	49 785	53 648
Dettes subordonnées	18	12 421	25 637
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	40 557	38 557
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	763 315	735 488
Capital souscrit		28 057	28 057
Primes d'émission		129 625	129 625
Réserves		575 557	551 326
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		-48	
Résultat de l'exercice		30 124	26 480
TOTAL PASSIF		6 285 370	6 152 911

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		712 537	730 712
Engagements de financement	25	429 978	423 769
Engagements de garantie	25	282 172	306 535
Engagements sur titres	25	387	408
ENGAGEMENTS RECUS		1 283 659	1 194 555
Engagements de financement	25	12 882	17 962
Engagements de garantie	25	1 270 390	1 176 185
Engagements sur titres	25	387	408

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	27	138 069	151 113
Intérêts et charges assimilées	27	-60 478	-79 922
Revenus des titres à revenu variable	28	16 857	16 159
Commissions Produits	29	74 812	75 760
Commissions Charges	29	-18 466	-19 528
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	30	143	184
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	31	-280	-50
Autres produits d'exploitation bancaire	32	3 766	2 857
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-1 692	-560
PRODUIT NET BANCAIRE		152 731	146 013
Charges générales d'exploitation	33	-99 549	-98 343
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-4 785	-3 787
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		48 397	43 883
Coût du risque	34	-6 923	-7 256
RESULTAT D'EXPLOITATION		41 474	36 627
Résultat net sur actifs immobilisés	35	-779	-2 271
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		40 695	34 356
Résultat exceptionnel	36		
Impôts sur les bénéfices	37	-8 571	-3 876
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-2 000	-4 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		30 124	26 480

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée, 32 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de

préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016(avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de

mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 10,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 1,4 millions d'euros des titres subordonnés.

Activité des participations et filiales

Au cours de l'exercice 2018, la Caisse Régionale a procédé à 2 augmentations significatives de capital dans des filiales :

- Une augmentation de capital de 3,5 millions d'euros (dont 1 million d'euros non libérés), dans SOFILARO, société de capital Risque filiale du de la Caisse Régionale du Languedoc et intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe CASA.
- Une augmentation de capital de 1,236 millions d'euros dans sa filiale immobilière Sud Med Immobilier pour reconstitution des fonds propres.

Gestion du risque de crédit

Le coût du risque global au 31 décembre 2018 est impacté par plusieurs éléments :

- Au cours du mois de Décembre 2018, la CR a cédé à un prix de 3,6 millions d'euros un portefeuille de créances en défaut pour 13,6 millions d'euros. Cette cession de créances explique principalement la baisse du taux de CDL sur l'exercice.
- Sur le dernier trimestre 2018, la Caisse Régionale a appliqué le modèle Groupe d'actualisation des flux futurs sur les créances douteuses, soit une dotation complémentaire de provision de 5,0 M€ au 31 décembre 2018.
- Mise en place du nouveau modèle de calcul des provisions sous IFRS9 sur le risque latent France (sur encours sains / dégradés), s'appuyant sur les outils Bâle II de cotation des contreparties de la banque de détail et d'Entreprises de 22,2 millions d'euros en baisse de -3,1 Millions d'€ par rapport au 31 Décembre 2017. La Caisse régionale a poursuivi en 2018, sa politique de couverture de ses risques latents avec le maintien des stress sur les encours Corporate GMS et PIM et l'ajout d'un stress conjoncturel supplémentaire sur la filière immobilière Retail. En fin d'année 2018, la Caisse régionale a créée une nouvelle filière sur le crédit consommation ainsi que sur les encours Forborne non performants, soit + 1,5 millions d'euros.
- Une provision sectorielle couvrant un risque de crédit latent sur les encours Espagne de 10,7 millions d'euros.
- Une provision pour dépréciation des biens saisis pour 16.3 millions d'euros, dont 14,8 m€ sur les biens détenus via sa succursale de Barcelone.

Opérations d'optimisation du coût du passif

Face à un rendement du portefeuille crédits fortement pénalisé par les réaménagements, la Caisse Régionale a procédé à plusieurs opérations d'optimisation du coût de son passif.

La Caisse régionale a remboursé par anticipation des avances globales consenties par Crédit Agricole S.A. pour 135 millions d'euros au cours de l'exercice 2018 ce qui a engendré le paiement d'une soulte de 13 millions d'euros, comptabilisée intégralement en résultat dans les comptes sociaux. En 2017, La Caisse régionale avait déjà procédé au remboursement par anticipation des avances globales consenties par Crédit Agricole S.A. pour 135 millions d'euros ce qui avait engendré le paiement d'une soulte de 13 millions d'euros.

Ces opérations ont pour conséquence d'alléger les charges futures et ainsi d'améliorer la trajectoire prévisionnelle du PNB.

Groupement de moyens (création, principales opérations)

Dans le cadre de la coopération Bâle II, la Caisse Régionale a rejoint le GIE COBALT et récupéré les productions des caisses régionales partagées en 3 pôles de production (Sud Méditerranée, Brie Picardie et Centre Loire) pour le compte de 36 caisses régionales et la Banque chalus.

Dotation complémentaire au FRBG :

En 2018, un complément de dotation de 2 millions d'euros a été comptabilisé.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2018

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à constater pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018	Non
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018	Non

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

-Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

-L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

-L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

-Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014 -07 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

La Caisse Régionale de Sud Méditerranée constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan

des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Sud Méditerranée applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Sud Méditerranée apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la

date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré

correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des

amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	8 à 20 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la

clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur

nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a constitué une provision dont le stock s'élève à 40,6 millions d'euros au 31.12.2018.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles

comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2017. La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée provisionne ses

engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux

dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018						31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et prêts :							
à vue	4 802				4 802		2 412
à terme	78			15 004	15 082	17	7 427
Valeurs reçues en pension							
Titres reçus en pension livrée							
Prêts subordonnés		56		157	213		215
Total	4 880	56		15 161	20 097	17	10 054
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN							10 054
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	127 075				127 075		174 195
Comptes et avances à terme	725	1 613	97 867	110 043	210 248	1 885	218 611
Titres reçus en pension livrée							
Prêts subordonnés							
Total	127 800	1 613	97 867	110 043	337 323	1 885	392 806
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN							392 806
TOTAL							402 860

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 213 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018						31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	6 273	521	733	2 230	9 757		11 355
Autres concours à la clientèle	260 859	412 914	1 582 694	2 663 328	4 919 795	26 799	4 765 279
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	22 593				22 593	92	23 522
Dépréciations							-157 690
VALEUR NETTE AU BILAN							4 642 466
							4 828 940

Commentaires :

Aucun prêt subordonné et participatif ne sont consentis à la clientèle.

Parmi les créances sur la clientèle 740 158 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 715 723 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 25 385 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 30 008 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	4 678 190	4 472 638
Autres pays de L'U.E.	269 073	293 003
Autres pays d'Europe	2 036	2 335
Amérique du Nord	1 810	2 002
Amérique Centrale et du Sud	105	127
Afrique et Moyen-Orient	807	733
Asie et Océanie (hors Japon)	124	4
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	4 952 145	4 770 842
Créances rattachées	26 891	29 314
Dépréciations	-150 096	-157 690
VALEUR NETTE AU BILAN	4 828 940	4 642 466

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	4 700 564	135 151	106 665	-95 829	-81 042	4 497 749	152 631	126 961	-102 188	-92 251
Autres pays de L'U.E.	273 563	85 629	76 756	-54 245	-52 058	297 177	93 370	80 596	-55 497	-51 206
Autres pays d'Europe	2 038					2 337				
Amérique du Nord	1 835	4	4	-4	-4	2 030	4	4	-4	-4
Amérique Centrale et du Sud	105					127				
Afrique et Moyen-Orient	807	1	1	-1	-1	733	1	1	-1	-1
Asie et Océanie (hors Japon)	124	17		-17		3				
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	4 979 036	220 802	183 426	-150 096	-133 105	4 800 156	246 006	207 562	-157 690	-143 457

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	2 560 363	100 736	83 692	-60 966	-55 340	2 460 876	115 556	90 930	-66 859	-58 823
Agriculteurs	372 039	13 196	12 114	-10 156	-9 551	366 316	13 799	11 551	-9 450	-8 481
Autres professionnels	724 291	53 360	43 972	-37 945	-33 298	712 155	58 169	52 296	-41 321	-39 203
Clientèle financière	86 329	1 651	827	-1 284	-755	77 613	858	858	-459	-458
Entreprises	699 727	45 977	36 946	-33 863	-28 286	635 220	51 582	45 938	-33 559	-30 503
Collectivités publiques	510 658	5 846	5 846	-5 846	-5 846	523 744	6 002	5 977	-6 002	-5 977
Autres agents économiques	25 629	36	29	-36	-29	24 232	40	12	-40	-12
TOTAL	4 979 036	220 802	183 426	-150 096	-133 105	4 800 156	246 006	207 562	-157 690	-143 457

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2018				31/12/2017	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				111 480	111 480	117 894
dont surcote restant à amortir				1 451	1 451	1 614
dont décote restant à amortir				-37	-37	-23
Créances rattachées				1 345	1 345	1 483
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				112 825	112 825	119 377
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				17 441	17 441	21 639
Autres émetteurs		1 015		162 315	163 330	176 739
dont surcote restant à amortir				411	411	548
dont décote restant à amortir				-161	-161	-148
Créances rattachées		5		1 287	1 292	1 423
Dépréciations		-12		-2 219	-2 231	-2 132
VALEUR NETTE AU BILAN		1 008		178 824	179 832	197 669
Actions et autres titres à revenu variable		95 838			95 838	95 936
Créances rattachées						
Dépréciations		-129			-129	-24
VALEUR NETTE AU BILAN		95 709			95 709	95 912
TOTAL		96 717		291 649	388 366	412 958
Valeurs estimatives		97 441		305 471	402 912	430 842

(1) dont 16 715 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 19 550 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 728 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 1 111 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 15 858 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 18 855 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 622 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre -1 307 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	17 441	21 640
Etablissements de crédit	55 352	65 265
Clientèle financière	201 396	204 989
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	2 420	2 420
Divers et non ventilés		
Total en principal	276 609	294 314
Créances rattachées	1 292	1 423
Dépréciations	-2 360	-2 156
VALEUR NETTE AU BILAN	275 541	293 581

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	180 771	111 480	95 838	388 089	198 378	117 894	95 936	412 208
dont titres cotés	78 223	111 480		189 703	97 863	117 894		215 757
dont titres non cotés (1)	102 548		95 838	198 386	100 515		95 936	196 451
Créances rattachées	1 292	1 345		2 637	1 423	1 483		2 906
Dépréciations	-2 231		-129	-2 360	-2 132		-24	-2 156
VALEUR NETTE AU BILAN	179 832	112 825	95 709	388 366	197 669	119 377	95 912	412 958

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 95 709 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 95 709 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	56 898	56 898
OPCVM obligataires	38 811	39 538
OPCVM actions		
OPCVM autres		
TOTAL	95 709	96 436

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	6 399	7 469	39 053	127 850	180 771	1 292	182 063	199 801
Dépréciations							-2 231	-2 132
VALEUR NETTE AU BILAN	6 399	7 469	39 053	127 850	180 771	1 292	179 832	197 669
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		4 481	24 289	82 710	111 480	1 345	112 825	119 377
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		4 481	24 289	82 710	111 480	1 345	112 825	119 377

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	250 847		264 838	
Autres pays de l'U.E.	40 005		49 979	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	1 399	1 399	1 455	1 455
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	292 251	1 399	316 272	1 455
Créances rattachées	2 637	821	2 906	821
Dépréciations	-2 231	-2 220	-2 132	-2 130
VALEUR NETTE AU BILAN	292 657	0	317 046	146

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (%)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital											
Partis dans les entreprises liées détenues dans des Ets de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
• SAS Sud Med Immobilier	EUR	1 434		100,00%	1 434	197	2 639		0	-198	
• SCI Château Castelnou	EUR	850	1	100,00%	1 202	0	229		18	-24	
Autres titres de participations											
• SAS Rue de la Boetie	EUR	2 744 903	10 117 280	1,32%	252 774	252 774			968 036	961 958	13 238
• SNC Sacam Mutualisation	EUR	18 556 677		1,02%	189 883	189 883			277 784	275 280	2 767
• SAS Sacam International	EUR	522 023		1,32%	11 893	8 436			0	85 139	151
• SAS Sacam Développement	EUR	725 471		1,35%	9 883	9 883	4 622		-7 067	-3 902	39
• SAS Sofilaro	EUR	25 796	6 648	12,42%	4 781	4 379			0	1 354	90
• SAS Sacam Immobilier	EUR	139 588		1,59%	2 216	2 216			0	5 985	91
• SAS Sacam Avenir	EUR	192 189		1,10%	2 119	2 119			0	-30	
• SAS Sacam Participations	EUR	62 558	3 224	1,63%	1 184	1 184			370	837	136
• SAS DELTA	EUR	77 938		1,26%	1 000	1 000			0	-35	
• SAS C2MS	EUR	53 053		1,15%	637	637			0	6 511	47
• SAS Sacam Fireca	EUR	22 510		1,18%	529	210			0	-812	
• SAS CA Protection et Sécurité	EUR	511	14 595	0,81%	503	503			6 530	1 927	9
• SAS Sacam Assurance Caution	EUR	13 713	20 359	0,88%	422	422			0	1 825	15
• SAS CA Régions développement	EUR	72 885	14 955	0,41%	399	396			0	-231	
• SNC CA Cards & Payments	EUR	14 008			331	331			307 393	652	
• SNC CA Titres	EUR	15 245	15 989	0,57%	330	330			139 200	1 460	
• SA Pyrénées Roussillon Investissement	EUR	624		17,79%	111	103			0	-40	
• SCA Coopérative Catalane des Eleveurs	EUR	174		13,15%	23	23			8 116	-121	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital											
Partis dans les entreprises liées détenues dans des Ets de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
					2 765	2 631	1 489				23
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					484 419	477 657	8 979				16 606

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2018.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	2 636	197	1 202	
Titres cotés				
Avances consolidables	2 868	775	229	
Créances rattachées				
Dépréciations	-4 532		-1 431	
VALEUR NETTE AU BILAN	972	972		
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	480 685	630 687	476 998	610 907
Titres cotés				
Avances consolidables	4 745	4 685	6 239	4 645
Créances rattachées	65	65	65	65
Dépréciations	-4 384		-6 363	
Sous-total titres de participation	481 111	635 437	476 939	615 617
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1 098	1 098	1 274	1 274
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 098	1 098	1 274	1 274
VALEUR NETTE AU BILAN	482 209	636 535	478 213	616 891
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	483 181	637 507	478 213	616 891

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	484 419		479 474	
Titres cotés				
TOTAL	484 419		479 474	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché. Concernant la SAS Rue La Boétie, la valeur d'utilité est de 20,85€ au 31/12/2018, et concernant Sacam Mutualisation, la valeur d'utilité est de 1 106,54€ au 31/12/2018.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	1 202	1 237	-	197	2 636
Avances consolidables	229	2 342	(1 237)	1 534	2 868
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-1 431	-2 721	1 351	(1 731)	-4 532
VALEUR NETTE AU BILAN		858	114	-	972
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	476 998	3 966	-82	-197	480 685
Avances consolidables	6 239	40	-	-1 534	4 745
Créances rattachées	65	-	-	-	65
Dépréciations	-6 363	-521	769	1 731	-4 384
Sous-total titres de participation	476 939	3 485	687		481 111
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 274	425	-	-601	1 098
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 274	425		-601	1 098
VALEUR NETTE AU BILAN	478 213	3 910	687	-601	482 209
TOTAL	478 213	4 768	801	-601	483 181

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment le transfert de titres de participation vers parts dans les entreprises liées avec un impact neutre (transfert des titres et avances de notre filiale Sud Med Immobilier détenue à 100 %) et le transfert des certificats d'association titre détenu à LT comptabilisés en titre obligataire d'investissement (Impact de 1ère application IFRS 9) pour 601 milliers d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	134 967	5 549	-1 572	215	139 159
Amortissements et dépréciations	-103 903	-5 119	1 435		-107 587
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	31 064	430	-137	215	31 572
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	4 645	31	-3 369		1 307
Amortissements et dépréciations	-3 764	-18	3 369		-413
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	881	13			894
TOTAL	31 945	443	-137	215	32 466

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment le transfert de 2 biens de la succursale anciennement comptabilisés en comptes de stock Marchands de biens et transférés en Immobilisations corporelles hors exploitation suite à leur mise en location pour 215 milliers d'€uros.

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	16 879	21 393
Débiteurs divers (2)	81 170	67 026
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	8	8
VALEUR NETTE AU BILAN	98 057	88 427
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	14 497	18 533
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		1
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	5 944	7 358
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 827	8 794
Autres produits à recevoir	22 572	25 994
Charges à répartir		12
Autres comptes de régularisation	857	287
VALEUR NETTE AU BILAN	50 697	60 979
TOTAL	148 754	149 406

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 476 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	157 690	28 315	-35 224	-685		150 096
Sur opérations sur titres	2 156	260	-56			2 360
Sur valeurs immobilisées	10 190	3 667	-2 472			11 385
Sur autres actifs	24 614	3 076	-7 483			20 207
TOTAL	194 650	35 318	-45 235	-685		184 048

Sur l'exercice 2018, la Caisse Régionale a cédé un portefeuille de créances douteuses compromises pour un montant de 13,6 millions d'€, dépréciées pour 12,4 millions d'€.

Note 10 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE**
RESIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	416				416		416	881
à terme		56		15 280	15 336	3	15 339	7 484
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	416	56		15 280	15 752	3	15 755	8 365
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 635				1 635		1 635	1 782
Comptes et avances à terme	420 246	867 305	1 077 150	591 062	2 955 763	1 714	2 957 477	2 967 011
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	421 881	867 305	1 077 150	591 062	2 957 398	1 714	2 959 112	2 968 793
TOTAL	422 297	867 361	1 077 150	606 342	2 973 150	1 717	2 974 867	2 977 158

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (*Cf. Cadre Juridique et Financier*).

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 628 350				1 628 350	19	1 628 369	1 475 361
Comptes d'épargne à régime spécial :	14 085				14 085		14 085	13 864
à vue	14 085				14 085		14 085	13 864
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	28 856	157 107	277 857	69 635	533 455	5 050	538 505	571 869
à vue	4 954				4 954		4 954	3 679
à terme	23 902	157 107	277 857	69 635	528 501	5 050	533 551	568 190
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 671 291	157 107	277 857	69 635	2 175 890	5 069	2 180 959	2 061 094

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	2 080 248	1 962 290
Autres pays de L'U.E.	86 545	85 336
Autres pays d'Europe	4 451	3 842
Amérique du Nord	2 096	1 476
Amérique Centrale et du Sud	128	114
Afrique et Moyen-Orient	1 781	1 651
Asie et Océanie (hors Japon)	597	500
Japon	44	2
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	2 175 890	2 055 211
Dettes rattachées	5 069	5 883
VALEUR AU BILAN	2 180 959	2 061 094

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	961 087	913 868
Agriculteurs	157 178	137 488
Autres professionnels	143 218	133 289
Clientèle financière	66 531	31 350
Entreprises	758 746	750 168
Collectivités publiques	3 455	4 591
Autres agents économiques	85 675	84 457
Total en principal	2 175 890	2 055 211
Dettes rattachées	5 069	5 883
VALEUR AU BILAN	2 180 959	2 061 094

Note 12 DETTE REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	34				34	2	36	211
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables			150 000		150 000	300	150 300	150 300
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	34		150 000		150 034	302	150 336	150 511

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	37 833	30 550
Versements restant à effectuer sur titres	1 142	206
VALEUR AU BILAN	38 975	30 756
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 452	4 946
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	30 473	27 977
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	7 837	8 899
Autres charges à payer	27 849	26 350
Autres comptes de régularisation	3 543	11 890
VALEUR AU BILAN	74 155	80 062
TOTAL	113 130	110 818

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	52			-19		33
Provisions pour autres engagements sociaux	622			-15		607
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 157	2 398	-236	-1 658	1 567	3 228
Provisions pour litiges fiscaux (1)	8			-8		
Provisions pour autres litiges	219	185				404
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	36 795	93 760		-97 730	-1 519	31 306
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations (3)	526			-526		
Provisions pour risques opérationnels (4)	1 144	273	-143	-84		1 190
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	4 778	146		-1		4 923
Autres provisions	8 347	2 652	-2 817	-88		8 094
VALEUR AU BILAN	53 648	99 414	-3 196	-100 129	48	49 785

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. On notera le transfert en « autres mouvements » des provisions établies sur base collective des engagements hors-bilan pour 1567 milliers d'euros et l'impact de changement de méthode au 01/01/2019 pour 48 milliers d'euros.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 15 ci-après

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	126 079	108 479
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	329 720	313 977
Ancienneté de plus de 10 ans	426 045	434 121
Total plans d'épargne-logement	881 844	856 517
Total comptes épargne-logement	72 478	70 244
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	954 323	926 761

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	624	840
Comptes épargne-logement	2 158	2 976
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 782	3 816

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	379	117
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 592	2 673
Ancienneté de plus de 10 ans	1 952	2 118
Total plans d'épargne-logement	4 923	4 908
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 923	4 908

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	4 908	15		4 923
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 908	15	0	4 923

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	19 186	18 493
Coût des services rendus sur l'exercice	1 367	1 316
Coût financier	261	251
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-45	-10
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-816	-955
(Gains) / pertes actuariels	277	91
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	20 230	19 187

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	1 367	1 316
Coût financier	261	251
Rendement attendu des actifs	-221	-205
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	215	217
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 622	1 580

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	16 689	15 813
Rendement attendu des actifs	221	205
Gains / (pertes) actuariels	50	36
Cotisations payées par l'employeur	1 640	1 599
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-45	-10
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-816	-955
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	17 739	16 689

Composition des actifs des régimes

Les actifs de régimes concernant les IFC ainsi que les régimes de retraites sont composés de:

- 83,0% d'obligations
- 9,8% d'actions
- 7,2% d'autres produits

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N	-20 230	-19 186
Impact de la limitation d'actifs		
(Gains)/ pertes actuariels restant à étaler	2 458	2 445
Juste valeur des actifs fin de période	17 739	16 689
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-33	-52

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs de régime est de 1,34%.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité de PREDICA démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,92% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,92%.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	40 557	38 557
VALEUR AU BILAN	40 557	38 557

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								15 481
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				12 416	12 416	5	12 421	10 156
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				12 416	12 416	5	12 421	25 637

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 575 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 034 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2016	28 057	375 343	22 884	255 765			29 430	711 479
Dividendes versés au titre de N-2							-2 471	-2 471
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		20 219		6 740			-26 959	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							26 480	26 480
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	28 057	395 562	22 884	262 505			26 480	735 488
Dividendes versés au titre de N-1							-2 249	-2 249
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		18 173		6 058			-24 231	
Report à nouveau (2)				-48				-48
Résultat de l'exercice N							30 124	30 124
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	28 057	413 735	22 884	268 515			30 124	763 315

Commentaires :

- (1) Dont 59 035 milliers d'euros de primes d'émission, dont 70 590 milliers d'euros primes de fusion.
- (2) Dont 48 milliers d'euros liés au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédits, les engagements de financement et les engagements de garantie.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	763 315	735 488
Fonds pour risques bancaires généraux	40 557	38 557
Dettes subordonnées et titres participatifs	12 421	25 637
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	816 293	799 682

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	6 384 645	6 201 541	6 250 171	6 062 622
Autres devises de l'Union Europ.	260	260	35	35
Franc Suisse				
Dollar	2 032	2 032	1 893	1 893
Yen				
Autres devises	288	288	248	248
Valeur brute	6 387 225	6 204 121	6 252 347	6 064 798
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	82 192	81 249	95 212	88 113
Dépréciations	-184 047		-194 648	
TOTAL	6 285 370	6 285 370	6 152 911	6 152 911

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	14 264	14 253	7 079	7 078
- Devises	7 430	7 430	3 532	3 532
- Euros	6 834	6 823	3 547	3 546
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	14 264	14 253	7 079	7 078

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 025 754	7 802	2 033 556	2 184 307
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 025 754	7 802	2 033 556	2 184 307
Swaps de taux d'intérêt	2 025 754	7 802	2 033 556	2 184 307
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		55 762	55 762	80 540
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		55 762	55 762	80 540
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		27 881	27 881	40 270
Vendus		27 881	27 881	40 270
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 025 754	63 564	2 089 318	2 264 847

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	55 762			55 762					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	142 372	947 882	943 302	142 372	947 882	943 302			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	198 134	947 882	943 302	198 134	947 882	943 302			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	28 167	349		28 167	349				
Sous total	28 167	349		28 167	349				
TOTAL	226 301	948 231	943 302	226 301	948 231	943 302			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	80 540			80 540					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	490 797	856 791	836 719	490 797	856 791	836 719			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	571 337	856 791	836 719	571 337	856 791	836 719			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	14 158			14 158					
Sous total	14 158			14 158					
TOTAL	585 495	856 791	836 719	585 495	856 791	836 719			

Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	27 881	27 881	55 762	40 270	40 270	80 540
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	57 811	83 815	2 033 556	73 449	86 467	2 184 307
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	85 692	111 696	2 089 318	113 719	126 737	2 264 847
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	14 264	14 252	28 516	7 080	7 078	14 158
Sous total	14 264	14 252	28 516	7 080	7 078	14 158
TOTAL	99 956	125 948	2 117 834	120 799	133 815	2 279 005

Note 23.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	7 802	332 068	1 693 685	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	63 998	9 436	73 434	81 247	8 443	89 690
Risques sur les autres contreparties	308	52	360	452	67	519
Total avant effet des accords de compensation	64 306	9 488	73 794	81 631	8 510	90 141
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	64 306	9 488	73 794	81 631	8 510	90 141
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	64 306	9 488	73 794	81 631	8 510	90 141
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	64 306	9 488	73 794	81 631	8 510	90 141

* calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	429 978	423 769
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	429 978	423 769
Ouverture de crédits confirmés	159 208	172 563
Ouverture de crédits documentaires		
Autres ouvertures de crédits confirmés	159 208	172 563
Autres engagements en faveur de la clientèle	270 770	251 206
Engagements de garantie	282 172	306 535
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	128 696	126 009
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	128 696	126 009
Engagements d'ordre de la clientèle	153 476	180 526
Cautions immobilières	17 077	20 989
Autres garanties d'ordre de la clientèle	136 399	159 537
Engagements sur titres	387	408
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	387	408

Engagements reçus		
Engagements de financement	12 882	17 962
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 882	17 962
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 270 390	1 176 185
Engagements reçus d'établissements de crédit	155 005	138 722
Engagements reçus de la clientèle	1 115 385	1 037 463
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	249 808	234 135
Autres garanties reçues	865 577	803 328
Engagements sur titres	387	408
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	387	408

(1) dont 126 009 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 327 349 milliers d'euros.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a apporté 1 244 815 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 187 195 milliers d'euros en 2017. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a apporté :

- 740 081 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 715 508 milliers d'euros en 2017;
- 117 934 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 132 717 milliers d'euros en 2017;
- 386 799 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 338 969 milliers d'euros en 2017.

Note 27 OPERATIONS DE TITRISATION

En 2018 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	596	427
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 085	10 315
Sur opérations avec la clientèle	116 757	129 710
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 100	4 254
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	6 496	6 347
Autres intérêts et produits assimilés	35	60
Intérêts et produits assimilés	138 069	151 113
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 198	-398
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-19 876	-41 229
Sur opérations avec la clientèle	-23 459	-24 468
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-3 952	-1 976
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-11 941	-11 791
Autres intérêts et charges assimilées	-52	-60
Intérêts et charges assimilées	-60 478	-79 922
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	77 591	71 191

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 575 milliers d'euros, il était de 1 034 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La baisse des intérêts est liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 22 milliers d'euros.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	16 857	16 159
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	16 857	16 159

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	108	-53	55	99	-50	49
Sur opérations internes au crédit agricole	4 909	-11 505	-6 596	4 736	-13 148	-8 412
Sur opérations avec la clientèle	18 209	-172	18 037	17 820	-158	17 662
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	14		14	8		8
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	51 398	-6 554	44 844	52 940	-6 007	46 933
Provision pour risques sur commissions	174	-182	-8	157	-165	-8
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	74 812	-18 466	56 346	75 760	-19 528	56 232

(1) dont prestations assurance-vie : 10 802 milliers d'euros.

Note 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	148	143
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-5	41
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	143	184

Note 32 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-118	-4
Reprises de dépréciations	3	30
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-115	26
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-165	-76
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-165	-76
Solde des opérations sur titres de placement	-280	-50
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-280	-50

Note 33 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	3 766	2 857
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	3 766	2 857
Charges diverses	-168	-306
Quote part des opérations faites en commun	-278	-254
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-1 246	
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 692	-560
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 074	2 297

Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-34 582	-34 086
Charges sociales	-16 988	-15 868
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-3 638	-3 630
Intéressement et participation	-4 818	-4 465
Impôts et taxes sur rémunérations	-5 157	-6 008
Total des charges de personnel	-61 545	-60 427
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 556	2 230
Frais de personnel nets	-58 989	-58 197
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 768	-3 009
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-38 177	-37 758
Total des charges administratives	-40 945	-40 767
Refacturation et transferts de charges administratives	385	621
Frais administratifs nets	-40 560	-40 146
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-99 549	-98 343

(1) dont 896 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé et des exercices 2017, 2016, 2015, 2014 et 2013, un montant de 8 320 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (respectivement pour 1 374k€, 1 659k€, 1 432k€, 1 456k€, 1 420k€ et 989k€).

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	156	155
Non cadres	716	746
Total de l'effectif moyen	871	901
Dont : - France	856	885
- Etranger	15	16
Dont : personnel mis à disposition	1	1

La rémunération des organes de direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution.

Le montant global des rémunérations des organes d'administration et de direction s'élève à 1 567 milliers d'euros.

Note 35 **COUT DU RISQUE**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions et dépréciations	-127 280	-119 602
Dépréciations de créances douteuses	-27 213	-31 363
Autres provisions et dépréciations	-100 067	-88 239
Reprises de provisions et dépréciations	140 388	142 394
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	33 009	44 913
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	107 379	97 481
Variation des provisions et dépréciations	13 108	22 792
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 370	-1 923
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-22 312	-30 571
Décote sur prêts restructurés	-52	-92
Récupérations sur créances amorties	3 852	2 652
Autres pertes	-149	-114
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-6 923	-7 256

(1) dont 6 986 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises et 685 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 344 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 1 067 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 15 326 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-3 242	-1 623
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 242	-1 623
Reprises de dépréciations	2 646	775
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 646	775
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-596	-848
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-596	-848
Plus-values de cessions réalisées	59	38
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	59	38
Moins-values de cessions réalisées	-11	-699
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-11	-699
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	48	-661
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	48	-661
Solde en perte ou en bénéfice	-548	-1 509
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1	83
Moins-values de cessions	-232	-845
Solde en perte ou en bénéfice	-231	-762
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-779	-2 271

Note 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Sud Méditerranée n'a pas comptabilisé de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice 2018.

Note 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

Cet agrégat comprend la charge relative à l'impôt sur les bénéfices ainsi que les provisions pour risque fiscaux. La charge fiscale de l'exercice s'élève à 8 571 milliers d'euros.

Intégration fiscale :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée fait partie du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle a perçu un produit d'impôt résultant de la réallocation de l'économie d'IS liées aux dividendes intragroupe pour 643 milliers d'euros.

Note 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée exerce son activité essentiellement dans le secteur "banque de proximité en France", toutefois il convient de noter l'activité de sa succursale à Barcelone (distribution de crédit).

Note 39.1 Résultat courant par zone géographique

	31/12/2018							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
(En milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	150 864	-97 377	-4 615	48 873	-6 679	42 194	-547	41 647
Autres pays de l'U.E.	1 866	-2 245	-96	-476	-245	-721	-231	-952
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	152 730	-99 622	-4 711	48 397	-6 924	41 473	-778	40 695

	31/12/2017							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
(En milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	143 032	-95 977	-4 688	42 367	-3 872	-38 596	-1 429	37 066
Autres pays de l'U.E.	2 981	-1 329	-136	1 516	-3 384	-1 868	-842	-2 710
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	146 013	-97 306	-4 824	43 883	-7 256	36 728	-2 271	34 356

Note 40 AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de l'exercice	30 123 906,38 €
Report à nouveau	- 47 703,87 €
Résultat à affecter	30 076 202,51 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Distribué 	2 574 954,27 €
Intérêts aux parts au taux de 1,50%	315 645,49 €
aux Caisses locales	315 640,46 €
à Sacam Mutualisation	0,23 €
aux autres souscripteurs	4,80 €
Rémunération des CCA	2 259 308,78 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Conservé 	27 501 248,24 €
Réserve légale	20 625 936,18 €
Autres réserves	6 875 312,06 €

Note 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 42 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	ERNTS & YOUNG	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	104	55,9	68	36,6
Services autres que la certification des comptes	2	1,1	12	6,5
TOTAL	106	57,0	80	43,0

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 43 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport de gestion est à la disposition des sociétaires, pour consultation, au Siège Social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan.

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Sud Méditerranée**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège cedex
S.A. au capital de € 5.497.100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode exposés dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels relatifs :

- ▶ à l'application des règles de provisionnement des encours de crédits sains et des engagements par signature ;
- ▶ au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 150,1 présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2 et 2.1), votre caisse régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement M€ 36,8 et M€ 31,3 au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2018 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- ▶ de l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour le changement de méthode ;
- ▶ de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
 - ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing*,
- ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (« *Forward Looking* » central et local).
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée par votre assemblée générale du 27 mars 2008 pour le cabinet KPMG Audit et du 27 mars 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG Audit et ERNST & YOUNG et Autres étaient dans la onzième année de leur mission sans interruption.

Précédemment, le cabinet ERNST & YOUNG Audit, membre du réseau EY, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée de 1989 à 2010.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

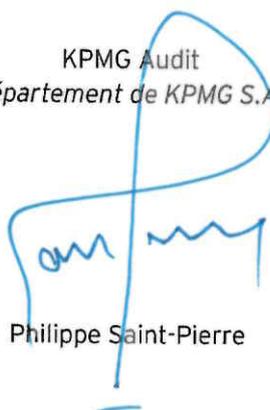
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Paris-La Défense, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG et Autres



Luc Valverde

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

***Rapport spécial des Commissaires aux
comptes sur les conventions réglementées
31-12-2018***



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France



*Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Sud
Méditerranée*

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les
conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2018

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
30, rue Pierre Bretonneau 66 000 Perpignan

Ce rapport contient 4 pages

Référence : PSP - 191.101 RS



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Siège social : 30, rue Pierre Bretonneau 66 000 Perpignan
Capital social : € 28 057 000

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les Caisses Locales

Placement des Caisses locales.

- Personnes concernées : l'intégralité des administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Sud Méditerranée est commune aux caisses locales.
- Nature et Objet : convention d'émission de Comptes Courants Bloqués (CCB) et de Titres Négociables à Moyen Terme subordonnés (TNMT), entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales à vocation départementale 66 et 09.

- Modalités :

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2017 a approuvé le dispositif de placement qui repose sur deux instruments de dette émis par la Caisse Régionale et compatibles avec les critères d'éligibilité des parts sociales en fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) selon les exigences réglementaires en matière de fonds propres découlant des accords de Bâle 3.

Ces instruments sont les Comptes Courants Bloqués (CCB) et les Titres Négociables à Moyen Terme subordonnés (TNMT) et sont destinés exclusivement à la Caisse locale à vocation départementale 66 et à la Caisse locale à vocation départementale 09.

Le Conseil d'administration a validé les modalités de rémunération indexées sur le taux des parts sociales versé aux sociétaires sur l'exercice A-1, soit 1,25 % pour les placements en CCB et 1,06 % pour les placements en TNMT (85 % du taux des parts sociales). Ces instruments sont formalisés dans des contrats types signés entre les 2 contreparties.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale :

Les modalités de placements des fonds propres des Caisses Locales ont été établies afin de conforter le caractère éligible des parts sociales des Caisses Locales comme instruments de fonds propres de base de catégorie 1.

La Lettre Jaune recommande que les capitaux propres des Caisses Locales hors résultat en cours de formation soient placés en parts sociales des Caisses Régionales, en CCB ou en BMTN subordonnés et le cas échéant en CCI-CCA.

Avec le Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Paul CARITE.

- Personnes concernées : Monsieur Paul Carite, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
8 mars 2019

- Nature et Objet : Monsieur Paul Carite a été nommé Directeur Général, Mandataire Social, de la Caisse Régionale Sud Méditerranée par le Conseil d'administration de cette dernière lors de sa séance du 18 mars 2016. Dans le cadre de cette nomination, le Conseil d'administration du 18 mars 2016 a approuvé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents ainsi que les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite. Il convient en effet que sa nomination en qualité de Mandataire Social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir au jour de sa nomination, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

Cette convention de suspension de contrat de travail a évolué en 2017 pour prendre en compte de façon explicite le cas d'invalidité ou de décès en cours de mandat. Le Conseil d'administration du 28 mars 2017 a approuvé la modification de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général.

- Modalités :

Pendant la durée du mandat de Monsieur Paul Carite, les rémunérations et les avantages sociaux seront fixés par le Conseil d'administration, dans le cadre général du statut des Directeurs généraux de Caisses Régionales du Crédit Agricole, et les éléments de sa rémunération seront soumis à l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA au titre de sa fonction d'organe central conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, après avis de la Commission nationale des rémunérations.

Ce sont ces éléments de rémunération qui seraient pris en compte en cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale :

Votre Conseil a mentionné que le mandat de Directeur Général ne doit pas priver Monsieur Paul Carite des avantages qu'il a pu acquérir au jour de sa nomination, en qualité de salarié, en raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

Labège, le 8 mars 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Philippe Saint Pierre
Associé

Paris la Défense, le 8 mars 2019

Ernst & Young et Autres

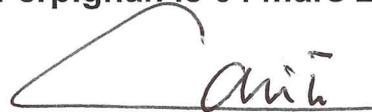

Luc Valverde
Associé

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

COMPTES CONSOLIDÉS 31 DECEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2019

Perpignan le 04 mars 2019



Paul CARITÉ
Directeur Général

SOMMAIRE

CADRE GÉNÉRAL	4
PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ.....	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE.....	5
RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	7
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	11
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	12
COMPTE DE RÉSULTAT	12
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	13
BILAN ACTIF.....	14
BILAN PASSIF	15
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	16
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	17
NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018	20
TRANSITION DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 AU 1 ^{ER} JANVIER 2018.....	20
TRANSITION ENTRE LES DEPRECIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUEES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUEES SELON IFRS 9	22
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	26
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées	26
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	26
1.2 Principes et méthodes comptables.....	29
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	58
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	61
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	63
3.1 Risque de crédit	63
3.2 Risque de marché	84
3.3 Risque de liquidité et de financement.....	89
3.4 Comptabilité de couverture.....	91
3.5 Risques opérationnels.....	98
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	98
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	100
4.1 Produits et Charges d'intérêts	100
4.2 Produits et charges de commissions	101
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	102
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	103
4.5 Produits (charges) nets des autres activités.....	104
4.6 Charges générales d'exploitation	104
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	105
4.8 Coût du risque	106
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	108
4.10 Impôts.....	109
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	110

5.	Informations sectorielles	113
5.1	Information sectorielle par zone géographique.....	113
6.	Notes relatives au bilan	114
6.1	Caisse, banques centrales	114
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	114
6.3	Instruments dérivés de couverture	117
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	117
6.5	Actifs financiers au coût amorti.....	121
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	126
6.7	Exposition au risque souverain.....	129
6.8	Passifs financiers au coût amorti.....	130
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	132
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	133
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	135
6.12	Immeubles de placement	136
6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	136
6.14	Provisions.....	137
6.15	Capitaux propres	139
6.16	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	142
7.	Avantages au personnel et autres rémunérations	143
7.1	Détail des charges de personnel.....	143
7.2	Effectif moyen de la période	143
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	143
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	144
7.5	Autres avantages sociaux	146
7.6	Rémunérations de dirigeants.....	146
8.	Engagements de financement et de garantie et autres garanties.....	147
9.	Juste valeur des instruments financiers	149
9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	150
9.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	154
10.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	160
10.1	sur les filiales.....	160
10.2	Composition du périmètre	161
11.	Participations et entités structurées non consolidées	162
11.1	Participations non consolidées	162
11.1	Informations sur les entités structurées non consolidées	163
12.	Événements postérieurs au 31 décembre 2018.....	167

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est une société coopérative à personnel et capital variable.

Son siège social est situé à PERPIGNAN, 30 rue pierre Bretonneau. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous la référence 776179335, code NAF 6419 Z, et fait partie du groupe Crédit Agricole au même titre que les 38 autres Caisses Régionales figurant dans l'organigramme du groupe décrit ci-après.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

✓ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont

enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire

✓ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (SWITCH)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudeniels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées correspondent aux entités constituant le périmètre consolidé au 31 décembre 2018 et aux dirigeants dont la rémunération est précisée au paragraphe 7.6.

Le périmètre consolidé est composé de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, de 100% des parts de trois Sociétés Techniques de Titrisation (quote-part du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, quote-part du FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et quote-part du FCT Crédit Agricole Habitat 2018) et des 32 Caisses Locales qui lui sont affiliées, selon les principes énoncés au paragraphe « la consolidation des Caisses Régionales.»

Le montant du capital détenu par les Caisses Locales est de 21 043 K€, les comptes courants bloqués s'élèvent à 1 671 K€ et les titres négociables à moyen terme à 10 745 K€.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	156 577	170 393
Intérêts et charges assimilées	4.1	(77 783)	(81 291)
Commissions (produits)	4.2	74 703	75 655
Commissions (charges)	4.2	(18 475)	(19 535)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(1 841)	(1 228)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(27)	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(1 814)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	16 583	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		16 583	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			15 354
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	
Produits des autres activités	4.5	1 088	1 806
Charges des autres activités	4.5	(1 518)	(1 801)
Produit net bancaire		149 334	159 353
Charges générales d'exploitation	4.6	(99 613)	(98 160)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(4 458)	(4 552)
Résultat brut d'exploitation		45 263	56 641
Coût du risque	4.8	(7 274)	(8 070)
Résultat d'exploitation		37 989	48 571
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-	79
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		37 989	48 650
Impôts sur les bénéfices	4.10	(6 879)	(13 521)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		31 110	35 129
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		31 110	35 129

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		31 110	35 129
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	(227)	(56)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	(43 103)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(43 330)	(56)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 759	(114)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	(41 571)	-170
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		-	13 873
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	(1)	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	245	257
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	244	14 130
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(61)	(544)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	183	13 586
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	(41 388)	13 416
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(10 278)	48 545
Dont part du Groupe		(10 278)	48 545
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	(48)	-

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	44 341	35 063	35 063
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	104 120	104 407	5 937
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		653	482	-
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		103 467	103 925	-
Instrument dérivé de couverture	3.1-3.2- 3.4	63 998	81 247	81 247
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	580 945	623 772	-
<i>Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	5 001	-
<i>Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		580 945	618 771	-
Actifs financiers disponibles à la vente				591 246
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	5 489 450	5 363 386	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		345 847	396 053	396 053
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		4 953 096	4 755 239	4 756 309
<i>Titres de dettes</i>		190 507	212 094	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		41 555	39 089	39 089
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				211 718
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	15 549	15 533	18 518
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	125 472	119 514	119 514
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-		-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-		-
Immeubles de placement	6.12	4 280	4 886	4 886
Immobilisations corporelles	6.13	27 380	26 287	26 287
Immobilisations incorporelles	6.13	894	881	881
Ecart d'acquisition		-		-
Total de l'actif		6 497 984	6 414 065	6 286 748

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1	-		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	747	556	556
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		747	556	-
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-		-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	90 630	94 369	94 369
Passifs financiers au coût amorti		5 299 530	5 179 336	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	2 946 527	2 953 077	2 950 428
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	2 179 928	2 059 752	2 059 752
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	173 075	166 507	166 507
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		44 229	54 665	54 665
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	4 228	20	21
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	100 044	101 603	101 603
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-		-
Provisions	6.14	20 790	19 190	19 190
Dettes subordonnées		-	15 469	15 469
Total dettes		5 560 198	5 465 208	5 462 560
Capitaux propres		937 786	948 857	824 188
Capitaux propres part du Groupe		937 786	948 857	824 188
Capital et réserves liées		162 933	161 470	161 478
Réserves consolidées		653 830	656 086	610 608
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		89 913	131 301	16 973
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-		-
Résultat de l'exercice		31 110		35 129
Participations ne donnant pas le contrôle		-		-
Total du passif		6 497 984	6 414 065	6 286 748

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
<i>En milliers d'euros</i>															
Capitaux propres au 1er janvier 2017 Publié	30 325	742 719	-	-	773 044	6 519	(2 962)	3 557	-	776 601	-	-	-	-	776 601
Impacts nouvelles normes (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2017	30 325	742 719	-	-	773 044	6 519	(2 962)	3 557	-	776 601	-	-	-	-	776 601
Augmentation de capital	1 528	-	-	-	1 528	-	-	-	-	1 528	-	-	-	-	1 528
Variation des titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2017	-	(2 486)	-	-	(2 486)	-	-	-	-	(2 486)	-	-	-	-	(2 486)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 528	(2 486)	-	-	(958)	-	-	-	-	(958)	-	-	-	-	(958)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	13 586	(170)	13 416	-	13 416	-	-	-	-	13 416
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	35 129	35 129	-	-	-	-	35 129
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2017	31 853	740 233	-	-	772 086	20 105	(3 132)	16 973	35 129	824 188	-	-	-	-	824 188
Affectation du résultat 2017	-	35 129	-	-	35 129	-	-	-	(35 129)	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2018	31 853	775 362	-	-	807 215	20 105	(3 132)	16 973	-	824 188	-	-	-	-	824 188
Incidence de l'adoption de la norme IFRS9 (3)	-	10 349	-	-	10 349	(21 021)	135 349	114 328	-	124 677	-	-	-	-	124 677
Autres variations	(8)	-	-	-	(8)	-	-	-	-	(8)	-	-	-	-	(8)
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Retraité	31 845	785 711	-	-	817 556	(916)	132 217	131 301	-	948 857	-	-	-	-	948 857
Augmentation de capital	1 463	-	-	-	1 463	-	-	-	-	1 463	-	-	-	-	1 463
Variation des titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2018	-	(2 283)	-	-	(2 283)	-	-	-	-	(2 283)	-	-	-	-	(2 283)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	12	-	-	12	-	-	-	-	12	-	-	-	-	12
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 463	(2 271)	-	-	(808)	-	-	-	-	(808)	-	-	-	-	(808)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	48	-	-	48	183	(41 571)	(41 388)	-	(41 340)	-	-	-	-	(41 340)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	48	-	-	48	-	(48)	(48)	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	31 110	31 110	-	-	-	-	31 110
Autres variations	-	(33)	-	-	(33)	-	-	-	-	(33)	-	-	-	-	(33)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	33 308	783 455	-	-	816 763	(733)	90 646	89 913	31 110	937 786	-	-	-	-	937 786

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018".

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Sud Méditerranée.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		37 989	48 650
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		4 458	4 552
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		2 093	(1 387)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		-	582
Résultat net des activités de financement		471	954
Autres mouvements		8 887	9 311
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		15 909	14 012
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(1 195)	169 361
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(82 178)	(83 191)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		25 995	(106 466)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(11 313)	16 588
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(640)	(2 049)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(69 331)	(5 757)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(15 433)	56 905
Flux liés aux participations (1)		(3 870)	(917)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(5 564)	(4 131)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(9 434)	(5 048)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(820)	(958)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(8 254)	6 908
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(9 074)	5 950
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		(33 941)	57 807
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		211 703	153 896
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		35 063	32 215
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		176 640	121 681
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		177 763	211 703
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		44 341	35 063
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		133 422	176 640
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(33 940)	57 807

* composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2018, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Sud Méditerranée s'élève à 3 970 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Acquisition de titres dans CA Cards & Payments pour 237 k€.
- Acquisition de titres dans CA Régions développement pour 199 k€
- Acquisition de titres dans OCEAN'IC pour 30 k€.
- Acquisition de titres dans SAS Sud Med Immobilier pour 1 237 k€.
- Acquisition de titres dans SOFILARO pour 3 500 k€, dont 962 k€ en partie restant à libérer.
- Réduction de capital et cession des titres SQUARE ACHAT pour 30 k€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par Crédit Agricole de Sud Méditerranée à ses actionnaires, à hauteur de 2 283 milliers d'euros pour l'année 2018.

(3) Au cours de l'année 2018, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 9 178 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

➤ Actifs financiers

Actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018													
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9													
En milliers d'euros	Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Instrument s dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			Actifs non courants destinés à être cédés et activités	Participatio n dans les entreprises mises en équivalence	
			Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instrument s dérivés de couverture		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti					
			Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle			Titres de dettes
	Banques Centrales	6 000	6 000													
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 937		482		5 455										
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	482		482												
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹	5 455				5 455										
	Instruments dérivés de couverture	81 247						81 247								
	Actifs disponibles à la vente	591 246			427	96 993				5 001	488 225				600	
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	396 053										396 053				
	Prêts et créances sur la clientèle	4 756 309				1 023							4 755 286			
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	211 718													211 718	
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	6 048 510														
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					27					130 546		(47)	(224)		
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		6 000	482	427	103 498		81 247		5 001	618 771	396 053	4 755 239	212 094		

Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

	IAS 39		Reclassement au titre d'IFRS 9	
	Valeur comptable selon IAS 39	Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9		
		Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	Reclassement effectué par choix	
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 455	5 455		
Instruments de dette	5 455	5 455		
Instruments de capitaux propres				

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

➤ Passifs financiers

Passifs financiers		31/12/2017	01/01/2018						
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9						
			Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti		
<i>En milliers d'euros</i>					Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre		
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	556	556						
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	556	556						
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
	Instruments dérivés de couverture	94 369			94 369				
	Dettes envers les établissements de crédit	2 950 428				2 950 428			
	Dettes envers la clientèle	2 059 752					2 059 752		
	Dettes représentées par un titre	166 507						166 507	
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	5 271 612							
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					2 649			
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		556		94 369	2 953 077	2 059 752	166 507	

TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018								
		IAS 39 - Montant de la dépréciation	IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations								
			Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti		
				Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPJ	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option									
<i>En milliers d'euros</i>											
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales										
	Actifs disponibles à la vente	(12 855)					(12 855)				
	Prêts et créances sur les établissements de crédit										
	Prêts et créances sur la clientèle	(196 365)			(229)				(196 136)		
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	(2 130)								(2 130)	
Solde comptable de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39		(211 350)									
Retraitements des dépréciations selon IFRS 9					229		12 855		(47)	(224)	
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39											
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39							12 855				
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39					229				(47)		
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39										(224)	
01/01/2018	Solde comptable des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9				-		-		(196 183)	(2 354)	

Provisions sur engagements de hors bilan <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement			
Engagements de garantie	1 158		1 158
Soldes comptables de provisions	1 158		1 158

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(36 795)	(174 555)

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers <i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes			
Actifs financiers au coût amorti	(7 089)	(29 977)	(161 471)
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle	(6 865)	(29 977)	(159 341)
Titres de dettes	(224)		(2 130)
Total	(7 089)	(29 977)	(161 471)

Engagements hors bilan <i>En millions d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement			
Engagements de garantie			1 158
Total			1 158

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
	Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti Prêts et créances sur les établissements de crédit Prêts et créances sur la clientèle Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti Prêts et créances sur les établissements de crédit Prêts et créances sur la clientèle Titres de dettes	600		600		
Total	600		600		

Dont 600 K€ de reclassement des certificats d'association FGDR

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>			
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	824 188		
Incidence sur les réserves	10 341		
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	835		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	12 855		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	(1 777)		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	19		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	19		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)			
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	373		
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	(1 964)		
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	10 341		
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(21 021)		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(835)		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(20 186)		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	(21 021)		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	135 349		
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	135 349		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	124 669		
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	948 857		

¹ Les montants présentés sont nets d'impôts.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se sont poursuivis sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en **attendant** les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

• Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

➤ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

➤ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*') sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3ème étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de

dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre « Grandes clientèles » : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la « Banque de proximité » : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

➤ La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default*' ou '*LGD*').

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de 'créance restructurée' est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit net bancaire".

- **Irrécouvrabilité**

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

- **Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- **La comptabilité de couverture**

- **Cadre général**

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

➤ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).
Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

➤ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait

l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de

marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marché observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur

spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux souscriptions d'actions est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il

est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) Soit sur la même entité imposable,
 - b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) La provision pour impôts différés,

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Crédit Agricole Sud Méditerranée dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 10 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

- Opération de titrisation

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 10,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 1,4 millions d'euros des titres subordonnés.

- Activité des participations et filiales

Au cours de l'exercice 2018, la Caisse Régionale a procédé à 2 augmentations significatives de capital dans des filiales :

- Une augmentation de capital de 3,5 millions d'euros (dont 1 million d'euros non libérés), dans SOFILARO, société de capital Risque filiale du de la Caisse Régionale du Languedoc et intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe CASA.
- Une augmentation de capital de 1, 236 millions d'euros dans sa filiale immobilière Sud Med Immobilier pour reconstitution des fonds propres.

- Gestion du risque de crédit

Le coût du risque global au 31 décembre 2018 est impacté par plusieurs éléments :

- Au cours du mois de Décembre 2018, la CR a cédé à un prix de 3,6 millions d'euros un portefeuille de créances en défaut pour 13,6 millions d'euros. Cette cession de créances explique principalement la baisse du taux de CDL sur l'exercice.
- Sur le dernier trimestre 2018, la Caisse Régionale a appliqué le modèle Groupe d'actualisation des flux futurs sur les créances douteuses, soit une dotation complémentaire de provision de 5,0 M€ au 31 décembre 2018.
- Mise en place du nouveau modèle de calcul des provisions sous IFRS9 sur le risque latent France (sur encours sains / dégradés), s'appuyant sur les outils Bâle II de cotation des contreparties de la banque de détail et d'Entreprises de 22,2 millions d'euros en baisse de -3,1 Millions d'€ par rapport au 31 Décembre 2017. La Caisse régionale a poursuivi en 2018, sa

politique de couverture de ses risques latents avec le maintien des stress sur les encours Corporate GMS et PIM et l'ajout d'un stress conjoncturel supplémentaire sur la filière immobilière Retail. En fin d'année 2018, la Caisse régionale a créée une nouvelle filière sur le crédit consommation ainsi que sur les encours Forborne non performants, soit + 1,5 millions d'€uros.

- Une provision sectorielle couvrant un risque de crédit latent sur les encours Espagne de 10,7 millions d'€uros.
- Une provision pour dépréciation des biens saisis pour 16.3 millions d'€uros, dont 14,8 m€ sur les biens détenus via sa succursale de Barcelone.

- **Opérations d'optimisation du coût du passif**

Face à un rendement du portefeuille crédits fortement pénalisé par les réaménagements, la Caisse Régionale a procédé à des opérations d'optimisation du coût de son passif.

La Caisse régionale a remboursé par anticipation des avances globales consenties par Crédit Agricole S.A. pour 5,5 millions d'€uros au cours de l'exercice 2018 ce qui a engendré le paiement d'une soulte de 1,1 millions d'€uros, comptabilisée intégralement en résultat dans les comptes consolidés. En 2017, la Caisse régionale avait déjà procédé au remboursement par anticipation des avances globales consenties par Crédit Agricole S.A. pour 262 millions d'€uros ce qui avait engendré le paiement d'une soulte de 18,9 millions d'€uros, dont 3,5 millions d'€uros comptabilisés intégralement en résultat et 15,4 millions d'€uros étalées en résultat sur la durée de vie des nouvelles avances souscrites, dans les comptes en normes internationales.

Ces opérations ont pour conséquence d'alléger les charges futures et ainsi d'améliorer la trajectoire prévisionnelle du PNB.

- **Groupement de moyens (création, principales opérations)**

Dans le cadre de la coopération Bâle II, la Caisse Régionale a rejoint le GIE COBALT et récupéré les productions des caisses régionales partagées en 3 pôles de production (Sud Méditerranée, Brie Picardie et Centre Loire) pour le compte de 36 caisses régionales et la Banque chalus.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est assuré par la Direction des Risques.

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit » du Document de référence de Crédit Agricole SA)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" – *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

Les transferts vers ECL maturité dépréciés (*bucket 3*) correspondent à des encours classés initialement en *bucket 1*, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en *bucket 3*, ou en *bucket 2* puis en *bucket 3*.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	212 172	(224)	-	-	2 276	(2 130)	214 448	(2 354)	212 094
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	212 172	(224)	-	-	2 276	(2 130)	214 448	(2 354)	212 094
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(21 581)	140	-	-	(56)	(90)	(21 637)	50	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	91	(7)	-	-	-	-	91	(7)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(21 672)	145	-	-	(56)	53	(21 728)	198	
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	10	-	-	-	(143)	-	(133)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	(8)	-	-	-	-	-	(8)	
Total	190 591	(84)	-	-	2 220	(2 220)	192 811	(2 304)	190 507
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2018	190 591	(84)	-	-	2 220	(2 220)	192 811	(2 304)	190 507
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	3 840	-	-	-	-	-	3 840	-	3 840
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	3 840	-	-	-	-	-	3 840	-	3 840
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 839	-	-	-	-	-	2 839	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	3 661	(1)	-	-	-	-	3 661	(1)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(822)	1	-	-	-	-	(822)	1	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	6 679	-	-	-	-	-	6 679	-	6 679
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(2)	-	-	-	-	-	(2)	-	-
Au 31 décembre 2018	6 677	-	-	-	-	-	6 677	-	6 677
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	4 295 327	(6 865)	407 802	(29 977)	248 293	(159 341)	4 951 422	(196 183)	4 755 239
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(11 065)	(3 350)	2 128	5 961	8 937	(6 017)	-	(3 406)	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(146 251)	473	146 251	(1 728)			-	(1 255)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	140 890	(3 859)	(140 890)	7 075			-	3 216	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(7 188)	39	(12 033)	688	19 221	(6 771)	-	(6 044)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	1 484	(3)	8 800	(74)	(10 284)	754	-	677	
Total après transferts	4 284 262	(10 215)	409 930	(24 016)	257 230	(165 358)	4 951 422	(199 589)	4 751 833
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	253 395	2 610	(31 217)	315	(40 607)	13 185	181 571	16 110	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	925 737	(2 094)	51 540	(2 129)			977 277	(4 223)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(672 342)	1 454	(82 757)	2 875	(21 917)	17 318	(777 016)	21 647	
Passage à perte					(18 638)	17 353	(18 638)	17 353	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	1 359	(52)	54	(52)	1 413	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		2 402		(2 509)		(22 230)	-	(22 337)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	848	-	719	-	690	-	2 257	
Total	4 537 657	(7 605)	378 713	(23 701)	216 623	(152 173)	5 132 993	(183 479)	4 949 514
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(2 003)		(1 962)		7 547		3 582		
Au 31 décembre 2018	4 535 654	(7 605)	376 751	(23 701)	224 170	(152 173)	5 136 575	(183 479)	4 953 096
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	5 001	-	-	-	-	-	5 001	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	5 001	-	-	-	-	-	5 001	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(5 001)	-	-	-	-	-	(5 001)	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(5 000)	-	-	-	-	-	(5 000)	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	421 342	-	-	-	2 427	-	423 769	-	423 769
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(1 951)	(43)	1 694	17	257	-	-	(26)	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(6 969)	13	6 969	(71)			-	(58)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	5 143	(56)	(5 143)	88			-	32	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(165)	-	(153)	-	318	-	-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	40	-	21	-	(61)	-	-	-	
Total après transferts	419 391	(43)	1 694	17	2 684	-	423 769	(26)	423 743
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(3 609)	(757)	10 825	(486)	(1 007)	-	6 209	(1 243)	
Nouveaux engagements donnés	353 659	(510)	24 725	(209)			378 384	(719)	
Extinction des engagements	(357 268)	296	(13 900)	641	-	-	(371 168)	937	
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		199		(454)			-	(255)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-			-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	(742)	-	(464)	(1 007)	-	(1 007)	(1 206)	
Au 31 décembre 2018	415 782	(800)	12 519	(469)	1 677	-	429 978	(1 269)	428 709

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	171 151	-	7 335	-	840	(1 158)	179 326	(1 158)	178 168
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	1 530	(119)	(2 568)	166	1 038	-	-	47	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(888)	4	888	(49)			-	(45)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	2 499	(123)	(2 499)	215			-	92	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(91)	-	(957)	-	1 048	-	-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	10	-	-	-	(10)	-	-	-	
Total après transferts	172 681	(119)	4 767	166	1 878	(1 158)	179 326	(1 111)	178 215
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(24 850)	11	(2 146)	(420)	(70)	(440)	(27 066)	(849)	
Nouveaux engagements donnés	72 300	(57)	11 653	(23)			83 953	(80)	
Extinction des engagements	(97 150)	254	(13 799)	1 163	-	-	(110 949)	1 417	
Passage à perte	-	-	-	-	(236)	235	(236)	235	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		(81)		(1 304)		(675)	-	(2 060)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	(105)	-	(256)	166	-	166	(361)	
Au 31 décembre 2018	147 831	(108)	2 621	(254)	1 808	(1 598)	152 260	(1 960)	150 300

DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-220 957		-116 302	140 894			-196 365
<i>dont dépréciations collectives</i>	-43 409		-83 033	89 647			-36 795
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-2 249			119			-2 130
Actifs disponibles à la vente	-13 041		-541	727			-12 855
Autres actifs financiers	-27 534		-4 435	7 355			-24 614
Total Dépréciations des actifs financiers	-263 781	0	-121 278	149 095	0	0	-235 964

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	63 890	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	653	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	63 237	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	63 998	-	-	-	-	-
Total	127 888	-	-	-	-	-

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	5 150 280	-	1 887 636	141 275	1 488 325	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 997	-	44 580	985	14 992	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 677	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	4 953 096	-	1 887 636	141 275	1 488 325	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 997	-	44 580	985	14 992	-
Titres de dettes	190 507	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	5 150 280	-	1 887 636	141 275	1 488 325	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 997	-	44 580	985	14 992	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	151 516	649	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	210	-	-	-	-	-
Engagements de financement	428 709	-	62 390	12 656	49 930	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 677	-	1	-	424	-
Total	580 225	649	62 390	12 656	49 930	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 887	-	1	-	424	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	5 937
Instruments dérivés de couverture	81 247
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	101 994
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	3 859
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	4 775 090
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	211 718
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	5 179 845
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	423 769
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	179 326
Provisions - Engagements par signature	-1 158
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	601 937
Exposition maximale au risque de crédit	5 781 782

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	
Prêts et créances sur la clientèle	2 735 617
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	118 017
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit"). Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	80	2 617	2 332
Valeur comptable brute avant modification	80	2 617	2 384
Gain ou perte nette de la modification	-	-	(52)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	2 195 801	9 615	-	2 205 416
	0,5% < PD ≤ 2%	704 692	25 462	-	730 154
	2% < PD ≤ 20%	416 493	207 247	-	623 740
	20% < PD < 100%	403	70 523	-	70 926
	PD = 100%	-	-	167 301	167 301
Total Clientèle de détail		3 317 389	312 847	167 301	3 797 537
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 033 205	-	-	1 033 205
	0,6% < PD ≤ 12%	382 328	56 873	-	439 201
	12% < PD < 100%	-	7 031	-	7 031
	PD = 100%	-	-	59 089	59 089
Total Hors clientèle de détail		1 415 533	63 904	59 089	1 538 526
Dépréciations		(7 689)	(23 701)	(154 393)	(185 783)
Total		4 725 233	353 050	71 997	5 150 280

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	155 629	696	-	156 325
	0,5% < PD ≤ 2%	55 647	997	-	56 644
	2% < PD ≤ 20%	45 610	5 201	-	50 811
	20% < PD < 100%	-	1 071	-	1 071
	PD = 100%	-	-	981	981
Total Clientèle de détail		256 886	7 965	981	265 832
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	88 307	-	-	88 307
	0,6% < PD ≤ 12%	70 589	4 286	-	74 875
	12% < PD < 100%	-	268	-	268
	PD = 100%	-	-	696	696
Total Hors clientèle de détail		158 896	4 554	696	164 146
Provisions (1)		(800)	(469)	-	(1 269)
Total		414 982	12 050	1 677	428 709

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 419	-	-	10 419
	0,5% < PD ≤ 2%	8 571	40	-	8 611
	2% < PD ≤ 20%	7 796	840	-	8 636
	20% < PD < 100%	-	363	-	363
	PD = 100%	-	-	471	471
Total Clientèle de détail		26 786	1 243	471	28 500
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	72 557	-	-	72 557
	0,6% < PD ≤ 12%	48 488	1 096	-	49 584
	12% < PD < 100%	-	282	-	282
	PD = 100%	-	-	1 337	1 337
Total Hors clientèle de détail		121 045	1 378	1 337	123 760
Provisions (1)		(108)	(254)	(1 598)	(1 960)
TOTAL		147 723	2 367	210	150 300

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>					
Administration générale	661 355	14 035	5 926	681 316	
Banques centrales	-	-	-	-	
Etablissements de crédit	55 796	-	2 220	58 016	
Grandes entreprises	698 382	49 869	50 943	799 194	
Clientèle de détail	3 317 389	312 847	167 301	3 797 537	
Dépréciations	(7 689)	(23 701)	(154 393)	(185 783)	
Total	4 725 233	353 050	71 997	5 150 280	

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	3 503	4 633
Grandes entreprises	822 660	779 401
Clientèle de détail	1 353 765	1 275 718
Total dettes envers la clientèle	2 179 928	2 059 752

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	43 199	-	-	43 199
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	115 697	4 554	696	120 947
Clientèle de détail	256 886	7 965	981	265 832
Provisions (1)	(800)	(469)	-	(1 269)
Total	414 982	12 050	1 677	428 709

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	2 060	-	-	2 060
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	118 985	1 378	1 514	121 877
Clientèle de détail	26 786	1 243	294	28 323
Provisions (1)	(108)	(254)	(1 598)	(1 960)
Total	147 723	2 367	210	150 300

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	564 498	6 003	6 003	3 249	555 246
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	3 840				3 840
Grandes entreprises	718 075	54 370	35 980	7 799	674 296
Clientèle de détail	3 670 101	188 149	117 587	25 747	3 526 767
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	4 956 514	248 522	159 570	36 795	4 760 149

(1) Dont encours restructurés pour 82 577 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	31 683
Grandes entreprises	113 049
Clientèle de détail	279 037
Total Engagements de financement	423 769
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	3 395
Grandes entreprises	162 425
Clientèle de détail	14 706
Total Engagements de garantie	180 526

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	4 563 154	311 241	138 519	5 012 914
Autres pays de l'Union européenne	166 018	64 371	85 629	316 018
Autres pays d'Europe	1 512	525	-	2 037
Amérique du Nord	1 577	257	2 224	4 058
Amériques centrale et du Sud	104	-	-	104
Afrique et Moyen-Orient	448	357	1	806
Asie et Océanie (hors Japon)	109	-	17	126
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(7 689)	(23 701)	(154 393)	(185 783)
Total	4 725 233	353 050	71 997	5 150 280

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	2 083 296	1 965 994
Autres pays de l'Union européenne	87 487	86 137
Autres pays d'Europe	4 486	3 864
Amérique du Nord	2 100	1 481
Amériques centrale et du Sud	126	114
Afrique et Moyen-Orient	1 788	1 657
Asie et Océanie (hors Japon)	601	503
Japon	44	2
Organismes supranationaux	-	-
Total dettes envers la clientèle	2 179 928	2 059 752

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	414 975	12 510	1 677	429 162
Autres pays de l'Union européenne	671	4	-	675
Autres pays d'Europe	65	1	-	66
Amérique du Nord (1)	22	1	-	23
Amériques centrale et du Sud	5	-	-	5
Afrique et Moyen-Orient	23	3	-	26
Asie et Océanie (hors Japon)	21	-	-	21
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(800)	(469)	-	(1 269)
Total	414 982	12 050	1 677	428 709

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	147 829	2 621	1 808	152 258
Autres pays de l'Union européenne	2	-	-	2
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(108)	(254)	(1 598)	(1 960)
Total	147 723	2 367	210	150 300

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	4 651 098	155 148	104 068	36 704	4 510 326
Autres pays de l'Union européenne	300 183	93 369	55 497	91	244 595
Autres pays d'Europe	2 335				2 335
Amérique du Nord	2 035	4	4		2 031
Amériques centrale et du Sud	127				127
Afrique et Moyen-Orient	733	1	1		732
Asie et Océanie (hors Japon)	3				3
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	4 956 514	248 522	159 570	36 795	4 760 149

(1) Dont encours restructurés pour 82 577 milliers d'euros.

**ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU
31/12/2017**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	422 855
Autres pays de l'Union européenne	760
Autres pays d'Europe	86
Amérique du Nord	24
Amériques centrale et du Sud	5
Afrique et Moyen-Orient	24
Asie et Océanie (hors Japon)	15
Japon	
Total Engagements de financement	423 769
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	180 523
Autres pays de l'Union européenne	3
Autres pays d'Europe	
Amérique du Nord	
Amériques centrale et du Sud	
Afrique et Moyen-Orient	
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total Engagements de garantie	180 526

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en millions d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	25 319	1 243	-	13 388	11 011	-	2 609	5 250	52 490
Administration générale	8 738	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	5 589	323	-	1 676	(33)	-	2	462	10 088
Clientèle de détail	10 992	920	-	11 712	11 044	-	2 607	4 788	42 402
Total	25 319	1 243	-	13 388	11 011	-	2 609	5 250	52 490

	31/12/2017						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres							256 857	12 855
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	146	2 130
Administration générale						0		
Banques centrales						0		
Etablissements de crédit						0	146	2 130
Grandes entreprises						0		
Clientèle de détail						0		
Prêts et avances	53 107	0	0	0	0	53 107	88 952	196 365
Administration générale	8 322					8 322		9 252
Banques centrales						0		
Etablissements de crédit						0		
Grandes entreprises	7 543					7 543	18 390	43 779
Clientèle de détail	37 242					37 242	70 562	143 334
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	53 107	0	0	0	0	53 107	345 955	211 350

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion page 28)

➤ Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	191	61 226	2 581	63 998
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	191	61 226	2 581	63 998
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	191	61 226	2 581	63 998
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	191	61 226	2 581	63 998

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	2 614	53 639	24 994	81 247
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				2 614	53 639	24 994	81 247
Options de taux							
Caps - floors - collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Sous-total	0	0	0	2 614	53 639	24 994	81 247
--Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	2 614	53 639	24 994	81 247

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 503	25 241	63 886	90 630
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 503	25 241	63 886	90 630
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 503	25 241	63 886	90 630
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 503	25 241	63 886	90 630

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	3 033	28 094	63 242	94 369
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				3 033	28 094	63 242	94 369
Options de taux							
Caps - floors - collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Sous-total	0	0	0	3 033	28 094	63 242	94 369
-Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	3 033	28 094	63 242	94 369

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	27	624	651	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	27	624	651	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	-	-	2	2	
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	2	2	
Sous-total	-	-	-	-	27	626	653	
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	-	27	626	653	

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	37	443	480	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts					37	443	480	
Options de taux								
Caps - floors - collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments	0	0	0	2	0	0	2	
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres				2			2	
Sous total	0	0	0	2	37	443	482	
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	2	37	443	482	

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	27	647	674	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	27	647	674	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	-	-	73	73	
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	73	73	
Sous-total	-	-	-	-	27	720	747	
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	-	27	720	747	

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	37	451	488	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts					37	451	0	
Options de taux								
Caps - floors - collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	68	68	
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres						68		
Sous total	0	0	0	0	37	519	556	
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	0	37	519	556	

➤ **Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux d'intérêt	2 063 802	2 198 848
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	2 063 802	2 198 848
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devise	55 762	80 540
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	55 762	80 540
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	2 119 564	2 279 388
Opérations de change à terme	28 516	14 158
Total notionnels	2 148 080	2 296 546

➤ **Risque de change**

(cf. Rapport de gestion page 32)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	6 495 399	6 495 398	6 284 570	6 284 570
Autres devises de l'Union Européenne	253	260	35	35
USD	2 044	2 038	1 894	1 894
JPY	-	-	-	-
Autres devises	288	288	250	250
Total bilan	6 497 984	6 497 984	6 286 749	6 286 749

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	15 523	-	-	7 837	15 469	-
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-	-	-
USD	-	-	-	-	-	-
JPY	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Total	15 523	-	-	7 837	15 469	-

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion page 33)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	135 165	2 615	97 867	110 200	-	345 847
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	321 118	420 458	1 620 631	2 766 983	7 385	5 136 575
Total	456 283	423 073	1 718 498	2 877 183	7 385	5 482 422
Dépréciations	-	-	-	-	-	(183 479)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	5 298 943

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	179 490	2 643	94 907	119 013	-	396 053
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	323 907	409 682	1 535 016	2 682 833	1 236	4 952 674
Total	503 397	412 325	1 629 923	2 801 846	1 236	5 348 727
Dépréciations	-	-	-	-	-	(196 365)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	5 152 362

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	410 798	867 361	1 077 150	591 218	-	2 946 527
Dettes envers la clientèle	1 675 222	157 082	277 989	69 635	-	2 179 928
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 086 020	1 024 443	1 355 139	660 853	-	5 126 455

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	430 500	906 290	961 960	651 678	-	2 950 428
Dettes envers la clientèle	1 537 300	120 374	294 447	107 631	-	2 059 752
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	1 967 800	1 026 664	1 256 407	759 309	-	5 010 180

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	36	-	-	-	-	36
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	93	207	157 216	-	-	157 516
Emprunts obligataires	3	-	-	15 520	-	15 523
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total dettes représentées par un titre	132	207	157 216	15 520	-	173 075
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	192	20	-	-	-	212
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	93	207	158 158	-	-	158 458
Emprunts obligataires	-	-	-	7 837	-	7 837
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total dettes représentées par un titre	285	227	158 158	7 837	-	166 507
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	481	14 988	-	-	-	15 469
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total dettes subordonnées	481	14 988	-	-	-	15 469

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	15	3 163	-	-	-	3 178

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✓ **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

✓ **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

➤ **Instruments dérivés de couverture**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	63 998	89 631	2 000 754
Taux d'intérêt	63 998	89 631	2 000 754
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	999	25 000
Taux d'intérêt	-	999	25 000
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	63 998	90 630	2 025 754

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur de marché		Montant
	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	81 247	93 124	2 149 313
Taux d'intérêt	81 247	93 124	2 149 313
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	0	1 245	25 000
Taux d'intérêt		1 245	25 000
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total Instruments dérivés de couverture	81 247	94 369	2 174 313

➤ **Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	142 372	946 560	936 822	2 025 754
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	142 372	946 560	936 822	2 025 754
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	142 372	946 560	936 822	2 025 754
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	142 372	946 560	936 822	2 025 754

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

✓ Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	13 332	42 295	52	307 068
Taux d'intérêt	13 332	42 295	52	307 068
Instruments fermes	13 332	42 295	52	307 068
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	13 332	42 295	52	307 068
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	50 666	47 336	(12 903)	1 693 686
Total couverture de juste valeur	63 998	89 631	(12 851)	2 000 754

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	292 015	40 223	-	(2 425)
Taux d'intérêt	292 015	40 223	-	(2 425)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	292 015	40 223	-	(2 425)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	62 216	7 216	-	(942)
Taux d'intérêt	62 216	7 216	-	(942)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	62 216	7 216	-	(942)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 346 616	-
Total - Actifs	1 346 616	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	424 229	-
Total - Passifs	424 229	-
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	922 387	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(12 851)	11 418	(1 433)
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	(12 851)	11 418	(1 433)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

✓ Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	999	245	25 000
Taux d'intérêt	-	999	245	25 000
Instruments fermes	-	999	245	25 000
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	999	245	25 000
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	999	245	25 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la

relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	245	-	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	245	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	245	-	-

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion page 36)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2018 comme en 2017 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	133 583
Opérations avec les établissements de crédit	470
Opérations internes au Crédit Agricole	10 085
Opérations avec la clientèle	119 531
Opérations de location-financement	-
Titres de dettes	3 497
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-
Opérations avec les établissements de crédit	-
Opérations avec la clientèle	-
Titres de dettes	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	22 994
Autres intérêts et produits assimilés	-
Produits d'intérêts (1) (2)	156 577
Sur les passifs financiers au coût amorti	(48 352)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 199)
Opérations internes au Crédit Agricole	(23 210)
Opérations avec la clientèle	(14 237)
Opérations de location-financement	-
Dettes représentées par un titre	(9 246)
Dettes subordonnées	(460)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(29 431)
Autres intérêts et charges assimilées	-
Charges d'intérêts	(77 783)

(1) dont 2 603 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) dont 434 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	372
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 315
Sur opérations avec la clientèle	131 590
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 379
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	24 737
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	170 393
Sur opérations avec les établissements de crédit	-410
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-27 053
Sur opérations avec la clientèle	-13 649
Sur dettes représentées par un titre	-9 104
Sur dettes subordonnées	-954
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-30 121
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et charges assimilées	
Charges d'intérêts	-81 291

(1) Dont 2 773 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 661 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	108	(53)	55	99	(50)	49
Sur opérations internes au Crédit Agricole	4 909	(11 505)	(6 596)	4 736	(13 148)	(8 412)
Sur opérations avec la clientèle	18 383	(354)	18 029	17 976	(322)	17 654
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	14	-	14	8	-	8
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	50 233	(6 318)	43 915	51 846	(5 830)	46 016
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 056	(245)	811	990	(185)	805
Produits nets des commissions	74 703	(18 475)	56 228	75 655	(19 535)	56 120

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dividendes reçus	24
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(25)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(1)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(555)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	147
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 431)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 841)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	26
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	37
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	140
Résultat de la comptabilité de couverture	-1 431
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 228

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	112 444	(113 875)	(1 431)	129 943	(131 374)	(1 431)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	56 196	(57 679)	(1 483)	60 931	(70 443)	(9 512)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	56 248	(56 196)	52	69 012	(60 931)	8 081
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	185 333	(185 333)	-	232 855	(232 855)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	99 117	(86 216)	12 901	115 578	(117 277)	(1 699)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	86 216	(99 117)	(12 901)	117 277	(115 578)	1 699
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total résultat de la comptabilité de couverture	297 777	(299 208)	(1 431)	362 798	(364 229)	(1 431)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 Comptabilité de couverture.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	16 583
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 583

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	15 904
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	-10
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-540
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	15 354

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(580)	(99)
Autres produits (charges) nets	150	104
Produits (charges) des autres activités	(430)	5

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(58 846)	(58 029)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 307)	(4 465)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(36 460)	(35 666)
Charges générales d'exploitation	(99 613)	(98 160)

(1) Dont 896 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée

En milliers d'euros	E&Y		KPMG		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	108	129	68	89	176
Émetteur	108	129	68	89	176
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	2	-	12	20	14
Émetteur	2	-	12	20	14
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	110	129	80	109	190

Le montant total des honoraires de Ernst & Young (E&Y) commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 110 milliers d'euros, dont 108 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, de sa succursale en Espagne et de ses filiales (y compris les Caisses locales), et 2 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de KPMG commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 80 milliers d'euros, dont 68 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée et 12 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	(4 458)	(4 552)
Immobilisations corporelles	(4 440)	(4 532)
Immobilisations incorporelles	(18)	(20)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(4 458)	(4 552)

4.8 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	4 053
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(1 502)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 441)
Engagements par signature	(61)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	5 555
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 559
Engagements par signature	(4)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	(11 792)
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(11 792)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(11 117)
Engagements par signature	(675)
Autres actifs	(1 812)
Risques et charges	(111)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(9 662)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 284)
Récupérations sur prêts et créances	3 852
comptabilisés au coût amorti	3 852
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Décotes sur crédits restructurés	(52)
Pertes sur engagements par signature	-
Autres pertes	(128)
Autres produits	-
Coût du risque	(7 274)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-120 463
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	-114 732
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	-4 434
Engagements par signature	-512
Risques et charges	-785
Reprises de provisions et de dépréciations	111 769
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	
Prêts et créances	109 797
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	119
Autres actifs	1 481
Engagements par signature	89
Risques et charges	283
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-8 694
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 748
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 652
Décotes sur crédits restructurés	-92
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	-188
Autres produits	
Coût du risque	-8 070

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-	79
Plus-values de cession	1	83
Moins-values de cession	(1)	(4)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	79

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	(9 008)	(3 870)
Charge d'impôt différé	2 129	(9 651)
Total charge d'impôt	(6 879)	(13 521)

Réconciliation du taux d'impôts théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	37 989	34,43%	(13 080)
Effet des différences permanentes			5 711
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			(37)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 670
Effet de l'imposition à taux réduit			(36)
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			1 664
Taux et charge effectifs d'impôt		18,11%	(6 879)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

✓ Au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	48 650	34,43%	(16 750)
Effet des différences permanentes			4 845
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			(126)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(3 642)
Effet de l'imposition à taux réduit			(19)
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			2 171
Taux et charge effectifs d'impôt		27,79%	(13 521)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1)
Ecart de réévaluation de la période	(1)
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	245
Ecart de réévaluation de la période	245
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(61)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	183
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(227)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en réserves	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(43 103)
Ecart de réévaluation de la période	(43 055)
Transfert en réserves	(48)
Autres variations	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 759
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(41 571)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(41 388)
Dont part du Groupe	(41 388)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	13 873
Ecart de réévaluation de la période	13 835
Transfert en résultat	38
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	257
Ecart de réévaluation de la période	257
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-544
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	13 586
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-56
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-114
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-170
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	13 416
Dont part du Groupe	13 416
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	21 913	(891)	21 022	21 022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					1	-	1	1	(1)	-	(1)	(1)	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(1 236)	319	(917)	(917)	(1 236)	319	(917)	(917)	245	(61)	184	184	(991)	258	(733)	(733)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	20 677	(572)	20 105	20 105	(1 235)	319	(916)	(916)	244	(61)	184	183	(991)	258	(732)	(733)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	60 677	(572)	20 105	20 105	(1 235)	319	(917)	(916)	244	(61)	185	183	(991)	258	(732)	(733)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(4 223)	1 091	(3 132)	(3 132)	(4 223)	1 091	(3 132)	(3 132)	(227)	58	(169)	(169)	(4 450)	1 149	(3 301)	(3 301)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	140 271	(4 922)	135 349	135 349	(43 103)	1 701	(41 402)	(41 402)	97 168	(3 221)	93 947	93 947
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4 223)	1 091	(3 132)	(3 132)	136 048	(3 831)	132 217	132 217	(43 330)	1 759	(41 571)	(41 571)	92 718	(2 072)	90 646	90 646
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(4 223)	1 091	(3 132)	(3 132)	136 048	(3 831)	132 217	132 217	(43 330)	1 759	(41 571)	(41 571)	92 718	(2 072)	90 646	90 646
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	16 454	519	16 973	16 973	134 813	(3 512)	131 300	131 301	(43 086)	1 698	(41 386)	(41 388)	91 727	(1 814)	89 914	89 913

5. Informations sectorielles

➤ Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée exerce son activité essentiellement dans le secteur « Banque de proximité en France ». Toutefois, concernant l'activité crédits, il convient de noter l'activité de sa succursale à Barcelone (cf note 3.1)

5.1 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	32 062	147 602	-	-	38 179	156 528	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	(952)	1 732	-	-	(3 050)	2 825	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	31 110	149 334	-	-	35 129	159 353	-	-

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	39 166	-	29 063	-
Banques centrales	5 175	-	6 000	-
Valeur au bilan	44 341	-	35 063	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	653
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	103 467
Instruments de capitaux propres	692
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	102 775
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-
Valeur au bilan	104 120
Dont Titres prêtés	-

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	482
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 455
Valeur au bilan	5 937
Dont Titres prêtés	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-
Actions et autres titres à revenu variable	-
Titres de dettes	-
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-
OPCVM	-
Prêts et créances	-
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	-
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
Instruments dérivés	653
Valeur au bilan	653

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	0
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Prêts et avances	0
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	482
Valeur au bilan	482

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	-
Titres de participation non consolidés	692
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	692

Instrumentes de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de dettes	102 775
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 339
OPCVM	96 436
Prêts et créances	-
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	-
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	102 775

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Prêts et créances	-
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Intruments de capitaux propres	0
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	5 455
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 455
Prêts et avances	0
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Valeur au bilan	5 455

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	747	556
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	747	556

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	747	556
Valeur au bilan	747	556

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	580 945	103 931	(6 763)
Total	580 945	103 931	(6 763)

Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	1 098	-	-	-
Titres de participation non consolidés	579 847	103 931	(6 763)	(43 056)
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	580 945	103 931	(6 763)	(43 056)
Impôts		(3 221)	-	1 701
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		100 710	(6 763)	(41 355)

Placements dans des instruments de capitaux propres par titres

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2018
Actions et autres titres à revenu variable	1 098
• Certificats d'associés	1 098
Titres de participation non consolidés	579 847
• SAS Rue de la Boétie	343 472
• SNC Sacam Mutualisation	194 406
• SAS Sacam Développement	10 974
• SAS Sacam International	8 436
• SAS Sofilaro	4 379
• SAS Sacam Immobilier	3 720
• SCI CAM	2 140
• SAS Sacam Avenir	2 119
• SA Roussillon Habitat	1 772
• SAS Sacam Participations	1 666
• SAS C2MS	1 303
• SAS DELTA	1 000
• SA CACG	699
• SAS CA Protection et Sécurité	696
• SAS Sacam Assurance Caution	645
• SA Safer Occitanie	488
• SAS CA Régions développement	396
• SNC CA Titres	375
Autres titres de participations non consolidés	1 161
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	580 945

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	100	59	(11)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	100	59	(11)
Impôts		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		59	(11)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a procédé à la cession des titres C2MS et Square achat.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées			
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 994	1 083	-24
Actions et autres titres à revenu variable (2)	1 274		
Titres de participation non consolidés	487 978	20 944	-88
Total des titres disponibles à la vente	591 246	22 027	-112
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	591 246	22 027	-112
Impôts		-897	6
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		21 130	-106

(1) Dont 12 854 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 248 652 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	345 847
Prêts et créances sur la clientèle	4 953 096
Titres de dettes	190 507
Valeur au bilan	5 489 450

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	6 464
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	6 386
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-
Valeurs reçues en pension	-
Titres reçus en pension livrée	-
Prêts subordonnés	213
Autres prêts et créances	-
Valeur brute	6 677
Dépréciations	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	6 677
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	127 036
Titres reçus en pension livrée	-
Comptes et avances à terme	212 134
Prêts subordonnés	-
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	339 170
Valeur au bilan	345 847

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	3 840
Comptes et prêts	3 625
dont comptes ordinaires débiteurs sains	3 469
dont comptes et prêts au jour le jour sains	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	215
Autres prêts et créances	
Valeur brute	3 840
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	3 840
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	392 213
Comptes ordinaires	173 602
Comptes et avances à terme	218 611
Prêts subordonnés	
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	392 213
Valeur au bilan	396 053

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	9 757
Autres concours à la clientèle	5 096 644
Valeurs reçues en pension	-
Titres reçus en pension livrée	-
Prêts subordonnés	-
Avances en comptes courants d'associés	7 450
Comptes ordinaires débiteurs	22 724
Valeur brute	5 136 575
Dépréciations	(183 479)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	4 953 096
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-
Valeur brute	-
Dépréciations	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-
Valeur au bilan	4 953 096

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	1 023
Titres non cotés sur un marché actif	1 023
Prêts et avances	4 951 651
Créances commerciales	11 354
Autres concours à la clientèle	4 909 650
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	6 533
Comptes ordinaires débiteurs	24 114
Valeur brute	4 952 674
Dépréciations	-196 365
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	4 756 309
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	0
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	0
Valeur au bilan	4 756 309

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	112 825
Obligations et autres titres à revenu fixe	79 986
Total	192 811
Dépréciations	(2 304)
Valeur au bilan	190 507

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	119 377
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 471
Total	213 848
Dépréciations	-2 130
Valeur au bilan	211 718

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

➤ Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 335	17 335	-	-	17 335	15 523	15 523	-	-	15 523	1 812	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	17 335	17 335	-	-	17 335	15 523	15 523	-	-	15 523	1 812	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	17 335	17 335	-	-	17 335	15 523	15 523	-	-	15 523	1 812	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	17 335	17 335	-	-	17 335	15 523	15 523	-	-	15 523	1 812	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

➤ **Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017**

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	8 965	8 965	-	-	9 504	7 837	7 837	-	-	7 868	1 636	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	8 965	8 965	-	-	9 504	7 837	7 837	-	-	7 868	1 636	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	8 965	8 965	-	-	9 504	7 837	7 837	-	-	7 868	1 636	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	8 965	8 965	-	-	9 504	7 837	7 837	-	-	7 868	1 636	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

✓ Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

✓ *Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018*

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Sud Méditerranée n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée au risque souverain sont les suivantes :

➤ Activité bancaire

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	112 802	112 802	-	112 802
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	112 802	112 802	-	112 802

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Brésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
Etats-Unis						0		0
France	119 377					119 377		119 377
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	119 377	0	0	0	0	119 377	0	119 377

6.8 Passifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	2 946 527
Dettes envers la clientèle	2 179 928
Dettes représentées par un titre	173 075
Valeur au bilan	5 299 530

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	628	1 093
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	-	431
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	628	1 093
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Comptes et avances à terme	2 945 899	2 949 335
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	2 945 899	2 949 335
Valeur au bilan	2 946 527	2 950 428

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	1 628 369	1 475 361
Comptes d'épargne à régime spécial	14 084	13 864
Autres dettes envers la clientèle	537 475	570 527
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	2 179 928	2 059 752

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse	36	212
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	157 516	158 458
Emprunts obligataires	15 523	7 837
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	173 075	166 507

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	64 649	-	64 649	63 998	-	651
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	64 649	-	64 649	63 998	-	651

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	81 727	-	81 727	81 247	-	480
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	81 727	-	81 727	81 247	-	480

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – passifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	91 304	-	91 304	63 998	-	27 306
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	91 304	-	91 304	63 998	-	27 306

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	94 857	-	94 857	81 247	-	13 610
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	94 857	-	94 857	81 247	-	13 610

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	2 254	6 345
Impôts différés	13 295	12 173
Total actifs d'impôts courants et différés	15 549	18 518
Impôts courants	4 227	20
Impôts différés	1	1
Total passifs d'impôts courants et différés	4 228	21

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	20 157	-
Charges à payer non déductibles	1 589	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	10 581	-
Autres différences temporaires	7 987	-
Impôts différés sur réserves latentes	(2 330)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(3 221)	-
Couverture de flux de trésorerie	256	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	635	-
Impôts différés sur résultat	(4 532)	1
Total impôts différés	13 295	1

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	17 972	-1
Charges à payer non déductibles	1 456	
Provisions pour risques et charges non déductibles	10 908	
Autres différences temporaires	5 608	-1
Impôts différés sur réserves latentes	331	0
Actifs disponibles à la vente	-619	0
Couvertures de Flux de Trésorerie	319	
Gains et pertes sur écarts actuariels	631	
Impôts différés sur résultat	-6 130	1
Total Impôts différés	12 173	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	88 430	76 116
Comptes de stocks et emplois divers	16 878	21 393
Débiteurs divers (1)	71 544	54 715
Comptes de règlements	8	8
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	37 042	43 398
Comptes d'encaissement et de transfert	14 497	18 533
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	1
Produits à recevoir	21 439	24 350
Charges constatées d'avance	245	228
Autres comptes de régularisation	861	286
Valeur au bilan	125 472	119 514

(1) dont 476 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	33 990	30 933
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	32 848	30 727
Versement restant à effectuer sur titres	1 142	206
Comptes de régularisation	66 054	70 670
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	4 452	4 946
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	-
Produits constatés d'avance	30 473	27 977
Charges à payer	27 585	25 857
Autres comptes de régularisation	3 543	11 890
Valeur au bilan	100 044	101 603

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Immeubles de placement

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	8 786	8 786	-	16	(545)	-	215	8 472
Amortissements et dépréciations	(3 900)	(3 900)	-	(701)	409	-	-	(4 192)
Valeur au bilan (1)	4 886	4 886	-	(685)	(136)	-	215	4 280

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

En milliers d'euros	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	9 585	-	386	(1 735)	-	550	8 786
Amortissements et dépréciations	(4 794)	-	(340)	1 234	-	-	(3 900)
Valeur au bilan (1)	4 791	-	46	(501)	-	550	4 886

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie «à dire d'expert», s'élève à 6 004 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 6 392 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

En milliers d'euros		31/12/2018	31/12/2017
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	6 004	6 392
Valeur de marché des immeubles de placement		6 004	6 392

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	126 510	126 510	-	5 535	(1 027)	-	-	131 018
Amortissements et dépréciations (1)	(100 223)	(100 223)	-	(4 440)	1 025	-	-	(103 638)
Valeur au bilan	26 287	26 287	-	1 095	(2)	-	-	27 380
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	4 646	4 646	-	31	(3 369)	-	-	1 308
Amortissements et dépréciations	(3 765)	(3 765)	-	(18)	3 369	-	-	(414)
Valeur au bilan	881	881	-	13	-	-	-	894

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	124 971	-	4 314	(2 775)	-	-	126 510
Amortissements et dépréciations (1)	(98 346)	-	(4 532)	2 655	-	-	(100 223)
Valeur au bilan	26 625	-	(218)	(120)	-	-	26 287
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 630	-	16	-	-	-	4 646
Amortissements et dépréciations	(3 745)	-	(20)	-	-	-	(3 765)
Valeur au bilan	885	-	(4)	-	-	-	881

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.14 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	4 778	4 778	-	146	-	(1)	-	-	4 923
Risques d'exécution des engagements par signature	1 158	1 158	-	2 396	(235)	(1 657)	-	1 567	3 229
Risques opérationnels	1 144	1 144	-	272	(143)	(83)	-	-	1 190
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	3 119	3 119	-	-	-	(34)	-	12	3 097
Litiges divers	227	227	-	185	-	(8)	-	-	404
Participations	526	526	-	-	-	(526)	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	8 238	8 238	-	1 283	(2 817)	(4)	-	1 247	7 947
TOTAL	19 190	19 190	-	4 282	(3 195)	(2 313)	-	2 826	20 790

(1) Dont 2 491 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 606 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	6 830	-	-	-	(2 052)	-	-	4 778
Risques d'exécution des engagements par signature	739	-	512	(4)	(89)	-	-	1 158
Risques opérationnels	1 270	-	318	(160)	(284)	-	-	1 144
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	3 296	-	59	-	(75)	-	(161)	3 119
Litiges divers	192	-	35	-	-	-	-	227
Participations	-	-	526	-	-	-	-	526
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	9 247	-	1 065	(2 070)	(4)	-	-	8 238
TOTAL	21 574	-	2 515	(2 234)	(2 504)	-	(161)	19 190

(1) Dont 2 498 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 621 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne logement

✓ Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	126 079	108 479
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	329 720	313 977
Ancienneté de plus de 10 ans	426 045	434 121
Total plans d'épargne-logement	881 844	856 517
Total comptes épargne-logement	72 478	70 244
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	954 322	926 761

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	624	840
Comptes épargne-logement	2 158	2 976
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	2 782	3 816

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	379	117
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 592	2 673
Ancienneté de plus de 10 ans	1 952	2 118
Total plans d'épargne-logement	4 923	4 908
Total comptes épargne-logement	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	4 923	4 908

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	4 908	4 908	15	-	-	4 923
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	4 908	4 908	15	-	-	4 923

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	459 957	-	-	459 957
Dont part du Public	-	-	-	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	459 957	-	-	459 957
Part sociales	16 061 558	2 127 052	1 153 711	17 034 899
Dont 32 Caisses Locales	16 061 534	2 127 052	1 153 709	17 034 877
Dont 23 administrateurs de la Caisse régionale	23	-	2	21
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1
Dont Autres	-	-	-	-
Total	16 521 515	2 127 052	1 143 711	17 494 856

La valeur nominale des titres est de

- 15,25 € pour les CCA
- 15,25 € pour les parts sociales émises par la Caisse Régionale
- 1,53 € pour les parts sociales émises par les Caisses Locales

Au 31 décembre 2018, le montant total du capital est de 33 308 milliers d'euros.

➤ **Résultat par action**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, ne sont pas applicables.

➤ **Dividendes**

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mars 2019 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,02 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2015	5,15	0,03
2016	4,80	0,02
2017	4,32	0,02
Prévu 2018	4,91	0,02

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 2 283 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée du 27 mars 2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale accepte l'affectation du résultat de l'exercice 2018 proposée par le Conseil d'administration et approuvée par Crédit Agricole SA :

Résultat des comptes individuels 2018	30 123 906,38 €
Report à nouveau	- 47 703,87 €
Résultat à affecter	30 076 202,51 €
<ul style="list-style-type: none">● Distribué	2 574 954,27 €
Intérêts aux parts au taux de 1,50%	315 645,49 €
aux Caisses locales	315 640,46 €
à Sacam Mutualisation	0,23 €
aux autres souscripteurs	4,80 €
Rémunération des CCA	2 259 308,78 €
<ul style="list-style-type: none">● Conservé	27 501 248,24 €
Réserves légales (75% du disponible)	20 625 936,18 €
Autres réserves	6 875 312,06 €

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	44 341	-	-	-	-	44 341
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 330	5	27	1 628	97 130	104 120
Instruments dérivés de couverture	191	-	61 226	2 581	-	63 998
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	580 945	580 945
Actifs financiers au coût amorti	368 012	427 271	1 757 007	2 931 700	5 460	5 489 450
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	41 555	-	-	-	-	41 555
Total actifs financiers par échéance	459 429	427 276	1 818 260	2 935 909	683 535	6 324 409
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	27	720	-	747
Instruments dérivés de couverture	-	1 503	25 241	63 886	-	90 630
Passifs financiers au coût amorti	2 086 152	1 024 650	1 512 355	676 373	-	5 299 530
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	44 229	-	-	-	-	44 229
Total passifs financiers par échéance	2 130 381	1 026 153	1 537 623	740 979	-	5 435 136

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	35 063	-	-	-	-	35 063
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	156	5 336	443	-	5 937
Instruments dérivés de couverture	1 907	707	53 639	24 994	-	81 247
Actifs financiers disponibles à la vente	61 998	-	-	-	529 248	591 246
Prêts et créances sur les établissements de crédit	179 490	2 643	94 907	119 013	0	396 053
Prêts et créances sur la clientèle	229 765	393 838	1 511 686	2 619 784	1 236	4 756 309
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39 089	-	-	-	-	39 089
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	722	16 380	71 212	123 404	-	211 718
Total Actifs financiers par échéance	548 036	413 724	1 736 780	2 887 638	530 484	6 116 662
Banques centrales	-	-	-	-	-	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	37	519	-	556
Instruments dérivés de couverture	378	2 655	28 094	63 242	-	94 369
Dettes envers les établissements de crédit	430 500	906 290	961 960	651 678	0	2 950 428
Dettes envers la clientèle	1 537 300	120 374	294 447	107 631	-	2 059 752
Dettes représentées par un titre	285	227	158 158	7 837	0	166 507
Dettes subordonnées	481	14 988	-	0	0	15 469
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	54 665	-	-	-	-	54 665
Total Passifs financiers par échéance	2 023 609	1 044 534	1 442 696	830 907	0	5 341 746

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1) (2)	(32 099)	(31 906)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(3 638)	(3 630)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 548)	(1 500)
Autres charges sociales	(11 586)	(10 520)
Intéressement et participation	(4 818)	(4 465)
Impôts et taxes sur rémunération	(5 157)	(6 008)
Total charges de personnel	(58 846)	(58 029)

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 438 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 253 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Dont médailles du travail pour 15 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	771	869
Étranger	15	16
Total	786	885

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Sud Méditerranée n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	19 187	-	19 187	18 493
Écart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 367	-	1 367	1 316
Coût financier	261	-	261	251
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(45)	-	(45)	(10)
Prestations versées (obligatoire)	(816)	-	(816)	(955)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	393	-	393	3
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(116)	-	(116)	89
Dette actuarielle au 31/12/N	20 231	-	20 231	19 187

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 367	-	1 367	1 316
Charge/produit d'intérêt net	40	-	40	46
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 407	-	1 407	1 362

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	4 223	-	4 223	4 167
Écart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(50)	-	(50)	(36)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	393	-	393	3
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(116)	-	(116)	89
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	227	-	227	56

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	16 689	-	16 689	15 814
Écart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	221	-	221	205
Gains/(pertes) actuariels	50	-	50	36
Cotisations payées par l'employeur	1 641	-	1 641	1 599
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(45)	-	(45)	(10)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(816)	-	(816)	(955)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	17 740	-	17 740	16 689

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	20 231	-	20 231	(19 187)
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(17 740)	-	(17 740)	16 689
Position nette (passif)/ actif fin de période	(2 491)	-	(2 491)	(2 498)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,40%	0,00%	1,35%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,34%	0,00%	1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice.

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,79%	1 737	-	0,00%	-	-	9,79%	1 737	-
Obligations	82,99%	14 722	-	0,00%	-	-	82,99%	14 722	-
Immobiliers	7,22%	1 281	-	0,00%	-	-	7,22%	1 281	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité de PREDICA démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,92% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,92%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Sud Méditerranée au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 606 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.6 Rémunérations de dirigeants

La rémunération des organes de Direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution. Le montant global des rémunérations des organes d'administration et de direction s'élève à 1 567 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	712 150	730 304
Engagements de financement	429 978	423 769
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	429 978	423 769
Ouverture de crédits confirmés	159 208	172 563
Ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres ouvertures de crédits confirmés	159 208	172 563
Autres engagements en faveur de la clientèle	270 770	251 206
Engagements de garantie	282 172	306 535
Engagements d'ordre des établissements de crédit	128 696	126 009
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	128 696	126 009
Engagements d'ordre de la clientèle	153 476	180 526
Cautions immobilières	17 077	20 989
Autres garanties d'ordre de la clientèle	136 399	159 537
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	1 359 876	1 265 679
Engagements de financement	12 882	17 962
Engagements reçus des établissements de crédit	12 882	17 962
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	1 346 994	1 247 717
Engagements reçus des établissements de crédit	156 767	140 337
Engagements reçus de la clientèle	1 190 227	1 107 380
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	249 808	234 135
Autres garanties reçues	940 419	873 245
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 126 009 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 327 349 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	1 244 815	1 187 195
Titres prêtés	-	(821)
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	1 244 815	1 186 374
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté 1 244 815 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 187 195 milliers d'euros en 2017. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté :

- 740 081 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 715 508 milliers d'euros en 2017;
- 117 934 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 132 717 milliers d'euros en 2017;
- 386 800 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 338 969 milliers d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

9. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "*d'exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	5 298 943	5 270 604	-	478 837	4 791 767
Prêts et créances sur les établissements de crédit	345 847	345 162	-	345 162	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	133 422	133 422	-	133 422	-
Comptes et prêts à terme	212 212	210 327	-	210 327	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	213	1 413	-	1 413	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	4 953 096	4 925 442	-	133 675	4 791 767
Créances commerciales	9 646	7 348	-	-	7 348
Autres concours à la clientèle	4 927 149	4 901 793	-	117 374	4 784 419
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	5 525	5 525	-	5 525	-
Comptes ordinaires débiteurs	10 776	10 776	-	10 776	-
Titres de dettes	190 507	204 424	203 791	633	-
Effets publics et valeurs assimilées	112 802	125 903	125 903	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	77 705	78 521	77 888	633	-
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 489 450	5 475 028	203 791	479 470	4 791 767

	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	5 152 362	5 151 263	-	530 596	4 620 667
Prêts et créances sur les établissements de crédit	396 053	394 105	-	394 105	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	177 071	177 071	-	177 071	-
Comptes et prêts à terme	218 767	216 821	-	216 821	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	215	213	-	213	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	4 756 309	4 757 158	-	136 491	4 620 667
Créances commerciales	11 345	11 345	-	-	11 354
Autres concours à la clientèle	4 727 282	4 716 093	-	107 822	4 608 271
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	4 710	4 645	-	4 645	-
Comptes ordinaires débiteurs	11 949	24 024	-	24 024	-
Titres de dettes	211 718	227 373	226 871	351	151
Effets publics et valeurs assimilées	119 377	133 676	133 676	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	92 341	93 697	93 195	351	151
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 364 080	5 378 636	226 871	530 947	4 620 818

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	2 946 527	3 041 290	-	3 041 290	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts à terme	2 946 527	3 041 290	-	3 041 290	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	2 179 928	2 174 859	-	2 160 775	14 084
Comptes ordinaires créditeurs	1 628 369	1 628 350	-	1 628 350	-
Comptes d'épargne à régime spécial	14 084	14 084	-	-	14 084
Autres dettes envers la clientèle	537 475	532 425	-	532 425	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	173 075	188 275	15 334	172 941	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 299 530	5 404 424	15 334	5 375 006	14 084

	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	2 950 428	3 000 557	-	3 000 557	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	431	431	-	431	-
Comptes et emprunts à terme	2 949 997	3 000 126	-	3 000 126	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	2 059 752	2 053 869	-	2 040 005	13 864
Comptes ordinaires créditeurs	1 475 361	1 475 344	-	1 475 344	-
Comptes d'épargne à régime spécial	13 864	13 864	-	-	13 864
Autres dettes envers la clientèle	570 527	564 661	-	564 661	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	166 507	179 140	-	179 140	-
Dettes subordonnées	15 469	14 988	-	14 988	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 192 156	5 248 554	-	5 234 690	13 864

9.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	653	-	653	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	653	-	653	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	103 467	96 436	6 022	1 009
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	692	-	692	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	692	-	692	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	102 775	96 436	5 330	1 009
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	102 775	96 436	5 330	1 009
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 339	-	5 330	1 009
OPCVM	96 436	96 436	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	580 945	-	580 945	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	580 945	-	580 945	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 098	-	1 098	-
Titres de participation non consolidés	579 847	-	579 847	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	63 998	-	63 998	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	749 063	96 436	651 618	1 009

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	482	0	482	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	482		482	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 455	0	5 455	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	5 455	0	5 455	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 455		5 455	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	591 246	101 994	489 252	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 994	101 994		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	489 252		489 252	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	81 247		81 247	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	678 430	101 994	576 436	0

(1) Y compris 248 652 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	747	-	747	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	747	-	747	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	90 630	-	90 630	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	91 377	-	91 377	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	556	-	556	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	556	-	556	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	94 369	-	94 369	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	94 925	-	94 925	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

➤ Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

✓ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En milliers d'euros	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction								Instruments dérivés	
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					
						Effets publics et	Obligations et	OPCVM	Actions et autres		Titres détenus
Solde d'ouverture (01/01/2018)	1 050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(41)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(41)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2018)	1 009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
	Actions et autres titres à	Titres de	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes			Effets publics	Obligations et	Actions et	OPCVM	Créances sur	Créances	Titres de dettes	
							Effets publics et valeurs	Obligations et autres titres à	OPCVM							Titres de dettes	Effets publics et valeurs
Solde d'ouverture (01/01/2018)	-	-	-	-	-	-	-	1 050	-	1 050	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	(41)	-	(41)	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	(41)	-	(41)	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2018)	-	-	-	-	-	-	-	1 009	-	1 009	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(38)
Comptabilisés en résultat	(38)
Comptabilisés en capitaux propres	-

10. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

10.1 sur les filiales

10.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

10.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017

10.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 112,2 millions d'euros aux FCT.

10.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Sud Méditerranée	Méthode de consolidation	Implantation	% de contrôle et d'intérêt	
			31/12/2018	31/12/2017
Établissement bancaire et financier				
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT	Intégration Globale	France	100%	100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT	Intégration Globale	France	100%	100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT	Intégration Globale	France	100%	
Caisse Locale à vocation départementale des P.O	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de ARGELES - ST ANDRE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale LA CANTERRANE - SUD REART	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale COTE VERMEILLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale PORTE DE LA SALANQUE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CERDAGNE CAPCIR	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de LA FOSSEILLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CANET - STE MARIE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de TET - FENOUILLEDES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PORTE DU VALLESPER	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PLAINE DU TECH	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de l'AGLY - FENOUILLES - VERDOUBLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale FORCA - REAL	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PERPIGNAN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de THUIR	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CONFLENT - FENOUILLEDES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de RIVESALTAIS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de SAINT-CYPRIEN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale du RIBERAL	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale des ALBERES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale d'AGLY SALANQUE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale les RIVES DE LA BASSE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale d'ARLES S/TECH	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Local à vocation départementale de l'Ariège	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale PAYS DE FOIX ET DU CERONNAIS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de LAVELANET - QUERIGUT	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale ARIZE - LEZE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de MIREPOIX	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PAMIERS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de COUSERANS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de SAVERDUN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de AX - TARASCON SUR ARIEGE	Intégration Globale	France	100%	100%

Au 31 décembre 2018 la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

11. Participations et entités structurées non consolidées

11.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 9 127 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 10 125 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

11.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2018	31/12/2017	
SCI CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE	FRANCE	100,00%	100,00%	Impacts non significatifs après élimination des écritures réciproques
STE IMMOBILIERE DU CREDIT ET DE LA MUTUALITE AGRICOLE	FRANCE	50,00%	50,00%	Seuils de significativité non atteints
SCI CHÂTEAU DE CASTELNOU	FRANCE	100,00%	99,00%	Seuils de significativité non atteints
SAS SUD MED IMMOBILIER	FRANCE	100,00%	100,00%	Impacts non significatifs après élimination des écritures réciproques
SAS Sud Med Roussillon	FRANCE	100,00%	100,00%	Seuils de significativité non atteints
SCI Bleu Résidence Perpignan	FRANCE	35,00%	35,00%	Impacts de la consolidation peu significatif. Par ailleurs holding non consolidée
SAS PL Immobilier	FRANCE	70,00%	70,00%	Seuils de significativité non atteints

11.1.2 Titres de participations non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2018	31/12/2017		
PYRENEES ROUSSILLON INVESTISSEMENT	FRANCE	17,80%	17,80%	620 432	(13 877)
COOPERATIVE CATALANE DES ELEVEURS (EX-CATALANE DE VIANDE ET DE BETAIL)	FRANCE	13,15%	14,00%	356 658	(121 052)
TERROIR ARIEGE PYRENEES SCIC	FRANCE	10,44 %	10,44%	34 887	12 402
OCEAN'IC	FRANCE	73,89 %		ND	ND

11.1 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018, et au 31 décembre 2017, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2018														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>En milliers d'euros</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	96 436	96 436	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	96 436	96 436	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	7 874 568	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2017														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>En milliers d'euros</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	96 994	96 994	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	96 994	96 994	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	8 277 369	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du

12. Événements postérieurs au 31 décembre 2018

Aucun évènement significatif postérieur à la fin de période n'est à constater pour la Caisse Régionale.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Exemplaire Greffe

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Sud Méditerranée**
Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège cedex
S.A. au capital de € 5.497.100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés relative à l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », des dépréciations sur les créances en défaut (Bucket 3) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 156 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

- ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions non-défaut dans le contexte de la première application de la norme IFRS 9

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1^{er} janvier 2018, votre caisse régionale applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.

Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans les « Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 » de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans ce cadre, votre caisse régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses*) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

- ▶ les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à un an (*Bucket 1*) ;
- ▶ les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (*bucket 2*). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Notre réponse

Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes votre caisse régionale tant au 1^{er} janvier qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :

- ▶ pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
 - ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing* ;
 - ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ testé, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de M€ 36,8 et M€ 32,9 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS 9 que pour le 31 décembre 2018 en raison :

- ▶ de l'importance des changements induits par la mise en œuvre pour la première fois de cette nouvelle norme ;
- ▶ de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ▶ de l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

- ▶ testé la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*bucket 1 et bucket 2*) ;
- ▶ contrôlé le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécié les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analysé l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 tant au 1^{er} janvier qu'au 31 décembre 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée par votre assemblée générale du 27 mars 2008 pour le cabinet KPMG Audit et du 27 mars 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG S.A. et ERNST & YOUNG et Autres étaient dans la onzième année de leur mission sans interruption.

Précédemment, le cabinet ERNST & YOUNG Audit, membre du réseau EY, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée de 1989 à 2010.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Paris-La Défense, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG et Autres



Luc Valverde

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

***Projet de Résolutions
Assemblée Générale Mixte
27 mars 2019***

CR Sud Méditerranée

**PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
27 MARS 2019**

PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 27 Mars 2019

Première résolution Approbation des comptes individuels et quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, faisant ressortir un bénéfice de **30 123 906,38** euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2018.

Deuxième résolution Approbation des comptes consolidés et quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2018.

Troisième résolution Variation de Capital et Remboursement des parts sociales

L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 Décembre 2018 est inchangé et approuve le remboursement de 2 parts sociales (re-souscrites) au cours de l'exercice 2018.

Capital au 31/12/2017	28 057 377,00 €
Capital au 31/12/2018	28 057 377,00 €
Remboursement de 2 parts sociales (re-souscrites)	30,50 €

Le capital social est composé de titres ayant une valeur nominale de 15,25€, soit 1 379 871 parts sociales et 459 957 certificats coopératifs d'associés (CCA).

Quatrième résolution
Rémunération des titres de capital

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **1,50 %** par titre (soit un montant de 315 645,49 €), le taux des intérêts à servir aux parts sociales.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à environ **4,91 €** par titre (soit un montant de 2 259 308,78€), le dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2018.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	2015	2016	2017
Intérêts aux parts	378 774,59	263 037,91	263 037,91
Rémunération CCA	2 368 401,04	2 207 215,34	1 987 014,24
Total distribué	2 747 175,63	2 470 253,25	2 250 052,15

Cinquième résolution
Affectation du résultat de l'Entreprise

L'Assemblée Générale accepte l'affectation du résultat de l'exercice 2018 proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par Crédit Agricole SA :

Résultat des comptes individuels 2018	30 123 906,38 €
Report à nouveau	- 47 703,87 €
	-
• Résultat de l'exercice à affecter	30 076 202,51 €
• Résultat Distribué	2 574 954,27 €
Intérêts parts sociales caisse Régionale (1,50 %)	315 645,49 €
Rémunération des CCA	2 259 308,78€
• Résultat Conservé	27 501 248,24 €
Réserves légales (75% du disponible)	20 625 936,18 €
Autres réserves	6 875 312,06 €

Sixième résolution :

Approbation des conclusions du Rapport spécial des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prévu par l'article L225-40 du Code de Commerce sur les conventions visées à l'article L225-38 dudit Code, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la conclusion qui y sont mentionnées.

Septième résolution :

Somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à **400 000 €** maximum la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Huitième résolution :

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations des membres de direction et de contrôles

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à **1 636 353,03 €** au titre de l'exercice 2018.

Neuvième résolution :

Elections – Renouvellement statutaire du tiers du Conseil d'Administration

- **Rééligibles (avec réception du courrier de candidature) :**

Ghislaine BASCOU
Jean PALLURE
Olivier HABERMACHER
Philippe SEGUELAS
Jean Marie ROGER

- **Atteints par la limite d'Age statutaire (qui ne seront pas remplacés)**

Marie Anne DE BRUYNE
Michel BENASSIS
André REYMOND *
René SCHMUTZ
Jean Paul CAZES *
Michel PRATX *

- *** 3 Postes à pourvoir** (pour les durées restant à courir des mandats)

en remplacement de Michel PRATX (2 ans)
en remplacement de Jean Paul CAZES (3 ans)
en remplacement de André REYMOND (1 an)

Dixième résolution :
Formalités, pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 27 Mars 2019

Première résolution Modifications statutaires de fond

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

Article [1] – Constitution- statut- durée

Suppression : « Les personnes physiques et morales autres que les Caisses Locales et les Groupements visés au Livre V du Code Monétaire et Financier qui adhèreraient ultérieurement aux dits statuts, ne pourront représenter plus de 50 % du nombre total des sociétaires. »

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

Article [8] – Parts sociales

Suppression : « Toutefois, les deux tiers des parts constituant le capital social doivent être réservés de préférence aux Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel de la circonscription territoriale de la Caisse Régionale.

Le taux d'intérêt de ces parts ne peut dépasser le taux mentionné à l'article 14 de la loi du 10 Septembre 1947 modifiée portant statut de la Coopération. »

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

Article [9] –Certificats coopératifs d'associés et certificats coopératifs d'investissement

Ajout : 3. « *En cas de fusion de la Caisse régionale, les certificats coopératifs d'investissement ou d'associés pourront être échangés contre des certificats coopératifs d'investissement ou d'associés de la Caisse régionale absorbante. Une Assemblée spéciale des titulaires de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés est réunie pour délibérer sur le projet de fusion dans les mêmes conditions et les mêmes délais que l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts »*

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

Article [14] –Montant

Suppression : « *La liquidité et la solvabilité de la Caisse Régionale à l'égard de ses déposants doivent être assurées conformément à la réglementation bancaire.* »

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

Article [15] –Composition – Nomination- Incompatibilités :

- **Suppression :** « *Date butoir de dépôt des candidatures indicative et donc modifiable sous réserve de prévoir un délai raisonnable avant la tenue de l'AG annuelle pour permettre au comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats et de faire ses recommandations au plus tard au conseil d'administration précédant l'AG annuelle. Ou viser le jour suivant une autre date limite fixée par la Caisse régionale.* »
- **Ajout :** « *Prenant acte de cette situation, le Conseil d'Administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier et l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné. Il appartiendra à l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'administration de se prononcer sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné.* »

Ancienne rédaction de l'article 15– Composition – Nomination – Incompatibilités

1. La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont désignés parmi les sociétaires des Caisses Locales et nommés par l'Assemblée Générale.

Le conseil est composé de vingt-quatre administrateurs maximum, ce nombre passera à dix-huit membres maximum, au plus tard, lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2020.

Deux tiers de ces membres sont désignés parmi les administrateurs de la Caisse Locale à Vocation Départementale des Pyrénées-Orientales, ces administrateurs devant également être administrateur d'une Caisse Locale de ce département.

Un tiers de ces membres sont désignés parmi les administrateurs de la Caisse Locale à Vocation Départementale de l'Ariège, ces administrateurs devant également être administrateur d'une Caisse Locale de ce département.

Cette clé de répartition pourra ne pas être scrupuleusement respectée pendant la période transitoire précitée, mais devra être rétablie au plus tard lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2020.

2. Les Administrateurs sont élus pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs n'est pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la

première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Le mandat d'un administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

3. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.
Toutefois, le Président et les Administrateurs de la Caisse Régionale ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 70ème anniversaire.
4. Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, au plus tard le 28 février de chaque année ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le 1er mars et la date de réunion de l'Assemblée générale incluse.
Date butoir de dépôt des candidatures indicative et donc modifiable sous réserve de prévoir un délai raisonnable avant la tenue de l'AG annuelle pour permettre au comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats et de faire ses recommandations au plus tard au conseil d'administration précédant l'AG annuelle.
Ou viser le jour suivant une autre date limite fixée par la Caisse régionale.
5. Ne sont pas éligibles à la fonction d'administrateur, les sociétaires :
 - affectés par l'une des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, ou rentrant dans l'un des cas d'exclusion du sociétariat tel que visé à l'article 12 ci-dessus.
 - en retard de plus de six mois dans leurs obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale, ou de toute filiale directe ou indirecte d'une Caisse régionale ou de Crédit Agricole S.A. (que ce soit à titre personnel ou au titre des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de direction), ou de toute autre banque ou établissement de crédit
 - parties à une procédure contentieuse devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, tant en défense qu'en demande, à laquelle est également partie, avec des intérêts divergents, la Caisse régionale, une autre Caisse régionale, la Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. ou toute filiale, directe ou indirecte d'une Caisse régionale ou de Crédit Agricole S.A.
6. Sans préjudice des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, toute fonction d'administrateur exercée dans la Caisse régionale est incompatible, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'administration, avec un contrat de travail, l'exercice de fonctions de mandataire social ou toute autre fonction, rémunérée ou non, dans toute entité poursuivant des activités concurrentes à celles exercées, directement ou indirectement, par la Caisse régionale, ses filiales ou toute filiale de Crédit Agricole S.A.

7. Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'administrateur de la Caisse régionale ou tout administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite au paragraphe précédent, sera tenu d'en informer au préalable le Président du Conseil d'administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.
8. Si un administrateur ne remplit plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 5 et 6 de cet article, ou vient à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 3 et 7, son mandat prend fin de plein droit selon les clauses statutaires ci-dessus

Nouvelle rédaction de l'article 15 – Composition – Nomination – Incompatibilités

1. La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de 5 à 24 membres au maximum (ce nombre passera à dix-huit membres maximum, au plus tard, lors de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2020.) désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaires en application des dispositions de l'article 18.2

Deux tiers de ces membres sont désignés parmi les administrateurs de la Caisse Locale à Vocation Départementale des Pyrénées-Orientales, ces administrateurs devant également être administrateur d'une Caisse Locale de ce département.

Un tiers de ces membres sont désignés parmi les administrateurs de la Caisse Locale à Vocation Départementale de l'Ariège, ces administrateurs devant également être administrateur d'une Caisse Locale de ce département.

Cette clé de répartition pourra ne pas être scrupuleusement respectée pendant la période transitoire précitée, mais devra être rétablie au plus tard lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2020.

2. Les administrateurs sont élus pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs n'est pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Le mandat d'un administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles. Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 70^{ème} anniversaire.

3. Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, au plus tard le 28 février de chaque année.

; Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le 1er mars et la date de réunion de l'Assemblée générale incluse.

4. Ne sont pas éligibles les sociétaires :
 - (a) affectés par l'une des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou atteints par la limite d'âge, ou rentrant dans l'un des cas d'exclusion du sociétariat tel que visé à l'article 12 ci-dessus.
 - (b) en retard de plus de six mois dans leurs obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale, ou de toute filiale directe ou indirecte, d'une Caisse régionale ou de Crédit Agricole S.A. (que ce soit à titre personnel ou au titre des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de direction), ou de toute autre banque ou établissement de crédit.
 - (c) parties à une procédure contentieuse devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, tant en défense qu'en demande, à laquelle est également partie, avec des intérêts divergents, la Caisse régionale, une autre Caisse régionale, la Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. ou toute filiale, directe ou indirecte, d'une Caisse régionale ou de Crédit Agricole S.A.
5. Sans préjudice des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, toute fonction d'administrateur exercée dans la Caisse régionale est incompatible, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'administration, avec un contrat de travail, l'exercice de fonctions de mandataire social ou toute autre fonction, rémunérée ou non, dans toute entité poursuivant des activités concurrentes à celles exercées, directement ou indirectement, par la Caisse régionale, ses filiales ou toute filiale de Crédit Agricole S.A
6. Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'administrateur de la Caisse régionale ou tout administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite au paragraphe 5 ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Président du Conseil d'administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.
7. Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 4 et 5 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 2 et 6, son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'Administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier et l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné. Il appartiendra à l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'administration de se prononcer sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné.

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

Article [16] – Fonctionnement – Bureau – Comités :

- **Suppression** : « sur proposition du Président. Le bureau comporte neuf membres dont six sont désignés parmi les Administrateurs des Pyrénées-Orientales et trois parmi les Administrateurs de l'Ariège. Le bureau comporte au moins le Président, deux Vice-Présidents délégués obligatoirement Présidents des Caisses Locales à Vocation Départementale, un trésorier et un secrétaire. »
- **Substitution** : « comité d'escompte ou d'attribution des prêts » par « comité des prêts »
- **Ajout** : Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration.
- **Suppression** : Ce Comité est composé de 14 membres au plus. Les membres du bureau y sont membres de droit. Les autres membres sont élus par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau. Le Directeur Général, ou le suppléant qu'il désigne, assiste aux réunions de ce Comité. Le Comité d'Escompte ou d'attribution des prêts agit par délégation du Conseil d'Administration. Il est élu chaque année consécutivement à l'élection du bureau. Le Conseil pourra déléguer aux Caisses Locales à Vocation Départementale ou aux Comités d'Escompte décentralisés le soin d'examiner, et le cas échéant d'accorder les demandes de prêts.

Ancienne rédaction : ARTICLE 16 – Fonctionnement – Bureau et Comités :

1. Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son bureau sur proposition du Président.
Le bureau comporte neuf membres dont six sont désignés parmi les Administrateurs des Pyrénées-Orientales et trois parmi les Administrateurs de l'Ariège.
Le bureau comporte au moins le Président, deux Vice-Présidents délégués obligatoirement Présidents des Caisses Locales à Vocation Départementale, un trésorier et un secrétaire.
Le mode de fonctionnement du bureau et les attributions de ses membres doivent être approuvés par le Conseil d'Administration.
Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ne peut occuper les fonctions de Président d'une Caisse Locale à Vocation Départementale.
2. Le Conseil d'Administration fixe la composition d'un Comité d'Escompte ou d'attribution des prêts chargé d'examiner les demandes de prêts hors délégation ou soumises par la Direction Générale. Les décisions du Comité sont consignées sur un registre spécifique.

Ce Comité est composé de 14 membres au plus. Les membres du bureau y sont membres de droit. Les autres membres sont élus par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Le Directeur Général, ou le suppléant qu'il désigne, assiste aux réunions de ce Comité.

Le Comité d'Escompte ou d'attribution des prêts agit par délégation du Conseil d'Administration.

Il est élu chaque année consécutivement à l'élection du bureau.

Le Conseil pourra déléguer aux Caisses Locales à Vocation Départementale ou aux Comités d'Escompte décentralisés le soin d'examiner, et le cas échéant d'accorder les demandes de prêts.

3. Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Nouvelle rédaction : ARTICLE 16 – Fonctionnement – Bureau - Comités

1. Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau. Le mode de fonctionnement du bureau et les attributions de ses membres doivent être approuvés par le Conseil d'Administration.
Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ne peut occuper les fonctions de Président d'une Caisse Locale à Vocation Départementale.
2. Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit :

Article [19] –Réunion du Conseil :

- **Ajout au point 3 :** Président « de séance »

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 22 des statuts comme suit :

Article [22] – Conventions règlementées :

- **Suppression** : « Conformément à l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, les prêts consentis à des Administrateurs de la Caisse Régionale ne pourront l'être que par une décision spéciale motivée du Conseil d'Administration, et devront être autorisés par Crédit Agricole S.A. De même, les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs Administrateurs communs avec la Caisse Régionale devront faire l'objet de délibération spéciale motivée du Conseil d'Administration. Cette décision devra être communiquée à Crédit Agricole S.A. »
- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 25 des statuts comme suit :

Article [25] – Convocation:

- **Ajouté** : « L'Assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation. »
- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 27 des statuts comme suit :

Article [27] – Tenues des Assemblées Générales

- **Ajout (en lieu et place de l'article 29)** : « Une feuille de présence émarginée par chacun des membres présents, certifiée et arrêtée par le bureau de l'Assemblée générale, est déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations, ainsi que les pouvoirs donnés par les sociétaires régulièrement représentés. Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du Bureau. Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un administrateur. »
- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 30 des statuts comme suit :

Article [30] – Assemblée Générale Ordinaire - Décisions

- **Ajout (en lieu et place de l'article 31)** : « *L'Assemblée générale ordinaire désigne [un/des] commissaire(s) aux compte obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511-38 du Code monétaire et financier. Le nom du (des) commissaire(s) aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A. »*

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de créer un article « Rémunération des titres de capital » numéroté 32 :

Article [32] – Rémunération des titres de capital

« Comme indiqué à l'article 30 ci-dessus, il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de fixer la rémunération des titres de capital pour l'exercice écoulé. Pour les parts sociales, le taux de rémunération ne peut dépasser le taux fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette rémunération commence à courir le jour de la souscription. Elle est calculée prorata temporis.

Pour les certificats coopératifs d'investissement et/ou d'associés, leur rémunération doit être au moins égale à celle des parts sociales.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque sociétaire et à chaque titulaire de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés pour tout ou partie des intérêts ou du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement respectivement en parts sociales, en certificats coopératifs d'investissement ou en certificats coopératifs d'associés. »

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 31 « Commissaire aux comptes – Révision coopérative » nouvellement numéroté 33 comme suit :

Article [33] – Commissaires aux comptes – Révision coopérative

Suppression : *« Les commissaires aux comptes peuvent notamment, à toute époque de l'année, opérer toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission.*

Ils procèdent à la certification des comptes annuels et des comptes consolidés et vérifient la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec lesdits comptes.

Ils présentent au Conseil d'Administration un rapport sur l'exécution de leur mission.

Ils établissent un rapport présenté à l'Assemblée Générale sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 22 ci-dessus.

Conformément aux textes en vigueur, ne peuvent être commissaires aux comptes les personnes suivantes notamment:

- 1 - les parents ou alliés jusqu'au quatrième degré des Administrateurs ;*
- 2 - les personnes recevant de la Caisse Régionale, sous une forme quelconque, un salaire ou une rémunération ;*
- 3 - les conjoints des personnes visées ci-dessus ;*
- 4 - les Sociétés de Commissaires aux comptes dont l'un des associés se trouve dans une des situations visées aux alinéas ci-dessus.*

D'une manière plus générale, les commissaires aux comptes exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

Les commissaires aux comptes suppléants exerceront leurs fonctions conformément aux textes en vigueur. »

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 34 « Affectation du résultat » nouvellement numéroté 36 comme suit :

Article [36] – Affectation du résultat

Ajout au point 1 : les excédents de recette seront affectés, jusqu'à concurrence des trois quarts au moins, à la constitution d'un fonds de réserve « **non distribuable** ».

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'article 38 « Avances de l'Etat » :

Article [38] – Avances de l'Etat

Suppression : « *La Caisse s'engage sur l'ensemble de ses biens au remboursement des avances qu'elle reçoit de l'Etat. Elle doit effectuer ce remboursement dans les conditions déterminées tant par les lois et les règlements en vigueur que par les actes intervenus entre elle et Crédit Agricole S.A.*

Par application du Code Monétaire et Financier, l'Etat a, pour toutes les sommes qui lui sont dues à raison des avances consenties à la Caisse, un privilège sur chacune des parts constituant le capital de la Société. »

Deuxième résolution **Modifications statutaires de forme**

- L'Assemblée générale extraordinaire décide de procéder aux modifications de forme proposées (formulation, de numérotation etc)
- Exemples de modifications de formulations : article 1 « il a été créé » devient « il a été fondé » ; exemple article 16 « registre spécifique » devient « registre spécial ».
- Les modifications de numérotations sont réalisées comme suit :
 - Article 31 devient 33
 - Article 32 devient 31
 - Article 33 devient 35
 - Article 40 devient 34
 - Article 34 devient 36
 - Article 35 devient 37
 - Article 36 devient 38
 - Article 37 devient 39



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit.
Siège social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 - 776 179 335 RCS PERPIGNAN - Société de courtage d'assurance
immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 029 669. Crédit Photo: Istock